

**Faculté des sciences économiques,
sociales, politiques et de communication**

Les actions citoyennes organisées par la Plateforme Citoyenne de Soutien aux Réfugiés (PCSR) et leurs effets politiques et sociétaux

Utilisation de la désobéissance civile (action politique) et de l'importance du débat public (réflexion entre citoyens)

Interprétation à partir de l'article paru le 25 janvier 2019 au journal Le Soir : "Il nous faut semer des graines d'humanité"

Auteur : Audrey Quintard

Promoteur : Laurent Lievens

Année académique 2019-2020

Master [60] en sciences politiques, orientation générale

Je déclare sur l'honneur que cette monographie a été écrite de ma plume, sans avoir sollicité d'aide extérieure illicite, qu'elle n'est pas la reprise d'un travail présenté dans une autre institution pour évaluation, et qu'elle n'a jamais été publiée, en tout ou en partie. Toutes les informations (idées, phrases, graphes, cartes, tableaux...) empruntées ou faisant référence à des sources primaires ou secondaires sont référencées adéquatement selon la méthode universitaire en vigueur. Je déclare avoir pris connaissance et adhérer au Code de déontologie pour les étudiants en matière d'emprunts, de citations et d'exploitation de sources diverses et savoir que le plagiat constitue une faute grave.

Je souhaite remercier mon promoteur, Monsieur Laurent LIEVENS, pour sa confiance et sa patience, ainsi que tous ses précieux conseils qui ont contribué à alimenter ma réflexion et à la mener à terme. Pour tout cela, je lui suis extrêmement reconnaissante.

Enfin, j'adresse mes remerciements à mes proches amis et ma famille qui m'ont apporté leur soutien moral et leurs encouragements qui m'ont permis de terminer ce mémoire.



Photo : Jérôme Peraya / Collectif Krasnyi¹

Pascale et Frédéric ignorent pendant combien de temps encore ils vont poursuivre l'hébergement : « ***Il faut qu'il y ait des réponses structurelles de la part des autorités.*** Ce mouvement citoyen est beau et nous sommes heureux d'en faire partie. Mais ce n'est tout de même pas tout à fait normal que ce soient des citoyens qui doivent prendre en charge cet hébergement. Nous ne sommes pas des héros, concluent-ils. ***Nous ne faisons rien d'autre que d'ouvrir la porte de notre maison. Les vrais héros, ce sont eux, les migrants. Ils sont des modèles pour nos enfants. Ils leur montrent ce qu'on est capable de faire quand on a de l'espoir².*** »

¹ https://www.alterechos.be/wp-content/uploads/2019/05/sylvie_veronique22.jpg

² VANDEMEULEBROUCKE M. (24 mai 2019), <https://www.alterechos.be/longform/chez-les-hebergeuses/> (page consultée le 31 mai 2020)

Table des matières

INTRODUCTION.....	1
PARTIE 1 : PROBLÉMATIQUE ET PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS DE LA PLATEFORME CITOYENNE DE SOUTIEN AUX RÉFUGIÉS.....	3
CHAPITRE 1 : Problématique et contexte d'éclosion de la PCSR	3
1. La Belgique et son accueil des personnes migrantes	3
2. Les migrants, les réfugiés : de qui parle-t-on ?	6
CHAPITRE 2 : « Crise » migratoire ?	8
1. La « crise » migratoire de 2015 à 2019 en quelques mots	8
2. La « crise » migratoire de 2015 en quelques chiffres : un afflux massif subi par l'Europe ?	11
3. Quelles sont les possibilités pour le politique de prendre en charge l'accueil des migrants ?	14
4. Quelles sont nos réelles capacités d'accueil et comment s'organise l'accueil ?	19
CHAPITRE 3 : Organisation, financement et activités de la PCSR	21
1. Organisation	21
2. Financement	25
3. Activités	27
CHAPITRE 4 : Objectifs politiques du mouvement.....	32
1. Légitimité auprès des politiques, légitimité médiatique.....	32
2. La PCSR : acteur important (lobby), légitimé, mais farouchement apolitique	34
3. Ouverture de CAO : en attente d'un gouvernement fédéral.....	35
4. Suspension temporaire du règlement Dublin	36
SYNTHÈSE ET MÉTHODOLOGIE DE PARTIE	37
PARTIE 2 : ANALYSE INTERPRÉTATIVE À PARTIR DE L'ARTICLE PARU LE 25 JANVIER 2019 AU JOURNAL LE SOIR : « IL NOUS FAUT SEMER DES GRAINES D'HUMANITÉ »	40
CHAPITRE 1 : Comparaison de la version papier et de la version numérique de l'article. 40	
1. L'entretien et les photos utilisées	40
2. La présentation de Barbara Hendricks	41
3. Les témoignages	42
CHAPITRE 2 : Les autres médias de diffusion de cet article	42
CHAPITRE 3 : Analyse lexicologique de l'entretien	43
CHAPITRE 4 : Médias, idéologie et débat public	44
1. Médias : construction de l'opinion et fonction de mise à l'agenda.....	44
2. Idéologie.....	46
3. Débat public	48
SYNTHÈSE ET MÉTHODOLOGIE DE PARTIE	49

PARTIE 3 : CADRE LÉGAL ET DÉSOBÉISSANCE CIVILE	51
CHAPITRE 1 : Législations européennes et nationales relatives au droit d’asile et les principales mesures du régime d’asile européen commun.....	52
1. Législations européennes et nationales relatives au droit d’asile.....	52
2. Régime d’asile européen commun : législations de base et organismes principaux....	54
3. Régime d’asile européen commun : le modèle australien, les hotspots et l’accord UE-Turquie	55
CHAPITRE 2 : La procédure de demande d’asile en Belgique, la place de l’exception humanitaire et la signature du Pacte mondial pour les migrations.....	60
1. Les grandes étapes de la procédure de demande d’asile en Belgique	60
2. L’accueil selon Théo Francken	62
3. L’exception humanitaire ou la clause dite « humanitaire »	63
4. La signature belge du Pacte mondial pour les migrations.....	64
CHAPITRE 3 : Le dénommé « procès de la solidarité » ou « des hébergeurs »	65
1. Mise à l’épreuve de la clause humanitaire, de la solidarité.....	65
2. Les principaux effets négatifs du « procès des hébergeurs »	67
CHAPITRE 4 : Acte citoyen qualifiable de désobéissance civile telle que définie par Albert Ogien ?	68
1. Analyse de « la désobéissance civile peut-elle être un droit ? » d’Albert Ogien	68
2. Application du concept défini par Albert Ogien à la PCSR.....	70
CHAPITRE 5 : La désobéissance civile selon Henry-David Thoreau.....	71
1. Analyse de l’article « La désobéissance civile ».....	71
2. Application de cet aspect de la désobéissance civile selon Thoreau à La PCSR.....	71
CHAPITRE 6 : Analyse comparative « PCSR – Black Lives Matter ».....	73
1. Action publique	73
2. Action collective	73
3. Action illégale mais non-violente.....	74
4. Action portée en justice.....	75
CHAPITRE 7 : Synthèse des réflexions relatives aux conséquences de la PCSR sur la politique migratoire	75
1. Tension entre le devoir de civilité, droit à désobéir et droit à être solidaire	75
2. PCSR : primauté du débat public/citoyen dans la société sur le débat politique	76
3. Le débat public pour transformer la société et porter ce conflit dans les instances démocratiques.....	78
4. Penser la politique migratoire et ses pistes de solution.....	79
SYNTHÈSE ET MÉTHODOLOGIE DE PARTIE	80
CONCLUSION	83
BIBLIOGRAPHIE	88
ANNEXES	108

Liste des abréviations

CAO : Centre d'accueil et d'orientation.

CGRA : Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (administration fédérale belge indépendante).

CIRÉ : Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers (asbl).

EASO : Bureau européen d'appui en matière d'asile.

FEDASIL : Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile, de protection internationale (organisme gouvernemental).

MYRIA : Centre fédéral Migration (institution publique indépendante).

OE : Office des Étrangers (administration fédérale).

ONU : Organisation des Nations Unies.

OIM : Organisation Internationale pour les Migrations.

PCSR : Plateforme Citoyenne de Soutien aux Réfugiés (asbl).

REM : Réseau européen pour les migration.

UE : Union européenne.

(UN)HCR : L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés – Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés.

INTRODUCTION

Durant cette dernière décennie, le phénomène migratoire s'est imposé dans l'espace médiatique, les journalistes le qualifiant de « crise » migratoire. Cette présence dans l'agenda médiatique a amené beaucoup de citoyens à se prononcer sur la question du « pour ou contre » l'accueil des réfugiés, que ce soit simplement lors de discussions amicales ou de manière plus engagée lors de manifestations.

Ces dernières ont révélées une société de plus en plus divisée sur cette question. À Bruxelles, les multiples manifestations au parc Maximilien soutenaient l'accueil des réfugiés, tandis que la marche contre Marrakech en décembre 2018 revendiquait le refus du pacte mondial pour les migrations (ONU).

Actuellement encore, des citoyens s'engagent en apportant leur aide et leur temps afin d'accueillir et d'héberger des migrants. Nous avons choisi de nous centrer sur la Plateforme Citoyenne de Soutien aux Réfugiés (PCSR) car nous évaluons l'action d'héberger des inconnus comme un acte fort. Ce dernier nous préoccupe par sa portée en termes de sens et en conviction. C'est une chose d'être sympathisant à la cause migratoire, c'en est une autre d'accueillir un étranger chez soi.

Notre objectif est de nous intéresser aux activités de la PCSR pour tenter d'établir un éventuel lien entre ce mouvement citoyen et le concept de désobéissance civile, afin d'ensuite en estimer l'impact sur la politique migratoire belge. Notre motivation est de nous interroger d'une part sur l'origine de ce mouvement citoyen, et d'autre part sur les résultats politiques et sociaux espérés par les acteurs de la PCSR.

Dans la première partie de ce mémoire, nous donnerons un cadre à la problématique, en partant du contexte d'émergence de la PCSR afin de pouvoir percevoir la situation migratoire dans sa généralité. Nous parlerons ainsi notamment de la « crise de l'asile » et apporterons des éléments statistiques en appui. Nous nous attarderons également sur le fonctionnement et l'organisation de la PCSR ainsi que ses liens avec le politique. La PCSR sera décrite dans cette première partie.

Le rôle des médias nous semble prédominant dans l'impact que peut avoir les activités portées par la PCSR. C'est pourquoi après avoir décrit la PCSR et ses actions, nous analyserons un message médiatique. Notre choix s'est porté sur un article du journal *Le Soir* : « Il nous faut semer des graines d'humanité³. » Une approche interprétative se centrera sur l'observation d'un lien entre les médias, le message idéologique porté par la PCSR, et le politique. Nous questionnerons le rôle des médias dans le débat public autour des activités de la PCSR ainsi que l'impact sociétal des publications médiatiques.

La troisième et dernière partie s'intéressera au concept de désobéissance civile. Nous utiliserons le cadre légal, la conceptualisation par différents auteurs (Ogien et Thoreau) et une analyse comparative avec le mouvement « Black Lives Matter » qui revendique l'usage de la désobéissance civile non-violente.

³ KIESEL V. (2019), *Il nous faut semer des graines d'humanité*, *Le Soir*, éd. du 25 janvier 2019, pp. 10-11, annexe 1

L'objectif sera de tenter de définir à quel point la PCSR peut être considérée comme relevant de la désobéissance civile. À l'aide de ces éléments, nous essaierons d'établir à quel niveau politique se situe la désobéissance civile (entendue comme « action politique »).

Nous vérifierons d'abord si la désobéissance civile contient ou non un aspect du politique. Ensuite, nous observerons si la PCSR entraîne des conséquences politiques, et dans l'affirmative d'en mesurer l'impact au niveau de l'évolution des textes et programmes de politique migratoire.

Notre hypothèse de recherche se définit à partir de la désobéissance civile et des activités de la PCSR. Si la désobéissance civile contient vraiment un aspect de l'ordre du politique et si la PCSR peut être considérée comme une forme de désobéissance civile, alors la PCSR a potentiellement un impact sur la politique migratoire : son activité entraîne des conséquences politiques qui ont un impact au niveau de l'évolution des textes et programmes de politique migratoire.

Au contraire, si la désobéissance contient vraiment un aspect de l'ordre du politique mais si la PCSR ne peut pas être considérée comme une forme de désobéissance civile, alors la PCSR utilise un autre moyen d'action si elle souhaite un impact sur la politique migratoire.

Afin de confirmer provisoirement ou d'infirmer cette hypothèse principale, il nous semble nécessaire de la compléter par deux sous-hypothèses. Premièrement, l'hébergement de migrants est un acte illégal et illégitime du citoyen. Deuxièmement, les hébergeurs sont des passeurs. L'utilisation du concept de désobéissance civile et de l'analyse comparative avec le mouvement « Black Lives Matter » nous permettra d'apporter des éléments théoriques à la réflexion autour de ces hypothèses.

Ces différentes étapes nous permettront d'argumenter les réponses à nos questions de départ. Peut-on définir l'action de la PCSR comme relevant de la désobéissance civile telle que définie par Albert Ogien ? Quel est l'impact politique et sociétal des activités de la PCSR ? Comment le politique réagit aux activités de la PCSR : les textes et programmes politiques évoluent-ils dans le sens espéré par les membres de la PCSR ? Ce réseau citoyen, par son action, participe-t-il au débat public sur la question migratoire et sur le devenir de notre société (solidaire ou solitaire) ?

PARTIE 1 : PROBLÉMATIQUE ET PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS DE LA PLATEFORME CITOYENNE DE SOUTIEN AUX RÉFUGIÉS

Cette première partie voudrait d'abord rappeler le contexte dans lequel la PCSR s'est créée, et quelles ont été les motivations liées à la naissance de ce mouvement. Pour assurer une bonne compréhension du phénomène migratoire, nous pensons qu'il convient de préciser les différents termes utilisés pour « qualifier » les personnes migrantes.

Ensuite, nous voudrions nous attarder sur le terme de « crise des migrants ». Qu'est-ce que cela signifie ? Des éléments statistiques viendront appuyer la différenciation à opérer entre « crise des migrants » et « crise de l'accueil ». Cela nous semble important afin de permettre une compréhension de la problématique dans sa globalité mais aussi pour embrayer sur une autre problématique, celle de l'accueil : en Belgique, quelles sont nos capacités d'accueil ? Qui doit-on accueillir ? Quel est le niveau de saturation de notre réseau d'accueil (Fedasil) ?

Enfin, deux chapitres de cette partie voudraient d'une part présenter les activités portées par la PCSR : qui est-elle ? Quelle est son évolution ? Qu'a-t-elle créé pour accueillir chaque nuit des centaines de personnes migrantes, en situation régulière ou non ? Et d'autre part, il s'agira d'investiguer le champ politique en lien avec la PCSR : quels sont ses objectifs politiques ? Quelles sont ses attentes en termes d'action par les acteurs politiques ?

CHAPITRE 1 : Problématique et contexte d'éclosion de la PCSR

1. La Belgique et son accueil des personnes migrantes⁴

Le contexte d'éclosion de la PCSR se situe durant l'été 2015 lorsque les migrants affluent à Bruxelles, fuyant la guerre principalement au Moyen-Orient (Syriens, Afghans). Le manque de structures d'accueil et le refus du gouvernement de prévoir un accueil adéquat⁵, ont eu pour conséquence de voir apparaître un campement au parc Maximilien où les bénévoles se sont rassemblés et ont tenté d'apporter une solution : c'est le début de la mobilisation citoyenne, lançant un premier signal le 27 septembre 2015 par la marche de solidarité avec les réfugiés réunissant près de 23.000 participants selon les organisateurs : « Ce sont 23.000 'oui' à la solidarité, à la dignité et à l'hospitalité et autant de 'non' à la peur, au racisme et à la haine⁶. »

L'une des motivations de ces bénévoles est d'œuvrer pour une politique migratoire humaine et de lutter contre une « Europe forteresse⁷ ». En effet, la réponse politique via les services sociaux est insuffisante aux yeux des hébergeurs qui pallient à ce manque par la mise en œuvre de ce « réseau » de solidarité : la PCSR naît. La PCSR présente sur son site « bxl refugees⁸ » que l'absence de structures d'accueil est à l'origine de sa création. Elle y précise qu'en 2015, plusieurs centaines de milliers⁹ de demandeurs d'asile sont entrés sur le territoire européen, or notre pays n'était pas prêt à les accueillir.

⁴ Voir partie 1, chapitre 1, point 2 : « Les migrants, les réfugiés : de qui parle-t-on ? »

⁵ RTBF.be (27 septembre 2015), https://www.rtbf.be/info/societe/detail_marche-en-soutien-aux-refugies-ce-dimanche-a-bruxelles?id=9091827 (page consultée le 16 janvier 2020)

⁶ *Ibid.*

⁷ *Ibid.*

⁸ PCSR (s.d.), <http://www.bxlrefugees.be/> (page consultée le 26 février 2020)

⁹ Voir partie 1, chapitre 2, point 2 : « La 'crise' migratoire de 2015 en quelques chiffres : un afflux massif subi par l'Europe ? »

Pour cause : le gouvernement précédent (à 2014) a fait fermer 5.000 places d'accueil. En 2014-2015 Théo Francken a éliminé plus de 1.000 places. Et pourtant, les populations victimes de guerre étaient déjà sur les routes¹⁰. Des centaines de personnes (Syriens, Irakiens, Afghans, Erythréens, etc.) se sont ainsi amassées au parc Maximilien. C'est pourquoi un mouvement citoyen s'est créé le 2 septembre 2015 pour établir la PCSR.

En mettant en œuvre des activités telles que l'hébergement, ces citoyens envoient un signal d'insatisfaction dans la réponse du politique concernant l'accueil et la prise en charge de ces personnes migrantes. Nous avançons que ce mouvement citoyen a émergé suite à la mauvaise gestion de l'accueil en Belgique. Son but vise à mobiliser les énergies citoyennes et associatives pour construire une société plus ouverte et inclusive à l'égard des personnes en migration. La PCSR se définit comme un espace de rencontre et de coordination pour assurer un accueil inconditionnel, un centre d'information, de formation et d'assistance de toute personne migrante, avec ou sans papiers¹¹.

Ces propos sont éclairés par l'analyse de Martin Deleixhe¹² qui pointe l'accueil « impréparé et hostile » de notre pays. La mobilisation de citoyens belges a fait suite à une indignation, celle du manque de réactivité de l'État face aux besoins urgents de ces personnes migrantes. Cet engagement spontané s'est d'abord structuré autour d'une page Facebook qui a fini par donner son nom à la PCSR. La page Facebook centralisait l'information du parc Maximilien et coordonnait les bénévoles, peu politisés mais motivés par des considérations humanitaires.

Les années suivantes, la diminution du nombre de demandeurs d'asile n'a pas fait disparaître la PCSR pour autant. Les « transmigrants¹³ » sont apparus dans le parc Maximilien à partir de 2017, et à nouveau, la PCSR a pallié à l'absence de moyens étatiques d'accueil par le système « d'accueil citoyen » qui consiste à organiser chaque soir le transport et l'hébergement chez l'invitant¹⁴. En 2017, le mouvement s'amplifie par l'ouverture de la Porte d'Ulysse¹⁵, centre d'hébergement de 350 places ; et en avril 2018 par le lancement d'hébergements collectifs qui viennent renforcer l'accueil citoyen¹⁶.

Ce « réseau citoyen » a été mis à l'honneur dans un article du New York Times le 5 novembre 2018 : « Belgians Open Homes, and Hearts, to Migrants¹⁷. » Madame de Neve y témoigne que c'est un combat pour les droits sociaux, de tous les pays : « I want to fight against all the fascism we're seeing. Ms. de Neve said as she cooked. It's a fight for social rights, and it's quite a fight for Belgium, for Europe, for all countries. »

¹⁰ Voir partie 1, chapitre 2, point 1, sous-point 2 : « 'Crise' imprévisible ? »

¹¹ PCSR, <https://www.bxlrefugees.be/qui-sommes-nous/> (page consultée le 24 février 2020), annexe 5

¹² DELEIXHE M. (2018), *L'événement de la rencontre : La Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés en Belgique*, Esprit, juillet-août(7), pp.130-131, annexe 3

¹³ Voir partie 1, chapitre 1, point 2 : « Les migrants, les réfugiés : de qui parle-t-on ? »

¹⁴ DELEIXHE M. (2018), *op. cit.*, p.132, annexe 3

¹⁵ Voir partie 1, chapitre 3, point 1 : « Organisation »

¹⁶ PCSR (juin 2019), http://www.bxlrefugees.be/wp-content/uploads/2019/06/EQ129_plateforme-citoyenne-de-soutien-aux-refugies.pdf (page consultée le 16 janvier 2020)

¹⁷ ERLANGER S., SCHREUER M. (05 novembre 2018), "Belgians Open Homes, and Hearts, to Migrants", *The New York Times*, (page consultée le 31 mai 2020) <https://www.nytimes.com/2018/11/05/world/europe/belgium-migrants-volunteers.html?rref=collection%2Fsectioncollection%2Fworld&action=click&contentCollection=world®ion=rank&module=package&version=highlights&contentPlacement=9&pgtype=sectionfront&fbclid=IwAR26Hm9hR1VHNm3cMPfOn5BO9r3Zxkn1neG1XWo5YMtqbTJ7MiLZdOY33nM>

Tandis que Mehdi Kassou, porte-parole de la PCSR, y explique que les migrants en Belgique espèrent rejoindre l'Angleterre (souvent par manque d'information) et le règlement de Dublin leur complique l'accès à un accueil « de transition » car s'ils demandent l'asile en Belgique, ils ne veulent pas être renvoyés dans le pays d'entrée. En effet, selon les règles européennes, les migrants irréguliers sont censés s'enregistrer immédiatement à l'Office des étrangers (en Belgique : dans les 8 jours)¹⁸. Mais s'ils ont déjà été enregistrés dans le pays d'entrée (ce qui est plus facilement vérifiable grâce aux « hotspots¹⁹ » et l'enregistrement des empreintes digitales), ce pays est compétent pour traiter leur demande.

L'hébergement répond à une urgence, mais après 5 ans, la structure développe sa réflexion sur la citoyenneté. Selon Mehdi Kassou, « le temps passé dans les familles, c'est aussi une immersion sociale pour les migrants. L'idée c'est de faire des migrants en transit des demandeurs d'asile²⁰. »

En conclusion, nous avançons que la PCSR est née car l'État belge a abandonné les personnes migrantes à la solidarité citoyenne : les citoyens manifestent au parc Maximilien et s'organisent ensemble afin de soutenir toute personne migrante. Leur motivation : seule une solution fondée sur le respect des droits humains répondra à la crise mondiale de l'accueil. La PCSR dénonce les politiques migratoires actuelles et rappelle l'article 23 de notre Constitution : le droit de vivre dans la dignité appartient à chacun²¹.

L'existence de la PCSR perdurera aussi longtemps que la politique migratoire n'apportera pas de réponse à un accueil digne d'une société « humaine » ou mieux encore, qu'une vraie solution de « réforme globale du système européen d'asile²² » ne soit apportée.

La PCSR ne souhaite pas se substituer aux obligations de l'État belge. Elle appelle à la prise de conscience des failles de la politique migratoire belge. La PCSR s'est construite sur base d'une mobilisation des citoyens solidaires envers tous les migrants et elle veut s'interroger sur les changements nécessaires pour que cette crise de l'accueil ne se reproduise plus²³.

Cet appel à une prise de conscience des failles de notre politique migratoire et à une recherche des changements nécessaires nous montrent une volonté de la PCSR à faire évoluer notre société et notre manière de vivre ensemble.

C'est ce que nous tenterons de relever tout au long de ce travail : l'appel de la PCSR au débat public (réflexion entre citoyens – conscientisation – médiatisation) pour ensuite porter le débat dans nos instances démocratiques. En résumé : la première étape est le débat public entre citoyens au sujet de l'accueil et l'intégration des personnes migrantes. Les voix des citoyens seront ensuite portées dans les instances démocratiques où le débat politique se tiendra.

¹⁸ Voir partie 1, chapitre 2, point 3, sous-point 1 : « Premier cas : le quota de 50 à 60 demandes d'asile par jour »

¹⁹ Voir partie 3, chapitre 1, point 3, sous-point 3 : « L'externalisation des responsabilités vers des pays tiers : l'accord UE-Turquie »

²⁰ KIH L. (27 février 2018), <https://plus.lesoir.be/142669/article/2018-02-27/accueil-des-migrants-la-porte-dulysse-laboratoire-citoyen> (page consultée le 31 mai 2020)

²¹ PCSR, <https://www.bxlrefugees.be/qui-sommes-nous/> (page consultée le 16 janvier 2020), annexe 4

²² KIH L., KUCZKIEWICZ J. (2019), *Les coulisses des négociations des débarquements*, Le Soir, éd. du 22 août 2019, p. 10

²³ PCSR, <https://www.bxlrefugees.be/qui-sommes-nous/> (page consultée le 16 janvier 2020), annexe 4

2. Les migrants, les réfugiés : de qui parle-t-on ?

2.1. Les migrants : terme non défini juridiquement – résidence habituelle – volontaire ou non – situation régulière ou non – économique, environnemental ou en situation de vulnérabilité – international ou non – déplacement de manière définitive ou temporaire.

Le terme migrant est le plus vaste pour désigner une personne qui quitte sa résidence habituelle. Tous les migrants ne sont pas des réfugiés. Les raisons de migrer sont diverses (travail, études, etc.²⁴). Il n'existe pas de définition juridiquement reconnue du terme « migrant » mais l'ONU le désigne comme « toute personne qui a résidé dans un pays étranger pendant plus d'une année, quelles que soient les causes, volontaires ou involontaires, du mouvement, et quels que soient les moyens, réguliers ou irréguliers, utilisés pour migrer²⁵. » L'OIM²⁶ et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme²⁷ ajoutent les notions temporelles (à titre temporaire ou permanent) et spatiales (dans un même pays ou pas).

2.2. Les réfugiés : terme défini juridiquement (Convention de Genève de 1951, art. 1^{er}) – résidence habituelle – involontaire, en situation de vulnérabilité – international.

Le statut de réfugié est défini par l'article 1^{er} de la Convention de Genève²⁸ : « Personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. »

Ce statut leur est accordé suite à une demande de protection internationale²⁹, en raison d'une crainte de persécution, et dont le refus aurait des conséquences potentiellement mortelles³⁰.

2.3. Les transmigrants (réfugié en transit ou migrant en transit) : terme non défini juridiquement – résidence normale – involontaire ou volontaire – international.

Selon Messieurs Deleixhe³¹ et Leherste³², le terme désigne une personne qui fuit son pays en direction du Royaume-Uni, et qui transite à Bruxelles. Le séjour à Bruxelles ne dure que le temps de trouver un moyen de se rendre au Royaume-Uni. Même s'il s'agit d'une personne protégée par la Convention de Genève, elle ne peut prétendre à l'aide matérielle et à une place d'accueil car la demande d'asile n'est pas déposée en Belgique.

²⁴ FEDASIL (2018), <https://www.fedasil.be/fr/posters> (page consultée le 17 janvier 2020) p.1

²⁵ ONU, <https://refugeesmigrants.un.org/fr/définitions> (page consultée le 17 janvier 2020)

²⁶ OIM, <https://www.iom.int/fr/termes-cles-de-la-migration> (page consultée le 17 janvier 2020)

²⁷ HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME, https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Migration/OHCHR_Recommended_Principles_Guidelines_FR.pdf (page consultée le 17 janvier 2020) p.16 note de bas de page 2

²⁸ CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS (28 juillet 1951), https://www.cgra.be/sites/default/files/content/download/files/convention_de_geneve.pdf (page consultée le 25 mai 2020), art.1

²⁹ FEDASIL (2018), *op.cit.*, p.1

³⁰ UNHCR (2016), <https://www.unhcr.org/fr/news/stories/2016/3/56f29941c/refugies-migrants-questions-frequentes.html> (page consultée le 17 janvier 2020)

³¹ DELEIXHE M. (2018), *op.cit.*, p.131, annexe 3

³² LEHERTE O. (08 décembre 2018), https://www.rtb.be/info/inside/detail_transmigrant-un-mot-qui-fait-son-chemin?id=10078922 (page consultée le 17 janvier 2020)

2.4. Les déplacés (internes) : terme non défini juridiquement – résidence habituelle – involontaire, en situation de vulnérabilité – national (international = réfugiés).

Au contraire des réfugiés, les déplacés internes ont fui au sein de leur pays³³. Ils demeurent sous la protection de leur gouvernement, quand bien même celui-ci serait la cause de leur déplacement³⁴. Ces personnes sont contraintes de fuir leur résidence habituelle en raison de conflits, de violences, de violations des droits humains, ou de catastrophes³⁵. Ils représentent l'un des plus grands groupes (41,3 millions fin 2018)³⁶.

2.5. Les demandeurs d'asile – demandeurs de protection internationale : défini juridiquement – résidence habituelle – involontaire, en situation de vulnérabilité – international.

Le droit à la demande d'asile est consacré par l'article 14 de la Déclaration universelle des droits de l'homme : « Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays³⁷. » Ce qui signifie : chacun devrait être autorisé à entrer dans un autre pays pour y demander l'asile. C'est une personne qui sollicite une protection internationale hors de son pays mais qui n'a pas encore été reconnue comme réfugié³⁸.

Le pays d'asile vérifie si la crainte d'un retour dans le pays d'origine est fondée. Si la demande est acceptée, le statut de réfugié est accordé³⁹. Tout demandeur d'asile n'est pas reconnu comme réfugié, mais tout réfugié a d'abord été demandeur d'asile⁴⁰. Ils représentent chaque année environ 1 million de personnes⁴¹.

2.6. La protection subsidiaire : Personnes qui n'obtiennent pas le statut de réfugié mais qui doivent également être protégées car il y a de sérieux motifs de croire que si elles étaient renvoyées dans leur pays d'origine, elles encourraient un risque réel de subir des atteintes graves comme la peine de mort, la torture ou la violence généralisée dans le cadre d'un conflit armé. On parle alors de « protection subsidiaire⁴² ».

2.7. Les exilés : Terme non défini juridiquement, qui désigne une personne qui, volontairement (s'expatrier) ou non (bannir), a quitté sa patrie (national) ou que l'on chasse de son pays (international) ou qui choisit de le quitter⁴³. Situation de quelqu'un qui est obligé de vivre ailleurs que là où il est habituellement⁴⁴.

³³ OIM, <https://www.iom.int/fr/termes-cles-de-la-migration> (page consultée le 17 janvier 2020)

³⁴ UNHCR, <https://www.unhcr.org/fr/personnes-deplacees-internes.html> (page consultée le 17 janvier 2020)

³⁵ OIM, *op.cit.*

³⁶ UNHCR, <https://www.unhcr.org/dach/ch-fr/en-bref/qui-nous-aidons/deplaces-internes> (page consultée le 17 janvier 2020)

³⁷ DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ONU (10 Décembre 1948), https://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/wgme/dv/201/201103/20110309_declarationh umanrights_fr.pdf (page consultée le 01 mars 2020), art.14

³⁸ AMNESTY INTERNATIONAL, <https://www.amnesty.fr/focus/droit-asile> (page consultée le 17 janvier 2020)

³⁹ FEDASIL (2018), *op.cit.*, p.1

⁴⁰ OIM, *op.cit.*

⁴¹ UNHCR, <https://www.unhcr.org/fr/demandeurs-dasile.html> (page consultée le 17 janvier 2020)

⁴² CIRÉ (avril 2017), <https://www.cire.be/ceci-n-est-pas-une-crise-des-migrants-ceci-est-une-crise-d-humanite/> (page consultée le 21 mai 2020)

⁴³ CENTRE NATIONAL DE RESSOURCES TEXTUELLES ET LEXICALES (CNRTL), <https://www.cnrtl.fr/definition/exilé> (page consultée le 24 février 2020)

⁴⁴ LAROUSSE, <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/exil/32134> (page consultée le 24 février 2020)

2.8. Les sans-papiers (terme défini juridiquement au niveau légal sous la dénomination « les personnes en situation de séjour illégal ») : en situation irrégulière. C'est une personne qui n'est pas ou plus autorisée au séjour dans le pays où elle se trouve. Il peut s'agir d'un demandeur d'asile débouté, d'un étranger (touriste, étudiant, etc.) dont le visa n'est plus valable ou qui est entré illégalement sur le territoire⁴⁵.

Le terme est précisé à l'article 1^{er} de la loi sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers⁴⁶ : « 1° étranger : quiconque ne fournit pas la preuve qu'il possède la nationalité belge; [...] 4° séjour illégal : la présence sur le territoire d'un étranger qui ne remplit pas ou ne remplit plus les conditions d'accès au territoire ou de séjour. »

CHAPITRE 2 : « Crise » migratoire ?

1. La « crise » migratoire de 2015 à 2019 en quelques mots

1.1 Crise de l'accueil ou crise des migrants : mots choisis

Dès l'été 2015, les médias ont imposé, presque quotidiennement⁴⁷, les termes de « crise des migrants » ou de « crise migratoire » pour informer le public de la problématique migratoire⁴⁸. Les mots choisis sont importants car ils marquent d'une certaine manière la compréhension que fera le public des faits rapportés par les médias. Les termes ont été récupérés dans les déclarations politiques en l'associant généralement à des considérations sur « l'afflux massif » de réfugiés⁴⁹.

Cependant, d'autres termes pour évoquer ce phénomène auraient pu être choisis si l'intention était autre que de centraliser l'attention sur l'information quantitative d'arrivée de migrants. Par exemple, la CIRÉ préfère utiliser les termes de la « crise d'humanité » car ces migrants sont des êtres humains qui fuient les persécutions et qui méritent d'être accueillis et protégés⁵⁰. C'est une crise de l'humanité car la politique de fermeture des frontières de l'UE a généré des naufrages tout en entraînant une xénophobie croissante. Alors qu'il s'agit d'humains qui devraient protéger d'autres humains de la folie de certains humains⁵¹.

Parler de crise des migrants place le problème sur les migrants. Or, nous pensons qu'il est plus adéquat de centrer le problème, non pas sur des êtres humains, mais sur une des solutions à y apporter telle que les politiques européennes ou l'accueil de ces personnes. Le refus d'accueillir en fermant les frontières et espérer l'arrêt des migrations semble illusoire. Les migrants trouveront toujours un moyen d'arriver, en s'exposant à davantage de dangers.

⁴⁵ CIRÉ (s.d.), <https://www.cire.be/refugie-demandeur-dasile-migrant-lexique-et-definitions/> (page consultée le 24 février 2020)

⁴⁶ LOI SUR L'ACCÈS AU TERRITOIRE, LE SÉJOUR, L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉLOIGNEMENT DES ÉTRANGERS (15 décembre 1980), http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1980121530&table_name=loi (page consultée le 24 février 2020), art. 1^{er}, al. 1^{er}, 1° et 4°

⁴⁷ CIRÉ (avril 2017), <https://www.cire.be/ceci-n-est-pas-une-crise-des-migrants-ceci-est-une-crise-d-humanite/> (page consultée le 19 mai 2020)

⁴⁸ BLANCHARD E., RODIER C. (2016), « Crise migratoire » : ce que cachent les mots, *Plein droit*, 2016/4 (111), p.3 [en ligne] <https://www.cairn.info/revue-plein-droit-2016-4-page-3.htm>

⁴⁹ *Ibid.*

⁵⁰ CIRÉ (avril 2017), *op.cit.*

⁵¹ CIRÉ (s.d.), <https://www.cire.be/migrants-et-refugies-une-crise-d-humanite/> (page consultée le 19 mai 2020)

L'UE réagit en adoptant des mesures strictes⁵² sans se soucier de l'accueil et des droits humains des migrants (par exemple bloqués en Grèce et en Turquie sans pouvoir bénéficier d'une protection⁵³), alors même que l'UE se revendique de valeurs humanistes⁵⁴. MYRIA parle de « crise européenne de l'asile » et plaide pour un système européen d'asile commun et fonctionnel (comprenant une instance d'asile européenne).

Vu ce qui précède, parler de « crise des politiques européennes » ou « crise de l'accueil » semble adéquat. En effet, l'incapacité à accueillir les demandeurs d'asile provient davantage d'un problème de gestion, d'organisation que d'un problème lié au nombre de migrants⁵⁵.

En Belgique, la crise relative à la migration s'est exprimée par la saturation de certains centres d'accueil. Ces derniers ont été débordés à cause des décisions politiques de fermeture de centres⁵⁶. Le prétexte utilisé a été une arrivée excessive de demandeurs d'asile. En 2015 (pourtant l'année la plus lourde en chiffres), le nombre de réfugiés entrés sur le sol européen s'élevait à un peu plus d'un million. Comparativement à notre effectif européen de plus de 500 millions d'habitants, le terme « crise » semble bien numériquement disproportionné.

La récupération dans les discours politiques parlait d'une arrivée « invasive », pourtant vu les chiffres, nous sommes loin de l'invasion⁵⁷. C'est pourquoi le phénomène migratoire suscite la question du « comment accueillir ». Certaines forces politiques se questionnent davantage sur le « comment refuser d'accueillir » en prétextant notre incapacité à faire face à cette « invasion ou crise migratoire » et afin de protéger les citoyens d'un « appel d'air ».

L'exposé de Théo Francken dans son ouvrage « continent sans frontière » en est un exemple et en voici un extrait : « Tous les acteurs de l'Union européenne, des États membres et de la Commission doivent se rendre compte que la mission première de l'Union est de protéger les citoyens européens. Car il nous faut choisir entre protéger ou éclater. Il est dès lors temps de redresser la barre. Fermement. Sans tabous. Sans dogmes. Pour sauvegarder l'intégrité de notre projet européen. Pour protéger l'Europe elle-même⁵⁸. » Selon le secrétaire d'État, la Belgique doit reprendre le contrôle sur sa migration, en réduisant autant que possible la part de migration subie au profit d'une migration choisie (réfugiés sélectionnés dans les pays tiers, migration de travailleurs qualifiés, etc.)⁵⁹. »

En effet, vu les résultats de la N-VA, ce sentiment de peur de l'étranger « conquérant » semble prendre le pas sur nos sentiments d'humanité et de solidarité. Cette séquence a voulu montrer que l'utilisation d'un simple terme tel que « crise des migrants » alimente cette peur tout en profitant aux partis nationalistes, fermés sur leur identité nationale ou culturelle.

⁵² Voir partie 3, chapitre 1, point 3 : « Régime d'asile européen commun : le modèle australien, les hotspots et l'accord UE-Turquie »

⁵³ MYRIA (20 juin 2016), <https://www.myria.be/fr/publications/myriadocs-1-europa-in-asielcrisis> (page consultée le 24 mai 2020), p.33

⁵⁴ CIRÉ (avril 2017), *op.cit.*, (page consultée le 19 mai 2020)

⁵⁵ Voir partie 1, chapitre 2, point 2 : « La 'crise' migratoire de 2015 en quelques chiffres : un afflux massif subi par l'Europe ? »

⁵⁶ Voir partie 1, chapitre 2, point 3, sous-point 2 : « Deuxième cas : la décision de fermeture de centre d'accueil »

⁵⁷ CIRÉ (s.d.), <https://www.cire.be/migrants-et-refugies-une-crise-d-humanite/> (page consultée le 19 mai 2020)

⁵⁸ FRANCKEN T., VERMEERSCH J. (2018), *Continent sans frontière*, Paris, Éditions Jourdan, p.210

⁵⁹ KIHIL L. (28 septembre 2018), <https://plus.lesoir.be/181062/article/2018-09-28/continent-sans-frontiere-dans-la-tete-de-theo-francken> (page consultée le 19 mai 2020)

1.2 « Crise » imprévisible ?

Le caractère prévisible des événements contredit la nature du terme « crise ». L'anticipation des événements au vu du contexte géopolitique met à mal le caractère inattendu de la crise. En effet, les conflits au Proche et Moyen-Orient perdurent depuis le printemps 2011 avec notamment les guerres en Syrie sans espoir de stabilisation à court terme, les durcissements dictatoriaux dans la Corne de l'Afrique, le chaos libyens déstabilisant le Sahel et l'Afrique de l'Ouest, l'effondrement de la Somalie ou encore la situation afghane et irakienne⁶⁰.

Les services de renseignements (Frontex) prévenaient de l'exil d'un nombre croissant de populations. Dès le mois d'octobre 2012, le HCR, constatant que la plupart des réfugiés fuyant la Syrie (345 000) étaient accueillis dans les pays limitrophes (Irak, Jordanie, Liban et Turquie), a appelé l'UE à assurer l'accès au territoire et aux procédures de demande d'asile. Ces appels sont restés vains. Un million ont quitté la Syrie en 2013, trois en 2014, quatre en 2015, mais seules quelques centaines de milliers ont gagné l'Europe, au risque de leur vie⁶¹.

L'inertie collective des dirigeants européens à l'égard de ces événements géopolitiques pour prévoir la gestion de l'accueil a été la réponse de l'UE à ces différents appels⁶². À défaut de dispositif d'accueil, un dispositif de contrôle des frontières a bien été développé. Déjà en 2011, lors des « printemps arabes », l'UE a choisi le redéploiement de l'agence Frontex⁶³. En 2015, l'Allemagne par le fameux « wir schaffen das ! » (nous y arriverons !) du 31 août a doté l'UE d'un sourire.

L'anticipation politique aurait permis de doter les institutions étatiques d'un dispositif d'accueil humainement digne. Or, sous prétexte de l'urgence, ce sont des mesures exceptionnelles mais peu accueillantes qui ont été mises en œuvre. Le règlement « Dublin⁶⁴ » en est un exemple puisqu'il a eu pour effet d'engorger les pays dits de premier accueil⁶⁵ (en particulier la Grèce et l'Italie, le cimetière méditerranéen – ou la Hongrie qui a fermé ses frontières) menant à une incapacité de gérer l'accueil dans des conditions acceptables.

Parmi ces mesures exceptionnelles, nous citons l'approche hotspots⁶⁶ qui consiste à organiser, (avec notamment l'appui de Frontex) dans les pays de premier accueil⁶⁷, le tri entre les arrivants. Ce premier examen détermine ceux jugés en besoin de protection (éventuellement relocalisés entre les États membres) et ceux considérés comme migrant irrégulier.

⁶⁰ BLANCHARD E., RODIER C. (2016), « *Crise migratoire* » : *ce que cachent les mots*, op.cit., pp.4-5

⁶¹ *Ibid.*, p.5

⁶² *Ibid.*, p.4

⁶³ *Ibid.*, p.5

⁶⁴ RÈGLEMENT (UE) 604/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL ÉTABLISSANT LES CRITÈRES ET MÉCANISMES DE DÉTERMINATION DE L'ÉTAT MEMBRE RESPONSABLE DE L'EXAMEN D'UNE DEMANDE DE PROTECTION INTERNATIONALE INTRODUITE DANS L'UN DES ÉTATS MEMBRES PAR UN RESSORTISSANT DE PAYS TIERS OU UN APATRIDE (REFONTE) (26 juin 2013), <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32013R0604> (page consultée le 25 mai 2020)

⁶⁵ BLANCHARD E., RODIER C. (2016), « *Crise migratoire* » : *ce que cachent les mots*, op.cit., p.5

⁶⁶ Voir partie 3, chapitre 1, point 3 : « Régime d'asile européen commun : le modèle australien, les hotspots et l'accord UE-Turquie »

⁶⁷ En mai 2015, plusieurs milliers de personnes débarquaient chaque jour dans les îles grecques.

Béatrice Delvaux dénonce une « politique de la bonne franquette » ou « de la débrouille » pour établir des arrangements d'urgence (hotspots) pour les personnes bloquées en mer de Méditerranée pendant des jours⁶⁸.

L'approche « hotspots » est davantage maintenue comme outil de contrôle⁶⁹ (symbole d'une politique européenne qui fait prévaloir la surveillance des frontières et la lutte contre l'immigration irrégulière sur le respect du droit d'asile) que comme outil de politique d'accueil. Nous citons par exemple l'enregistrement des empreintes digitales pour permettre l'application du règlement Dublin (qui fait du premier pays d'arrivée l'État responsable de la demande d'asile⁷⁰) au cas où certains migrants gagnent d'autres pays européens.

Puisque ce phénomène migratoire se joue au niveau européen, la solution devrait se conclure au niveau européen, par un mécanisme de gestion qui se fasse à cette échelle. Cela appelle une réforme globale du système européen d'asile⁷¹ y compris le règlement de Dublin. Mais cette réforme reste bloquée, entre les pays comme l'Italie qui veulent des répartitions automatiques (relocalisation), et les pays de l'Est, qui ne veulent pas en entendre parler. Ce blocage siphonne aussi la démocratie européenne, en popularisant les Salvini ou les Orban se présentant comme défenseurs face à une invasion⁷².

2. La « crise » migratoire de 2015 en quelques chiffres : un afflux massif subi par l'Europe ?

Durant l'année 2014, 59,5 millions⁷³ de personnes⁷⁴ ont été forcées de fuir, soit au sein de leur pays, soit dans un autre pays, du fait de persécution, d'un conflit, de violence généralisée ou de violations des droits humains. Ce chiffre compte, rien que pour la Syrie : 7,6 millions de déplacés internes et 3,88 millions de réfugiés⁷⁵. Près de 95% des réfugiés syriens ont fui vers les pays voisins (Turquie, Egypte, Jordanie, Liban)⁷⁶.

Près de 86% des réfugiés (mondiaux) ont rejoint principalement des pays considérés comme économiquement moins développés⁷⁷. En conséquence, une minorité parvient en Europe où le nombre de demande de protection internationale s'élève en 2014 à 562.680 (contre 1.256.580 en 2015 et 1.206.055 en 2016)⁷⁸.

⁶⁸ DELVAUX B. (2019), "Kafka sur nos rivages", *Le Soir*, éd. du 22 août 2019, p.1

⁶⁹ CIRÉ (avril 2017), *op.cit.*, (page consultée le 21 mai 2020)

⁷⁰ RÈGLEMENT (UE) 604/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL ÉTABLISSANT LES CRITÈRES ET MÉCANISMES DE DÉTERMINATION DE L'ÉTAT MEMBRE RESPONSABLE DE L'EXAMEN D'UNE DEMANDE DE PROTECTION INTERNATIONALE INTRODUITE DANS L'UN DES ÉTATS MEMBRES PAR UN RESSORTISSANT DE PAYS TIERS OU UN APATRIDE (REFONTE) (26 juin 2013), <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32013R0604> (page consultée le 25 mai 2020), art.12 et 13

⁷¹ Voir partie 3, chapitre 1, point 2 : « Régime d'asile européen commun : législations de base et organismes principaux »

⁷² DELVAUX B. (2019), "Kafka sur nos rivages", *op.cit.*, p.1

⁷³ Il n'est pas fait mention des chiffres de migration illégale par manque de pertinence de ces chiffres et la période charnière 2014-2016 est privilégiée.

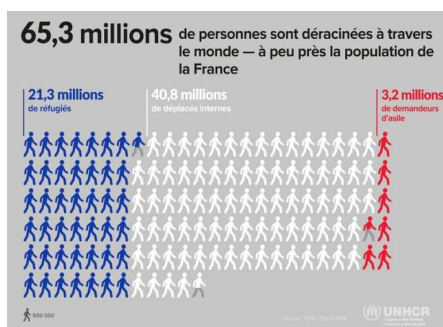
⁷⁴ UNHCR (18 juin 2015), <https://www.unhcr.org/be/11781-des-deplacements-de-populations-plus-importants-que-jamais.html> (page consultée le 20 mai 2020)

⁷⁵ *Ibid.*

⁷⁶ PCSR, <https://www.bxlrefugees.be/qui-sommes-nous/> (page consultée le 16 janvier 2020)

⁷⁷ UNHCR (18 juin 2015), https://www.unhcr.org/556725e69.html#_ga=2.214485982.830432094.1589953594-1379525597.1582709377 (page consultée le 20 mai 2020), p.2

⁷⁸ EUROSTAT (02 avril 2020), <https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/tps00191/default/table?lang=fr> (page consultée le 20 mai 2020)



Comme le montre ce tableau⁷⁹, durant l'année 2015, près de 65,3 millions étaient déplacées de force, soit presque 5 millions de plus qu'en 2014 (augmentation de près de 10%). C'est la première fois que le seuil des 60 millions est franchi.

Ce nombre comprend 40,8 millions de déplacés internes, 21,3 millions de réfugiés et 3,2 millions de demandeurs d'asile.

Parmi les 21,3 millions de réfugiés, nous comptons 4,9 millions de syriens (augmentation de près d'un million par rapport à 2014), dont 4.013.000 ont été accueillis dans les pays voisins⁸⁰.

Comme en 2014, environ 86% des réfugiés mondiaux sont accueillis dans des régions en développement, et pour la deuxième année consécutive, la Turquie est le premier pays d'accueil de réfugiés, avec 2,5 millions de réfugiés sur son territoire. Tandis que l'UE accueillait près de 1,3 million de réfugiés⁸¹.

L'année 2015 reste l'année la plus importante numériquement avec près de 1,3 million d'arrivées sur le sol européen (1.256.580)⁸² mais cela reste une importance relative, proportionnellement aux plus de 500 millions d'habitants européens. L'Europe a accueilli un peu plus d'un million de personnes fuyant la persécution et les conflits – soit un nombre sans précédent – dont plus de 500.000 étaient syriens (20% Afghans, 7% Irakiens)⁸³ qui prennent d'énormes risques pour tenter d'obtenir une protection internationale (à défaut de routes sûres et légales, face à toujours plus de fermeture des frontières)⁸⁴. Comme précité, l'Allemagne a doté l'Europe d'un sourire : parmi ce 1,3 million en 2015 (double de 2014), plus d'un tiers des demandes d'asile ont été déposées en Allemagne⁸⁵.

Les pays riches ou industrialisés n'accueillent finalement que très peu des personnes déracinées (86% accueillis dans un pays en développement). Il est donc faux de croire que l'UE accueille la plupart des réfugiés dans le monde ou n'a pas les capacités d'en accueillir autant, avec ses 500 millions d'habitants, quand des pays plus pauvres et plus instables en accueillent beaucoup plus⁸⁶.

⁷⁹ RTBF.be (21 juin 2016), https://www.rtbf.be/info/dossier/drames-de-la-migration-les-candidats-refugies-meurent-aux-portes-de-l-europe/detail_en-2015-24-personnes-par-minute-ont-du-fuir-leur-foyer-infographies?id=9331550 (page consultée le 20 mai 2020)

⁸⁰ UNHCR (09 juillet 2015), <https://www.unhcr.org/fr/news/press/2015/7/559e2ca6c/hcr-nombre-refugies-syriens-depasse-millions-premiere-fois.html> (page consultée le 20 mai 2020)

⁸¹ RTBF.be (21 juin 2016), *op.cit.*

⁸² EUROSTAT (02 avril 2020), <https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/tps00191/default/table?lang=fr> (page consultée le 20 mai 2020)

⁸³ UNHCR (22 décembre 2015), <https://www.unhcr.org/fr/news/stories/2015/12/567a746ec/million-refugies-migrants-rejoint-leurope-2015.html> (page consultée le 20 mai 2020)

⁸⁴ CIRÉ (avril 2017), *op.cit.*, (page consultée le 19 mai 2020)

⁸⁵ BLANCHARD E., RODIER C. (2016), « Crise migratoire » : *ce que cachent les mots*, *op.cit.*, p.3

⁸⁶ CIRÉ (avril 2017), *op. cit.* (page consultée le 19 mai 2020)

Le contexte international (conflits permanents depuis 2011) rendait les mouvements de population prévisibles. Cependant, si l'UE s'était préparée à l'accueil, il n'y aurait eu aucune raison de parler de « crise des migrants » pour intégrer 1,3 million de demandeurs dans 510 millions d'habitants européens⁸⁷. Par comparaison, entre 1954 et 1965, la France a accueilli près de 1,5 million de personnes⁸⁸, alors qu'il n'existait aucune crise majeure, déplacées suite à la décolonisation et particulièrement lors de l'indépendance de l'Algérie en 1962 (800.000 personnes intégrées pour cette seule année). L'intégration était possible à cette époque mais 50 ans plus tard il est question de « crise » alors que l'espace est élargi (UE).

Parmi ce chiffre de 1,3 million de demandeurs, la Belgique a reçu 44.665 demandes selon EUROSTAT⁸⁹ (soit le double de 2014 : 14.130 demandes)⁹⁰ ou 35.476 demandes d'asile selon le CGRA⁹¹ ou 31.285 demandes (enfants accompagnés non pris en compte) selon la CIRE⁹². Cela reste un chiffre inférieur à 50.000 personnes à « intégrer » dans la population belge de quelque 11 millions d'habitants. Ce qui proportionnellement demeure réalisable sans qu'il puisse être question de « crise ».

L'année 2016 porte 65,6 millions de personnes déracinées de force à travers le monde dont 22,5 millions de réfugiés, 40,3 millions de déplacés internes et 2,8 millions de demandeurs d'asile. De nouveau, la majeure partie, 84% trouve refuge dans des pays en développement⁹³.

En 2016, l'UE enregistre 1.206.055 de primo-arrivants⁹⁴, soit 50.000 personnes en moins par rapport à 2015. En 2016, la Belgique a enregistré 14.250 primo-demandes⁹⁵, soit 24.000 demandes en moins par rapport à 2015. Le contexte international de 2016 n'engendrait pas moins de demandeurs d'asile : c'est le nombre d'entre eux parvenant en Belgique qui a diminué, notamment suite à l'accord conclu avec la Turquie et la fermeture de la route des Balkans⁹⁶. Cet accord, à partir du 20 mars 2016, prévoit que tous les migrants irréguliers arrivant sur le sol grec sont renvoyés en Turquie. Les demandes sont rapidement déclarées irrecevables, sans examen sur le fond, car le demandeur a transité par un pays tiers sûr (Turquie) où il avait accès à une procédure d'asile permettant d'obtenir le statut de réfugié⁹⁷.

En 2018, 664.480 demandes de protection internationale ont été déposées dans les pays de l'UE, un chiffre en recul (10%)⁹⁸ pour la troisième année consécutive.

⁸⁷ BLANCHARD E., RODIER C. (2016), « *Crise migratoire* » : ce que cachent les mots, *op.cit.*, p.3

⁸⁸ *Ibid.*, p.4

⁸⁹ EUROSTAT (02 avril 2020), *op.cit.*

⁹⁰ MYRIA (octobre 2015), https://www.myria.be/files/Myriatics1_FR.pdf (page consultée le 20 mai 2020)

⁹¹ COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX RÉFUGIÉS ET AUX APATRIDES - CGRA (07 janvier 2016), <https://www.cgra.be/fr/actualite/statistiques-dasile-bilan-2015> (page consultée le 20 mai 2020)

⁹² LE VIF (07 octobre 2019), <https://www.levif.be/actualite/belgique/la-crise-de-l-accueil-ne-vient-pas-d-un-afflux-mais-de-la-fermeture-de-place-cire/article-news-1200043.html> (page consultée le 19 mai 2020)

⁹³ UNHCR (19 juin 2017), <https://www.unhcr.org/be/10940-nombre-record-de-personnes-en-fuite-en-2016.html> (page consultée le 20 mai 2020)

⁹⁴ EUROSTAT (02 avril 2020), *op.cit.*

⁹⁵ RTBF.be, Belga (16 mars 2017), https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_crise-des-migrants-baisse-de-63-des-primo-demandeurs-d-asile-enregistres-en-2016?id=9556045 (page consultée le 20 mai 2020)

⁹⁶ MYRIA (20 juin 2016), <https://www.myria.be/fr/publications/myriadocs-1-europa-in-asielcrisis> (page consultée le 24 mai 2020), p.5

⁹⁷ *Ibid.*, p.24

⁹⁸ BUREAU EUROPÉEN D'APPUI EN MATIÈRE D'ASILE (24 juin 2019), <https://www.easo.europa.eu/sites/default/files/ar-es-2018-fr.pdf> (page consultée le 28 mai 2020), p.9

En récapitulant ce qui précède et en intégrant les chiffres EUROSTAT⁹⁹ :

Année	Nombre mondial de déplacés de force	Nombre de demandes enregistrées (UE)	Nombre de demandes enregistrées (BE)
2014	59,5 millions (UNHCR)	562.700 (RTBF - primo) 626.965 (Eurostat) 562.680 (Eurostat-primo)	14.130 (Myria) 22.710 (Eurostat) 14.045 (Eurostat-primo)
2015	65,3 millions (UNHCR)	1,3 million (RTBF) 1.322.850 (Eurostat) 1.256.580 (Eurostat-primo)	31.285 (CIRÉ) 35.476 (CGRA) 44.665 (Eurostat) 38.990 (Eurostat-primo)
2016	65,6 millions (UNHCR)	1,2 million (RTBF) 1.260.920 (Eurostat) 1.206.055 (Eurostat-primo)	14.250 (RTBF - primo) 18.280 (Eurostat) 14.250 (Eurostat-primo)

3. Quelles sont les possibilités pour le politique de prendre en charge l'accueil des migrants ?

Face à l'arrivée de migrants en 2015 et malgré les naufrages en Méditerranée, l'UE et les États européens n'ont cessé de durcir leurs politiques et de fermer davantage les frontières¹⁰⁰. Certains États ont construit des murs, érigé des barbelés pour empêcher les migrants de passer (frontières Grèce-Turquie; Bulgarie-Turquie; Hongrie-Serbie; Autriche-Slovénie). D'autres ont tenté de paraître moins accueillants, notamment en Belgique, par des campagnes de dissuasion menées par le secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration¹⁰¹.

La crise (des politiques européennes) se fait sentir au niveau des décisions politiques pour (ou contre) l'accueil des personnes migrantes. Nous prenons le premier cas de l'instauration d'un quota à l'Office des Étrangers (au lieu d'augmenter l'effectif en personnel), et le deuxième cas de la fermeture de centre d'accueil (Fedasil) début 2018 au lieu d'en augmenter la capacité.

3.1 Premier cas : le quota de 50 à 60 demandes d'asile par jour

En novembre 2018, Théo Francken, secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, décide de limiter les demandes d'asile par l'OE à 60 par jour¹⁰². Depuis juillet 2018, les demandes étaient en augmentation : 2.750 demandes introduites en octobre 2018 (entre 100 et 110 personnes par jour) soit 17,5% en plus qu'en septembre 2018. Cette hausse était notamment due à un afflux de Palestiniens fuyant la bande de Gaza depuis le mois d'août. Théo Francken expliquait cette décision : « Nous sommes très inquiets face à la hausse des demandes d'asile et nous devons agir. Le scénario de 2015 ne peut se répéter. Je ne permettrai pas cela¹⁰³. »

Or, selon le tableau ci-dessous (CGRA), nous sommes encore loin de la situation d'octobre 2015 durant lequel 5.512 demandes avaient été introduites.

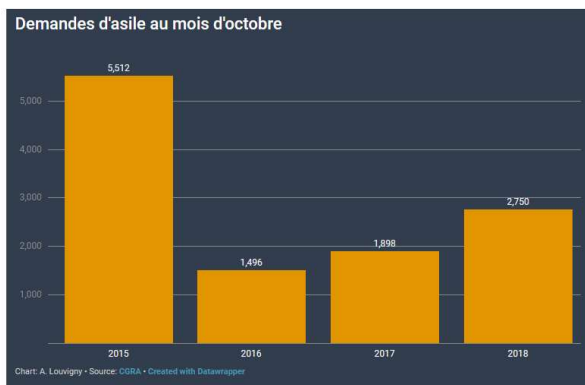
⁹⁹ EUROSTAT (02 avril 2020), *op.cit.*, (page consultée le 20 mai 2020)

¹⁰⁰ CIRÉ (avril 2017), *op.cit.*, (page consultée le 21 mai 2020)

¹⁰¹ *Ibid.*

¹⁰² RTBF.be, Belga (23 novembre 2018), https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_les-demandes-d-asile-augmentent-theo-francken-decide-de-les-limiter-a-60-par-jour?id=10080081 (page consultée le 21 mai 2020)

¹⁰³ *Ibid.*



Cependant, Théo Francken ordonne à l'OE de n'accepter que 50 à 60 demandes d'asile par jour, au motif d'être en mode de crise en passant de 2.117 demandes d'asile en juillet à 2.750 demandes en octobre¹⁰⁴.

Cette décision visait à soulager le réseau Fedasil, comme l'atteste Benoît Mansy, porte-parole¹⁰⁵ : « Nous sommes saturés depuis plusieurs semaines ». Le but était qu'en limitant le nombre de demandes d'asile

introduites, cela aurait pour effet direct de diminuer le nombre de personnes à héberger dans le réseau d'accueil Fedasil. Or, il semble qu'à ce moment, il y avait en réalité des places libres. Il ne peut donc être exclu que l'objectif sous-jacent était en fait purement politique¹⁰⁶.

Mais cela a aussi provoqué une saturation anticipée du réseau d'accueil citoyen, notamment à la Porte d'Ulysse, comme le commente Mehdi Kassou¹⁰⁷ : « Des personnes qui auraient dû être réparties dans le réseau d'accueil Fedasil après leur enregistrement à l'OE, se retrouvent sans solution d'hébergement et viennent à la Porte d'Ulysse. »

Suite à cela, plusieurs ONG ont manifesté le 5 décembre 2018 à Bruxelles contre la nouvelle procédure d'enregistrement. Les ONG estiment que la hausse est gérable (100 à 150 personnes chaque jour) et que le problème est opérationnel : « Ce gouvernement a choisi de réduire de façon drastique le nombre de places d'accueil. La seule solution est de rouvrir ces lits et non de limiter le nombre d'enregistrements. Ces lits ainsi que le personnel sont disponibles¹⁰⁸. »

Le 3 décembre 2018, sept organisations¹⁰⁹ ont introduit en extrême urgence un recours au Conseil d'État¹¹⁰. Le 20 décembre 2018, par l'arrêt n° 243.306, le Conseil d'État a ordonné la suspension de l'exécution de la décision du secrétaire d'État à l'Asile et la Migration¹¹¹, car ce quota avait pour effet « de rendre exagérément difficile l'exercice d'un droit fondamental (reconnu par la Convention de Genève), soit l'accès effectif à la procédure de reconnaissance de la qualité de réfugié ou d'octroi de la protection subsidiaire, pour certains étrangers pourtant désireux de présenter une demande de protection internationale¹¹². »

¹⁰⁴ FRERES S. (22 novembre 2018), <https://www.lalibre.be/belgique/theo-francken-decide-de-limiter-le-nombre-de-demandes-d-asile-par-jour-5bf6fa05cd70e3d2f6d9125c> (page consultée le 22 mai 2020)

¹⁰⁵ RTBF.be, Belga (23 novembre 2018), https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_les-demandes-d-asile-augmentent-theo-francken-decide-de-les-limiter-a-60-par-jour?id=10080081 (page consultée le 21 mai 2020)

¹⁰⁶ DANEELS R. (19 avril 2019), <https://www.justice-en-ligne.be/La-Justice-estime-illegales-les> (page consultée le 28 juin 2020)

¹⁰⁷ RTBF.be, Belga (23 novembre 2018), *op.cit.*, (page consultée le 21 mai 2020)

¹⁰⁸ LA LIBRE.be, Belga (05 décembre 2018), <https://www.lalibre.be/belgique/des-ong-manifestent-contre-le-quota-reduit-de-demandes-d-asile-par-jour-5c07b7a7cd70e3d2f7150911> (page consultée le 22 mai 2020)

¹⁰⁹ Ciré, Ligue des Droits Humains, Vluchtelingenwerk Vlaanderen, Nansen, Médecins Sans Frontières, Médecins du Monde et la PCSR.

¹¹⁰ LE VIF, Belga (20 décembre 2018), <https://www.levif.be/actualite/belgique/les-quotas-journaliers-de-demandes-d-asile-suspendus/article-normal-1070509.html> (page consultée le 22 mai 2020)

¹¹¹ ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF, n° 243.306 (20 décembre 2018), <http://www.raadvst-consetat.be/?page=news&lang=fr&newsitem=512> (page consultée le 22 mai 2020)

¹¹² LE VIF, Belga (20 décembre 2018), *op. cit.*, (page consultée le 22 mai 2020)

Le Conseil d'État rappelle les articles 6 et 7 de la Directive Procédure¹¹³ selon lesquels les États membres doivent faire en sorte que toute personne ait le droit de présenter une demande de protection internationale. Le Conseil d'État relève que la loi elle-même impose aux étrangers entrés irrégulièrement en Belgique de déposer leur demande immédiatement ou au moins dans les 8 jours ouvrables (article 50 §1^{er} al.1^{er} de la Loi du 15 décembre 1980)¹¹⁴.

Une personne qui se trouve en situation irrégulière sur le territoire belge et qui craint d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques¹¹⁵, doit pouvoir introduire sa demande d'asile. Un accès effectif à la procédure d'asile doit par conséquent être garanti¹¹⁶. Le droit de demander l'asile est un droit fondamental notamment prévu aux articles 18 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE¹¹⁷ et 14 de la Déclaration universelle des droits de l'homme¹¹⁸.

Fin 2018, Maggie De Block, lors de son arrivée comme nouvelle secrétaire d'État, décide de mettre fin à ce quota. Elle déclarait : « Aujourd'hui, je trouve un ministère en crise et dans le chaos [...]. La politique doit redevenir humaine¹¹⁹. » et « jusqu'à ce que la décision quant à une demande d'asile soit prise, les gens ont droit à un accueil décent¹²⁰. » Humaine, mais ferme en ne se référant qu'à l'option négative lorsque Maggie De Block réagit : « Au plus vite les demandeurs d'asile introduisent leur demande, au plus vite la décision tombe et au plus vite ils peuvent être expulsés s'ils n'ont pas droit à l'asile¹²¹. »

En avril 2019, lors d'un débat télévisé (VTM), Théo Francken a déclaré que Maggie De Block n'aurait pas dû supprimer le quota qu'il avait imposé. Maggie De Block a réaffirmé que les quotas étaient illégaux, elle les a donc supprimés. Tandis que Théo Francken jugeait que la mesure était « juridiquement » valable¹²².

¹¹³ DIRECTIVE 2013/32/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL RELATIVE À DES PROCÉDURES COMMUNES POUR L'OCTROI ET LE RETRAIT DE LA PROTECTION INTERNATIONALE (REFONTE) (26 juin 2013), *Directive procédure*, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32013L0032> (page consultée le 24 mai 2020), art. 6 et 7

¹¹⁴ LOI SUR L'ACCÈS AU TERRITOIRE, LE SÉJOUR, L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉLOIGNEMENT DES ÉTRANGERS (15 décembre 1980), http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1980121530&table_name=loi (page consultée le 28 juin 2020), art. 50

¹¹⁵ CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS (28 juillet 1951), https://www.cgra.be/sites/default/files/content/download/files/convention_de_geneve.pdf (page consultée le 28 juin 2020), art. 1

¹¹⁶ DANEELS R. (19 avril 2019), <https://www.justice-en-ligne.be/La-Justice-estime-illegales-les> (page consultée le 28 juin 2020)

¹¹⁷ CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE (26 octobre 2012), <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A12012P%2FTXT> (page consultée le 28 juin 2020), art. 18

¹¹⁸ DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ONU (10 Décembre 1948), https://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/wgme/dv/201/201103/20110309_declarationh umanrights_fr.pdf (page consultée le 28 juin 2020), art. 14

¹¹⁹ BALBONI J. (19 décembre 2018), <https://www.lecho.be/dossiers/1819/chiffres-immigration-belgique.html> (page consultée le 27 juin 2020)

¹²⁰ BELGA (23 décembre 2018), <https://www.levif.be/actualite/belgique/bart-de-wever-et-maggie-de-block-s-emploient-a-propos-des-quotas-de-l-immigration/article-normal-1071321.html> (page consultée le 28 juin 2020)

¹²¹ LE SOIR.be (20 décembre 2018), <https://plus.lesoir.be/196689/article/2018-12-20/quotas-de-demandes-d-asile-suspendus-de-block-estime-que-plus-vite-les-demandes> (page consultée le 22 mai 2020)

¹²² LECHO.be, Belga (26 avril 2019), <https://www.lalibre.be/belgique/politique-belge/quotas-des-demandes-d-asile-theo-francken-et-maggie-de-block-croisent-le-fer-5cc356f07b50a60294666131> (page consultée le 22 mai 2020)

L'avis de Théo Francken reste ferme : « Les quotas d'asile et la dissuasion restent absolument nécessaires. Ce chaos de l'asile non sollicité et incontrôlé doit cesser. Des masses d'hommes seuls qui traversent plusieurs pays sûrs pour atterrir à Bruxelles. Nous devons seulement nettoyer. Jurisprudence et convention obsolètes¹²³. »

Nous avançons que cette crise n'était pas celle des migrants, mais bien celle de l'accueil avec une saturation (rapide) de notre réseau. L'ouverture de places d'accueil supplémentaires accompagnée d'une hausse d'effectif étaient une autre possibilité de choix politique pour assurer la bonne gestion d'accès à la procédure d'asile.

3.2 Deuxième cas : la décision de fermeture de centre d'accueil

Le gouvernement a décidé en juin 2016 d'un premier plan de réduction de la capacité d'accueil : plus de 13.750 places ont été supprimées sous prétexte d'une baisse des arrivées¹²⁴. Il est vrai qu'en 2015, la Belgique a enregistré deux fois plus de demandes d'asile qu'en 2014. Dans l'urgence, la capacité du réseau d'accueil (centres collectifs et logements individuels) a doublé en 6 mois : 33.400 places fin 2015 contre 16.000 en juillet 2015¹²⁵.

Nous insistons sur le fait que répondre à la hausse de demandes d'asile est possible à condition que l'autorité politique le permette. Même si le Directeur général de Fedasil qualifie cela d'un exploit¹²⁶ : « Un défi rendu possible grâce à l'investissement de toutes les équipes de terrain et à l'excellente collaboration avec nos partenaires et l'autorité politique. Cet exploit doit être souligné. » Cependant, une réorganisation du réseau a été décidée en juin 2016 et la capacité d'accueil a été réduite via la fermeture de 30 centres temporaires¹²⁷.

De nouveau, début 2018, Théo Francken décide de fermer 9 centres ouverts en 2015 sous prétexte d'une diminution du taux d'occupation. En mars 2018, le réseau d'accueil Fedasil compte 22.700 places et le taux d'occupation est de 74%. La fermeture de ces 9 centres entraîne la perte de 2.854 places. Parmi ces centres, 7 de la Croix-Rouge (5 en Wallonie, 2 en Flandre), 1 du Samusocial et 1 de Caritas. Au total, c'est une réduction de 6.454 places d'accueil qui est décidée le 24 mars 2018. Il s'agit de places en centres collectifs et des logements individuels organisés par les CPAS¹²⁸.

Pourtant, une vision à moyen terme aurait préconisé de conserver des places de réserve pouvant être rapidement opérationnelles¹²⁹. En effet, le nombre de demandes d'asile a été plus important en 2018 qu'en 2017. Si les places n'avaient pas été supprimées début 2018, la décision d'instauration d'un quota en novembre 2018 n'aurait pas trouvé comme prétexte la saturation du réseau d'accueil.

¹²³ LE VIF, Belga (20 décembre 2018), <https://www.levif.be/actualite/belgique/les-quotas-journaliers-de-demandes-d-asile-suspendus/article-normal-1070509.html> (page consultée le 22 mai 2020)

¹²⁴ FEDASIL (26 mars 2018), <https://www.fedasil.be/fr/actualites/accueil-des-demandeurs-dasile/reduction-de-6454-places-daccueil> (page consultée le 23 mai 2020)

¹²⁵ FEDASIL (14 juillet 2016), <https://www.fedasil.be/fr/actualites/accueil-des-demandeurs-dasile/rapport-annuel-2015> (page consultée le 24 mai 2020)

¹²⁶ *Ibid.*, [Pdf en ligne] p.2

¹²⁷ *Ibid.*, [Pdf en ligne] p.2

¹²⁸ FEDASIL (26 mars 2018), *op.cit.*, (page consultée le 23 mai 2020)

¹²⁹ LE VIF (07 octobre 2019), <https://www.levif.be/actualite/belgique/la-crise-de-l-accueil-ne-vient-pas-d-un-afflux-mais-de-la-fermeture-de-place-cire/article-news-1200043.html> (page consultée le 19 mai 2020)

Donc, ce qui entraîne la saturation du réseau d'accueil (la « crise de l'accueil ») n'est pas « l'arrivée massive » de demandeurs d'asile, mais c'est le résultat des décisions politiques. Comme celles d'augmenter ou de diminuer le nombre de places d'accueil, de recruter ou non du personnel (OE, CGRA, Fedasil)¹³⁰.

Afin d'être complet, il est à noter que la réduction du nombre de places d'accueil (6.454) décidée en mars 2018 ne s'est pas réalisée totalement. La hausse avec 2.750 demandes en octobre 2018 a entraîné un taux d'occupation critique (et décision de quota). Fin 2018, Fedasil gère un réseau de 21.190 places, réparties dans 60 centres et des logements individuels¹³¹.

L'augmentation des demandes d'asile s'est poursuivie en 2019 : 27.742 auprès de l'OE (contre 23.343 en 2018)¹³². Mais l'allongement du traitement des dossiers entraîne une prolongation du séjour dans les centres. Les centres ont été progressivement saturés (hausse des arrivées, diminution des sorties)¹³³ et 5.776 places ont été créées, via l'ouverture de nouveaux centres temporaires¹³⁴ ou via l'augmentation de places dans les centres existants¹³⁵.

Nous montrons que des choix politiques sont réalisés et que des solutions d'accueil peuvent être trouvées. Pour diminuer le temps de traitement des dossiers, un recrutement de personnel (OE, CGRA) permettra d'accélérer les sorties des centres d'accueil¹³⁶. Par exemple, le Conseil des ministres a approuvé fin 2019 un renforcement du personnel des instances d'asile (146 pour le CGRA)¹³⁷.

¹³⁰ RTBF.be, Belga (07 octobre 2019), https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_asile-et-migration-la-crise-de-l-accueil-ne-vient-pas-d-un-afflux-mais-de-la-fermeture-de-place-selon-le-cire?id=10335231 (page consultée le 23 mai 2020)

¹³¹ FEDASIL (mai 2019), <https://fedasil.prezly.com/rapport-annuel-2018#> (page consultée le 23 mai 2020) [Pdf en ligne] p.10

¹³² CGRA (09 janvier 2020), <https://www.cgra.be/fr/actualite/statistiques-dasile-bilan-2019> (page consultée le 24 mai 2020)

¹³³ FEDASIL (23 janvier 2020), <https://www.fedasil.be/fr/actualites/accueil-des-demandeurs-dasile/pres-de-6000-places-creees-en-2019> (page consultée le 24 mai 2020)

¹³⁴ 10 centres Fedasil ont été ouverts en 2019 (Lommel, Mouscron, Zaventem, Couvin, Deurne, Zoutleeuw, Spa, Theux, Senonchamps, Bredene), 4 centres Rode Kruis (Mechelen, Bekkevoort, Mesen, Leopoldsborg) et 3 centres Croix-Rouge (Jambes, Jalhay, Barvaux). FEDASIL (23 janvier 2020), <https://www.fedasil.be/fr/actualites/accueil-des-demandeurs-dasile/pres-de-6000-places-creees-en-2019> (page consultée le 24 mai 2020) [Pdf en ligne] p.8

¹³⁵ FEDASIL (23 janvier 2020), *op.cit.*

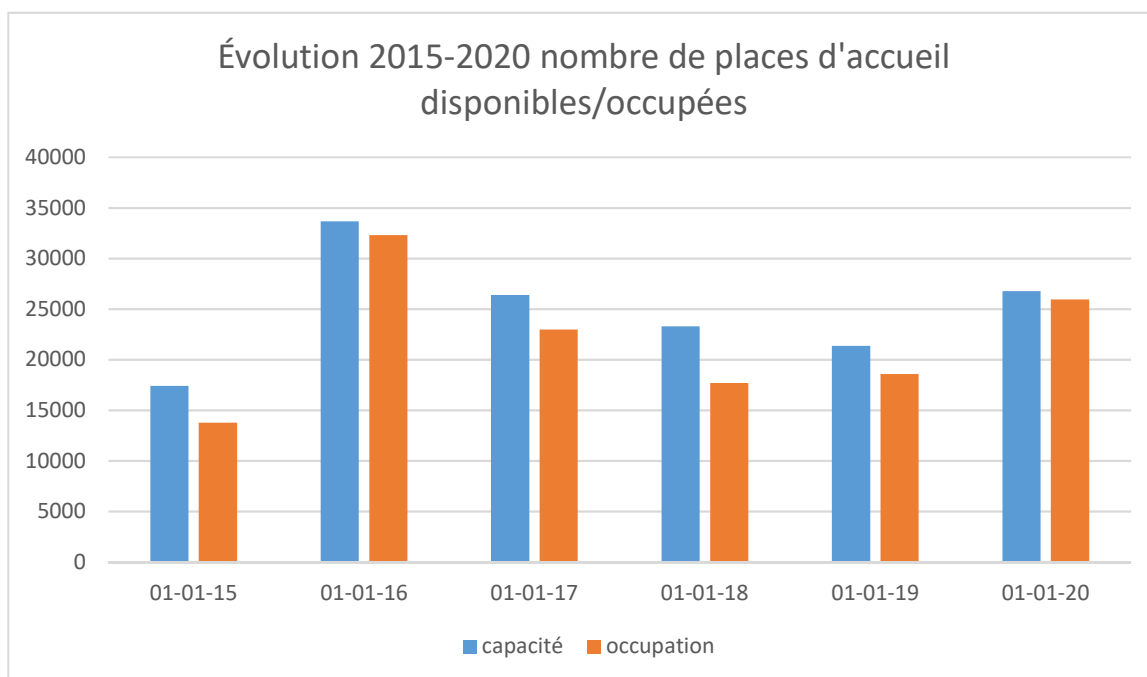
¹³⁶ FEDASIL (23 janvier 2020), *op.cit.*

¹³⁷ CGRA (09 janvier 2020), *op.cit.*

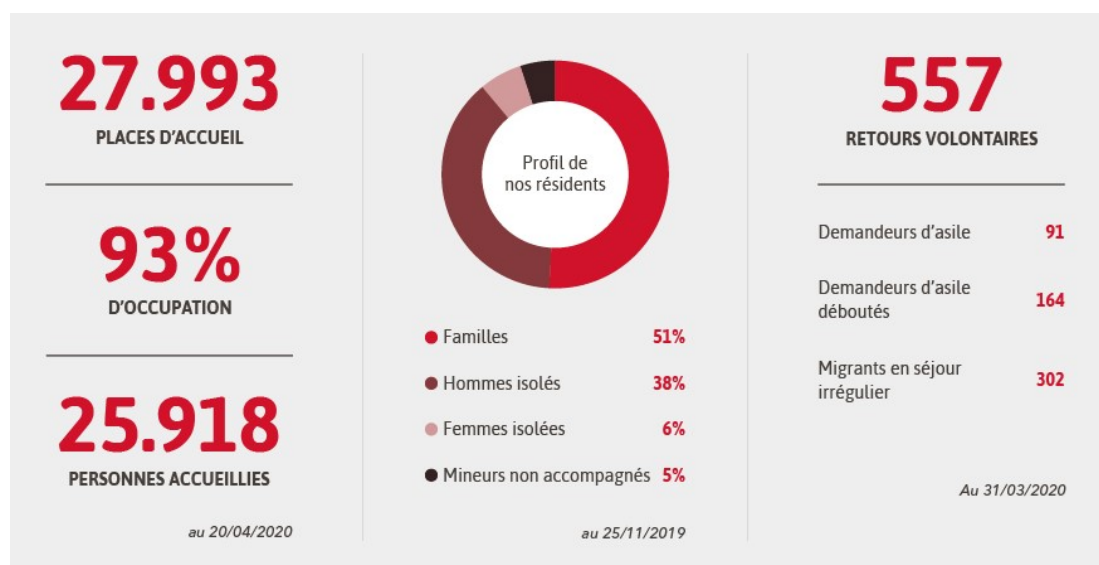
4. Quelles sont nos réelles capacités d'accueil et comment s'organise l'accueil ?

4.1 Évolution récente de la capacité d'accueil et du taux d'occupation

Nous avons mis sous forme de graphique les données suivantes obtenues sur le site de Fedasil¹³⁸ : au 01.01.2020, 26.751 places (97% d'occupation), au 01.01.2019, 21.343 places (87% d'occupation), au 01.01.2018, 23.283 places (76% d'occupation), au 01.01.2017, 26.383 places (87% d'occupation), au 01.01.2016, 33.659 places (96% d'occupation), au 01.01.2015, 17.411 places (79% d'occupation).



4.2 Capacité actuelle¹³⁹



¹³⁸ FEDASIL (20 avril 2020), <https://www.fedasil.be/fr/statistics> (page consultée le 23 mai 2020)

¹³⁹ FEDASIL (s.d.), <https://www.fedasil.be/fr/statistics> (page consultée le 23 mai 2020)

La Belgique compte plus de 70 centres d'accueil, représentant 75% de la capacité totale du réseau d'accueil. Les autres places d'accueil sont des logements individuels organisés par des CPAS et des associations. À côté des 31 centres fédéraux, il y a également des centres gérés par des partenaires (ex : Centre Croix-Rouge)¹⁴⁰. Voici la répartition¹⁴¹ : Fedasil : 34%, Croix-Rouge : 25%, CPAS : 22%, Rode Kruis : 14%, Autres partenaires : 5%.



La loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et d'autres catégories d'étrangers¹⁴² constitue la référence en matière de l'accueil, en Belgique. Cette « loi accueil » transpose en droit belge les directives 2003/9/CE et 2013/33/EU de l'UE¹⁴³. En vertu de cette loi accueil, les demandeurs d'asile (de protection internationale selon ladite loi) ont droit à une aide matérielle tout au long de la procédure. Celle-ci comprend l'hébergement, les repas, l'habillement, l'accompagnement médical, social et psychologique, l'octroi d'une allocation journalière ainsi que l'accès à l'aide juridique, à des services tels que l'interprétariat et à des formations¹⁴⁴.

En moyenne, la Belgique dispose d'environ 25.000 places d'accueil réparties en structures d'accueil collectives et individuelles. Les structures collectives sont des centres gérés par Fedasil, la Croix-Rouge de Belgique ou d'autres partenaires. Les structures individuelles sont des logements gérés par les CPAS (les « initiatives locales d'accueil ») ou par des ONG¹⁴⁵.

Les structures d'accueil sont « ouvertes » : les résidents sont libres d'y entrer et d'en sortir. Ils y reçoivent le gîte et le couvert, l'habillement, et aussi un accompagnement social, médical, psychologique, l'octroi d'une allocation journalière (l'argent de poche) ainsi que l'accès à l'aide juridique, à des services tels que l'interprétariat et à des formations. L'accueil dans les centres collectifs est la norme, tandis que celui en logements individuels est privilégié pour les personnes vulnérables (femmes enceintes, isolés avec enfants, personnes avec un handicap). Le droit à l'accueil prend fin lorsque la procédure de protection internationale est terminée¹⁴⁶.

¹⁴⁰ FEDASIL (s.d.), <https://www.fedasil.be/fr> (page consultée le 23 mai 2020)

¹⁴¹ FEDASIL (23 janvier 2020), <https://www.fedasil.be/fr/actualites/accueil-des-demandeurs-dasile/pres-de-6000-places-creees-en-2019> (page consultée le 24 mai 2020), p.6

¹⁴² LOI SUR L'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE ET DE CERTAINES AUTRES CATÉGORIES D'ÉTRANGERS, (12 janvier 2007) http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2007011252&table_name=loi (page consultée le 24 mai 2020), art. 3

¹⁴³ Voir partie 3, chapitre 1, point 1 : « Législations européennes et nationales relatives au droit d'asile »

¹⁴⁴ FEDASIL (s.d.), <https://www.fedasil.be/fr/asile-en-belgique/cadre-legal> (page consultée le 24 mai 2020)

¹⁴⁵ FEDASIL (s.d.), <https://www.fedasil.be/fr/asile-en-belgique/accueil-des-demandeurs-dasile> (page consultée le 24 mai 2020)

¹⁴⁶ *Ibid.*

CHAPITRE 3 : Organisation, financement et activités de la PCSR

La PCSR est un rassemblement de citoyens solidaires sous la forme juridique d'une association sans but lucratif¹⁴⁷, avec l'agrément de projet régional de cohésion sociale (COCOF)¹⁴⁸. L'association a pour but (repris au M.B.) de favoriser les actions citoyennes, de développer et encourager la création d'initiatives et de projets citoyens, non partisans, et s'inscrivant dans des valeurs de démocratie et de solidarité, de soutien aux réfugiés, migrants, transmigrants, exilés, déplacés et primo-arrivants¹⁴⁹.

Les réseaux sociaux sont essentiels à la transmission des informations à un large public mais surtout utiles pour organiser le fonctionnement optimal des membres de la PCSR (situation géographique). La PCSR est avant tout un lieu de rencontre et un espace d'informations. Son but est de coordonner les actions citoyennes solidaires avec absolument tous les exilés car le droit de vivre dans la dignité appartient à tous (art. 23 de la Constitution belge).

Dans ce chapitre, nous voudrions préciser le fonctionnement de cette « micro-société » qu'est la PCSR, née en septembre 2015 en réponse à l'arrivée de centaines de migrants. Elle répond aux demandes d'information, de formation et d'assistance des migrants dans le respect de leur individualité et de leurs choix. Elle les accompagne et trouve des solutions d'hébergement. Elle encourage la mise en place d'une politique migratoire en accord avec les conventions internationales et européennes, qu'elle décrit comme seule solution durable et solidaire. Elle œuvre à l'intégration de ces personnes dans leur nouvel environnement¹⁵⁰.

1. Organisation

La PCSR ne veut pas se substituer au rôle de l'Etat mais veut créer des synergies entre elle et des organisations déjà actives sur le terrain¹⁵¹. La PCSR est majoritairement composée de bénévoles¹⁵². Son action se centre sur les personnes étrangères (candidats réfugiés, réfugiés, sans titre de séjour valide) et toute personne dans le besoin. C'est également un lieu de rencontre, de convivialité et d'initiatives de solidarité entre citoyens et migrants¹⁵³.

La PCSR utilise divers canaux médiatiques pour organiser ses actions. Les communications publiques se font d'une part par le site internet officiel¹⁵⁴ et d'autre part par les réseaux sociaux dont principalement Facebook. Au 14 juillet 2020, la page Facebook de la PCSR¹⁵⁵ rassemble 56.620 membres (au 15 janvier 2020 : 54.919 membres) contre 1.790 abonnés sur Twitter¹⁵⁶ (au 15 janvier 2020 : 1.765 abonnés).

¹⁴⁷ MONITEUR BELGE (s.d.), http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_tsv/tsv_rech.pl?language=fr&btw=0642848494&liste=Liste (page consultée le 31 mai 2020)

¹⁴⁸ BRUXELLES SOCIAL (24 mars 2020), <https://social.brussels/organisation/17906> (page consultée le 31 mai 2020)

¹⁴⁹ *Ibid.*

¹⁵⁰ COSTA SANTOS A., DEMANCHE D. (2018), *La Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés : une fourmière née dans l'urgence*, Pauvreté, 2018 (21), www.le-forum.org/uploads/pauvre%CC%81rite%CC%81-21-web.pdf (page consultée le 31 mai 2020) p.29

¹⁵¹ BRUXELLES SOCIAL (24 mars 2020), *op.cit.*, (page consultée le 31 mai 2020)

¹⁵² PCSR (s.d.), <http://www.bxlrefugees.be/benevoles/> (page consultée le 30 mai 2020)

¹⁵³ BRUXELLES SOCIAL (24 mars 2020), *op.cit.*, (page consultée le 31 mai 2020)

¹⁵⁴ PCSR (s.d.), <http://www.bxlrefugees.be/> (page consultée le 14 janvier 2020)

¹⁵⁵ PCSR (s.d.), <https://www.facebook.com/bxlrefugees/> (page consultée le 14 juillet 2020)

¹⁵⁶ PCSR (s.d.), <https://twitter.com/bxlrefugees?lang=fr> (page consultée le 14 juillet 2020)

L'hébergement organisé par la PCSR répond à une logique de réseaux. Selon Mehdi Kassou : « Le réseau, c'est d'ailleurs le seul axe sur lequel on mise. Puisque notre objectif en diffusant les témoignages, c'est aussi de stimuler le débat et d'éviter les amalgames¹⁵⁷. »

Les principaux services de la PCSR¹⁵⁸, avec le soutien d'organismes (SISA, école Maximilien et le Hub humanitaire), sont la transmission d'information sociale et administrative (par le SISA – service socio-juridique), la distribution de vêtements, kits hygiène et tout autre matériel nécessaire (depuis le Hub humanitaire situé au 100, avenue du Port), l'organisation de cours de langues (français-néerlandais-anglais) et ateliers pour adultes (par l'école Maximilien), l'accès au CyberMax (espace d'intégration digitale offrant la possibilité aux bénéficiaires d'accéder à l'internet mais également de rédiger des CV ou de rechercher un emploi) et encore l'hébergement d'exilés (soit en famille d'accueil, soit en hébergements collectifs – dont un réservé aux femmes, soit au centre d'hébergement, la Porte d'Ulysse).

Le dispositif d'hébergement est organisé en 3 structures.

D'abord, l'hébergement en famille (entre 220 et 250 hébergeurs en septembre 2019¹⁵⁹).

Ensuite, l'hébergement collectif (avec partenaires extérieurs) comme la Sister's House (depuis novembre 2018 avec 26 places augmentées de 40 à 60 places depuis mars 2020 – convention de 6 mois) ou comme Médecins Sans Frontière et son centre d'accueil de personnes migrantes ou sans-abri sur le site de Tour et Taxis. Cette structure d'accueil, gérée par MSF, le Samusocial et la PCSR, offre une capacité d'accueil (avril 2020) d'une cinquantaine de lits, extensible à 150 en cas de besoin¹⁶⁰.

Enfin, le centre d'hébergement de la Porte d'Ulysse ouvert en décembre 2017 avec 80 places, augmenté à 350 places (Haren) – Déménagement au plus tôt à partir de juillet 2020 vers Schaerbeek (plus de 400 places) – convention de un an.

1.1 La Porte d'Ulysse, un laboratoire citoyen¹⁶¹ (dispositif « de nuit » 12/24 mais 24/24 suite à la crise sanitaire et à la fermeture du parc Maximilien)

Ce centre d'hébergement ouvert fin 2017 est devenu la pierre angulaire du dispositif d'accueil coordonné par la PCSR. Ce centre, géré par Médecins du Monde et la PCSR, offrait initialement 80 places¹⁶². Actuellement, la Porte d'Ulysse, permet de mettre à l'abri 350 personnes chaque nuit et de leur offrir deux repas, un accès aux facilités sanitaires ainsi qu'une orientation vers divers services psycho-médico-sociaux¹⁶³.

¹⁵⁷ PONCIAU L. (27 février 2018), <https://plus.lesoir.be/art/d-20180226-3KUACM> (page consultée le 27 juin 2020)

¹⁵⁸ PCSR (s.d.), <https://www.bxlrefugees.be/contact/> (page consultée le 30 mai 2020)

¹⁵⁹ SENTE A. (08 septembre 2019), <https://plus.lesoir.be/246450/article/2019-09-08/migrants-il-est-minuit-moins-cinq-pour-le-centre-dhebergement-de-la-porte> (page consultée le 30 mai 2020)

¹⁶⁰ BELGA (07 avril 2020), <https://www.rtl.be/info/magazine/science-nature/msf-agrandit-son-centre-de-triage-a-tours-et-taxis--1210429.aspx> (page consultée le 30 mai 2020)

¹⁶¹ KIHIL L. (27 février 2018), <https://plus.lesoir.be/142669/article/2018-02-27/accueil-des-migrants-la-porte-dulysse-laboratoire-citoyen> (page consultée le 31 mai 2020)

¹⁶² LHUILLIER V. (12 décembre 2017), <https://plus.lesoir.be/128962/article/2017-12-12/la-porte-dulysse-sest-ouverte-ce-lundi> (page consultée le 30 mai 2020)

¹⁶³ KASSOU M. (04 mai 2020), <https://www.bxlrefugees.be/2020/05/04/sur-le-terrain-une-journee-a-la-porte-dulysse/> (page consultée le 30 mai 2020)

Le témoignage de Latifa¹⁶⁴, cuisinière à la Porte d'Ulysse depuis près de 2 ans, rapporte que cuisiner pour une « si grande famille » demande beaucoup de travail et d'organisation. Les repas sont préparés grâce aux dons et l'aide de bénévoles. Le témoignage de Vincent¹⁶⁵ précise que la Porte d'Ulysse est un laboratoire à taille humaine où se côtoient ONG, bénévoles ponctuels ou quasi-permanents (plusieurs seniors) et voyageurs du monde entier.

Dès le départ, l'idée d'avoir des gens pour la sécurité a été rejetée car la PCSR ne voulait pas mettre de la distance et instaurer un climat de méfiance et d'insécurité : « L'accueil est fondé sur la confiance et l'autonomisation des personnes. Si quelque chose se passe mal, ils se pénalisent tout seuls. » Le groupe s'autorégule. Une mise en pratique du concept de « vnous » (contraction de « vous » et « nous ») porté par Mehdi Kassou est au cœur de la démarche de la PCSR : des humains qui aident des humains¹⁶⁶.

Cependant, le déménagement de la Porte d'Ulysse (Haren) vers un immeuble à Schaerbeek a été décidé en février 2020 par le gouvernement bruxellois. Ce choix s'est arrêté sur base d'une proposition portée par le ministre-président, Rudi Vervoort et le ministre francophone de l'Action sociale, Alain Maron. Mehdi Kassou confirme que ce n'est pas le rôle de la PCSR à trouver un bâtiment car il y a des régies au niveau du CPAS, de la Ville de Bruxelles, ou de la Région, dont c'est le métier de faire cela¹⁶⁷. Le contrat d'occupation ne sera conclu que pour une période d'un an¹⁶⁸. Mais, la crise sanitaire (Covid-19) a incité les autorités à ne pas envisager le déménagement avant la fin juillet. Finalement, depuis mi-avril, l'accueil à la porte d'Ulysse continue 24h/24 (au lieu de 12h/24) pour éviter que les personnes ne se déplacent dans la ville¹⁶⁹.

Fin 2018, 650 personnes sont hébergées par nuit grâce à la PCSR : « We now house about 650 people a night, Mr. Kassou said, 300 in a building the group got permission to use last December, serviced by some 15 employees. The rest are housed by volunteers¹⁷⁰. » Plus de 350 dorment à la Porte d'Ulysse, plus de 70 dans d'autres centres d'hébergement collectif et près de 250 dorment chez des hébergeurs. Une septantaine reste sans solutions d'hébergement¹⁷¹. Fin 2019, le nombre d'hébergeurs se situe entre 220 et 250 personnes¹⁷².

Une structure telle que la Porte d'Ulysse est donc absolument nécessaire pour accueillir les quelques centaines de migrants et transmigrants regroupés aux environs du parc Maximilien. Début 2020, encore une centaine de personnes doivent passer la nuit dehors dans les environs du parc Maximilien et de la gare du Nord¹⁷³.

¹⁶⁴ *Ibid.*

¹⁶⁵ *Ibid.*

¹⁶⁶ KIH L. (27 février 2018), <https://plus.lesoir.be/142669/article/2018-02-27/accueil-des-migrants-la-porte-dulysse-laboratoire-citoyen> (page consultée le 31 mai 2020)

¹⁶⁷ SENTE A. (08 septembre 2019), *op.cit.*, (page consultée le 30 mai 2020)

¹⁶⁸ SENTE A. (06 février 2020), <https://plus.lesoir.be/278192/article/2020-02-06/la-porte-dulysse-en-route-vers-schaerbeek> (page consultée le 30 mai 2020)

¹⁶⁹ BELGA (11 mai 2020), <https://plus.lesoir.be/300192/article/2020-05-11/bruxelles-le-transfert-des-migrants-de-la-porte-dulysse-vers-schaerbeek-reporte> (page consultée le 30 mai 2020)

¹⁷⁰ ERLANGER S., SCHREUER M. (05 novembre 2018), "Belgians Open Homes, and Hearts, to Migrants", *op.cit.*, (page consultée le 31 mai 2020)

¹⁷¹ COSTA SANTOS A., DEMANCHE D. (2018), *La Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés : une fourmilière née dans l'urgence*, *op.cit.*, p.5

¹⁷² SENTE A. (08 septembre 2019), *op.cit.*, (page consultée le 30 mai 2020)

¹⁷³ KIH L. (26 janvier 2020), <https://plus.lesoir.be/275573/article/2020-01-26/la-porte-dulysse-augmente-sa-capacite-daccueil> (page consultée le 30 mai 2020)

1.2 La Sister's House (centre collectif pour et par les femmes)

À la Sister's House, hébergées ou bénévoles, n'entrent que des femmes. Pour Adriana Costa Santos de la PCSR : « La Sister's House a été ouverte en novembre 2018 [...] on se rendait compte de l'extrême vulnérabilité des femmes¹⁷⁴. »

Depuis son ouverture à mars 2020, ce lieu a permis de trouver un hébergement à plus de 476 femmes migrantes, pour un total de 12.500 nuitées offertes. Cet hébergement de femmes migrantes organisé par la PCSR en collaboration avec diverses organisations du Hub humanitaire, fonctionne uniquement grâce aux dons et à une équipe de plus de 140 citoyennes bénévoles qui se relaient pour assurer une présence quotidienne sur place. Le lieu d'hébergement, rendu possible à travers une convention d'occupation précaire avec la Commune d'Ixelles, permettait jusqu'ici d'héberger 26 places et d'envoyer en moyenne 38 autres chaque jour dans des familles¹⁷⁵.

Une association (maison médicale) a choisi de soutenir les actions de la PCSR par la mise à disposition (convention d'occupation précaire de 6 mois) d'un bâtiment capable d'accueillir une cinquantaine de femmes. Le bâtiment, situé sur la commune d'Etterbeek, est suffisamment grand pour accueillir de 40 à 60 femmes. Il permettra donc d'augmenter sensiblement la capacité d'accueil, qui est actuellement de 26 places¹⁷⁶.

Mais la PCSR aimerait trouver un bâtiment capable d'accueillir entre 70 et 100 femmes¹⁷⁷. C'est pourquoi, la PCSR appelle le gouvernement bruxellois à respecter les engagements pris dans sa déclaration de politique générale 2019 – 2024 : « Pour répondre concrètement à la situation spécifique des femmes migrantes isolées ou accompagnées de mineurs, le Gouvernement mettra rapidement un espace d'accueil à disposition afin de leur permettre, avec leurs enfants, d'échapper aux difficultés particulières qu'elles rencontrent¹⁷⁸. »

1.3 Le Hub humanitaire

Après 3 mois rue Frontispice et un an et demi d'activité à la gare du Nord de Bruxelles, le Hub humanitaire a déménagé en juin 2019 à l'Avenue du Port (bâtiment mis gratuitement à disposition par le Port de Bruxelles). Le hub est principalement composé de la PCSR (SISA-service d'information sociale et administrative), de la Croix-Rouge de Belgique, de Médecins du Monde et Médecins Sans Frontières. Depuis sa création le 29 septembre 2017, il prend en charge les migrants qui ne sont pas pris en charge par le gouvernement fédéral¹⁷⁹.

Le Hub humanitaire est d'une part un espace d'informations juridiques, administratives et sociales, et d'autre part c'est un espace qui veut répondre aux premiers besoins des migrants (soins médicaux, aide psychologique, fourniture de vêtements et produits d'hygiène).

¹⁷⁴ FIEVET V. (20 février 2020), https://www.rtbf.be/info/regions/detail_a-la-sister-s-house-les-jeunes-migrantes-trouvent-chaque-soir-un-matelas-pour-dormir-en-securite?id=10437022 (page consultée le 30 mai 2020)

¹⁷⁵ KASSOU M. (07 mars 2020), <https://www.bxlrefugees.be/2020/03/07/communiqu%C3%A9-de-presse-un-batiment-a-ete-trouve-pour-accueillir-la-sisters-house/> (page consultée le 30 mai 2020)

¹⁷⁶ *Ibid.*

¹⁷⁷ BX1.be (11 février 2020), <https://bx1.be/news/la-sisters-house-pour-les-femmes-migrantes-sans-abri- risque-de-fermer-un-nouveau-lieu-recherche/?theme=classic> (page consultée le 30 mai 2020)

¹⁷⁸ KASSOU M. (07 mars 2020), *op.cit.*, (page consultée le 30 mai 2020)

¹⁷⁹ LHUILLIER V. (28 mai 2019), <https://plus.lesoir.be/227572/article/2019-05-28/bruxelles-le-hub-humanitaire-sinstalle-avenue-du-port> (page consultée le 30 mai 2020)

Ce Hub est une réponse humaine à la politique actuelle de dissuasion et répression¹⁸⁰. Le but est de leur offrir des soins ainsi qu'une aide sociale (informations) au même endroit¹⁸¹.

En 2019, le Hub a accueilli en moyenne 250 personnes par jour. Chaque mois, il a réalisé plus de 800 consultations médicales dont 200 en santé mentale ; le SISA (PCSR) a effectué environ 180 entretiens ; le service SOS jeunes a vu environ 30 jeunes. Deux fois par semaine, ce sont environ 230 personnes qui se rendent au service de distribution de vêtements¹⁸².

Pierre Verbeeren, directeur général de Médecins du Monde déplore que le Hub ne soit pas coordonné avec les actions des pouvoirs publics. Pourtant, en août 2017, un modèle de CAO (centre d'accueil et d'orientation) a déjà été déposé¹⁸³. David Leclercq, coordinateur du Hub, confirme qu'aussi longtemps que de véritables CAO ne soient mis en place, les activités du Hub sont indispensables à un accueil digne permettant à ces personnes de faire un choix éclairé et humain sur leur avenir¹⁸⁴.

Le Hub s'est ouvert suite à un besoin criant des exilés pour obtenir des informations (et des premiers soins) permettant une réorientation vers les services les plus adéquats. Cette réponse temporaire doit faire place à un CAO, qui donne des informations compréhensibles et complètes aux personnes¹⁸⁵. En conséquence, les organisations du Hub appellent ce CAO et espèrent se faire entendre du prochain gouvernement fédéral. Seulement, l'attente risque d'être longue vu les résultats sortis des urnes¹⁸⁶.

Pourtant, traiter décemment et humainement une communauté de 400-500 personnes à l'échelle d'un pays comme la Belgique n'est un problème que pour ceux qui ne veulent pas y répondre. Entretemps, ce sont les associations et les citoyens qui se mobilisent¹⁸⁷.

2. Financement

Après 5 années d'existence, la PCSR continue d'assurer chaque soir un répit à plusieurs centaines de migrants. L'élan citoyen ne s'est pas essoufflé, il s'est structuré voire professionnalisé. Par exemple, en janvier 2020, l'accueil des migrants est organisé par une trentaine de salariés. La région bruxelloise a prévu de débloquer en 2020 un budget de 2.785.000 euros pour pérenniser cet accueil. Le centre de la Porte d'Ulysse est soutenu par la Ville de Bruxelles et la Région bruxelloise (loyer, salaires, appui logistique)¹⁸⁸.

¹⁸⁰ HOUDMONT C., CARPREAU C. (24 janvier 2018), <https://bx1.be/news/200-migrants-accueillis-jour-hub-humanitaire-a-bruxelles/> (page consultée le 30 mai 2020)

¹⁸¹ LHUILLIER V. (28 mai 2019), *op.cit.*

¹⁸² MÉDECINS DU MONDE (s.d.), <https://medecinsdumonde.be/actualites-publications/actualites/le-hub-humanitaire-de-la-gare-du-nord-demenage-au-port-de#undefined> (page consultée le 30 mai 2020)

¹⁸³ BX1.be (11 juin 2019), <https://bx1.be/news/le-hub-humanitaire-ouvre-les-portes-de-ses-nouveaux-locaux-avenue-du-port-a-bruxelles/> (page consultée le 30 mai 2020)

¹⁸⁴ MÉDECINS DU MONDE (s.d.), <https://medecinsdumonde.be/actualites-publications/actualites/le-hub-humanitaire-de-la-gare-du-nord-demenage-au-port-de#undefined> (page consultée le 30 mai 2020)

¹⁸⁵ CIRÉ (20 février 2019), <https://www.cire.be/publication/migrants-en-transit-en-belgique/> (page consultée le 25 juin 2020)

¹⁸⁶ LHUILLIER V. (28 mai 2019), <https://plus.lesoir.be/227572/article/2019-05-28/bruxelles-le-hub-humanitaire-sinstalle-avenue-du-port> (page consultée le 30 mai 2020)

¹⁸⁷ HOUDMONT C., CARPREAU C. (24 janvier 2018), <https://bx1.be/news/200-migrants-accueillis-jour-hub-humanitaire-a-bruxelles/> (page consultée le 30 mai 2020)

¹⁸⁸ KIH L. (26 janvier 2020), <https://plus.lesoir.be/275573/article/2020-01-26/la-porte-dulysse-augmente-sa-capacite-daccueil> (page consultée le 30 mai 2020)

Le dispositif d'accueil s'est professionnalisé à partir de mars 2019 lorsque la Région a injecté 600.000 euros dans le projet. La porte d'Ulysse a alors recruté du personnel salarié (25 temps plein)¹⁸⁹. La Ville et le CPAS de Bruxelles apportent leur soutien en payant le loyer et en s'occupant de l'entretien (comme la blanchisserie)¹⁹⁰. Le bâtiment est loué par la Ville de Bruxelles à Citydev, bras immobilier de la Région bruxelloise, qui en cède l'usage à la PCSR dans le cadre d'une occupation temporaire¹⁹¹. Pour 2020, les coûts d'exploitation de la Porte d'Ulysse sont estimés à 650.000 euros¹⁹².

Un soutien précieux des pouvoirs publics mais qui ne suffit pas. Les bénévoles restent indispensables, comme l'affirme Adriana Costa Santos de la PCSR : « On compte beaucoup sur les milliers de bénévoles qui se mobilisent, qui s'impliquent régulièrement, toutes les semaines, ou qui s'engagent plus ponctuellement¹⁹³. »

Selon Mehdi Kassou, il est important de maintenir un dispositif en vie avec des salariés pour gérer 350 places. Repasser dans une logique bénévole, serait un dur retour en arrière. La PCSR demande des plans de financement à 18 ou 24 mois (suspendus jusqu'à la formation d'un gouvernement fédéral). La Ville et la Région estiment suppléer ici une compétence qui n'est pas la leur – l'accueil des migrants – et comptent sur le prochain gouvernement pour reprendre la main. La suédoise a toujours refusé de participer. La coalition menée par le MR et la N-VA estime qu'elle faisait sa part via l'accueil des demandeurs d'asile, les autres personnes n'ayant pas vocation à rester sur le territoire. Les autres partis francophones (PS, CDH, PTB, Ecolo et Défi) se sont prononcés en faveur de la création d'un CAO pour les migrants en transit à Bruxelles dans leurs programmes électoraux¹⁹⁴.

La Sister's House se maintient uniquement grâce aux dons citoyens (approvisionnement), aux bénévoles (présence quotidienne), et à la mise à disposition du bâtiment par une association (maison médicale)¹⁹⁵. Les ONG actives dans le secteur de la défense des droits des migrants manquent de valorisation et de moyens financiers. Or, la migration a de tout temps existé et existera toujours. Il convient de donner aux ONG des moyens leur permettant d'effectuer au mieux leur mission fondamentale de cohésion sociale et d'ouverture à l'autre¹⁹⁶.

¹⁸⁹ KIH L. (20 juin 2019), <https://plus.lesoir.be/231969/article/2019-06-20/accueil-des-migrants-lavenir-incertain-de-la-porte-dulyse> (page consultée le 30 mai 2020)

¹⁹⁰ KIH L. (27 février 2018), <https://plus.lesoir.be/142669/article/2018-02-27/accueil-des-migrants-la-porte-dulyse-laboratoire-citoyen> (page consultée le 31 mai 2020)

¹⁹¹ SENTE A. (08 septembre 2019), <https://plus.lesoir.be/246450/article/2019-09-08/migrants-il-est-minuit-moins-cinq-pour-le-centre-dhebergement-de-la-porte> (page consultée le 30 mai 2020)

¹⁹² BELGA (27 janvier 2020), <https://plus.lesoir.be/275845/article/2020-01-27/nouvelle-prolongation-de-loccupation-de-la-porte-dulyse-peut-etre-une-des> (page consultée le 30 mai 2020)

¹⁹³ RTBF.be (26 janvier 2020), https://www.rtbf.be/info/regions/bruxelles/detail_bruxelles-la-plateforme-citoyenne-de-soutien-aux-refugies-cherche-des-benevoles-pour-aider-les-migrants?id=10416493 (page consultée le 30 mai 2020)

¹⁹⁴ KIH L. (20 juin 2019), *op.cit.*, (page consultée le 30 mai 2020)

¹⁹⁵ KASSOU M. (07 mars 2020), <https://www.bxlrefugees.be/2020/03/07/communiquede-presse-un-batiment-a-ete-trouve-pour-accueillir-la-sisters-house/> (page consultée le 30 mai 2020)

¹⁹⁶ CIRÉ (février 2019), <https://www.cire.be/publication/migrants-en-transit-en-belgique/> (page consultée le 25 juin 2020) [Pdf en ligne] p.42

3. Activités

Nous observons le rôle de la PCSR sur deux axes principaux. D'une part, les solutions pratiques mises en œuvre pour accueillir dignement les migrants et répondre aux besoins des personnes rassemblées au parc Maximilien (transmigrants). D'autre part, la conscientisation de milliers de citoyens sur les enjeux de la politique migratoire belge et européenne¹⁹⁷.

Au début, la gestion via le groupe Facebook était possible, mais avec la multiplication des hébergeurs et des conducteurs, le nombre de messages atteignait plusieurs centaines par jour. En octobre 2017, les premiers sous-groupes de la PCSR ont vu le jour, d'abord par régions (en Ardennes, à Liège) puis par quartiers. Dès qu'un groupe régional atteint mille personnes, ses membres créent des sous-groupes de deuxième ligne¹⁹⁸.

Les activités de la PCSR s'organisent via les réseaux sociaux. Tous les appels à bénévoles sont publiés sur le groupe Facebook¹⁹⁹ « Bénévoles Vrijwilligers Volunteers - Plateforme Citoyenne BXLRefugees » rassemblant au 30 mai 2020, 11.330 membres. Les informations quant aux activités de bénévolat dans l'association peuvent être demandées par courriel²⁰⁰.

Par exemple, au 30 mai 2020²⁰¹, la recherche de bénévoles se centrait sur ces activités : à la Porte d'Ulysse, notre centre d'hébergement à Haren (permanences à la bagagerie, au service hygiène, en cuisine) ; au Hub humanitaire (tri et distribution de vêtements, accompagnement de patients à l'hôpital) ; pour nous aider à récupérer les vêtements et autres dons dans nos points de collecte ; à l'école de langues (français, néerlandais et anglais) ; au Cybermax (initiation à l'informatique et cybercafé).

Encore en 2020, la PCSR assure chaque soir un accueil à plusieurs centaines de migrants. Les besoins sont nombreux : distribuer les vêtements ou les produits d'hygiène au Hub, assurer l'accueil ou la distribution des draps à la porte d'Ulysse, cours de français²⁰².

3.1 Hébergeurs – chauffeurs – bénévoles locaux ou pour une action ponctuelle

Aux hébergeurs s'ajoutent les chauffeurs qui conduisent les invités vers l'invitant dans la Belgique entière, s'ajoutent les voisins qui cuisinent, qui approvisionnent en nourriture, en vêtements, en produits d'hygiène, s'ajoutent les accompagnateurs chez le médecin, etc. La création de sous-groupes Facebook s'est imposé naturellement pour faciliter la gestion entre hébergeurs, chauffeurs et les bénévoles qui, au niveau local, participent à l'accueil²⁰³.

¹⁹⁷ COSTA SANTOS A., DEMANCHE D. (2018), *La Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés : une fourmilière née dans l'urgence*, op.cit., pp.9-10

¹⁹⁸ VAN REETH C. (21 novembre 2017), <https://plus.lesoir.be/125379/article/2017-11-21/laccueil-des-migrants-un-devoir-de-citoyen> (page consultée le 07 juin 2020)

¹⁹⁹ PCSR (s.d.), <https://www.facebook.com/groups/BXLVolunteers/> (page consultée le 30 mai 2020)

²⁰⁰ volunteers@bxlrefugees.be, PCSR (s.d.), <http://www.bxlrefugees.be/benevoles/> (page consultée le 30 mai 2020)

²⁰¹ PCSR (s.d.), <http://www.bxlrefugees.be/benevoles/> (page consultée le 30 mai 2020)

²⁰² RTBF.be (26 janvier 2020), https://www.rtbf.be/info/regions/bruxelles/detail_bruxelles-la-plateforme-citoyenne-de-soutien-aux-refugies-cherche-des-benevoles-pour-aider-les-migrants?id=10416493 (page consultée le 30 mai 2020)

²⁰³ COSTA SANTOS A., DEMANCHE D. (2018), *La Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés : une fourmilière née dans l'urgence*, op.cit., p.14

Des chauffeurs amènent les migrants chez l'hébergeur ou à une plateforme régionale. De plus en plus souvent, les invités sont des habitués qui viennent, toujours le week-end ou pour plusieurs jours d'affilée, dans « leur » famille wallonne. Pas seulement parce que la PCSR n'organise plus que deux dispatchings par semaine, mais des liens, forts parfois, se créent avec les hébergeurs, jusqu'au jour où ces invités auront réussi leur passage en Angleterre²⁰⁴.

La PCSR n'effectue aucune sélection parmi les hébergeurs et hébergés. Néanmoins, elle a mis en place une technique. Il s'agit de tenir compte des expériences, tant de la part de l'hébergeur que de l'hébergé. La méthode consiste à attribuer les nouveaux arrivants à des hébergeurs expérimentés. Tandis que les personnes qui ont déjà été hébergées sont envoyées dans les nouvelles familles. Cela permet d'éviter que des novices, des deux côtés, se rencontrent²⁰⁵.

Ce 25 janvier 2020, encore plus d'une centaine de personnes assistaient à la séance d'informations organisée par la PCSR en vue de devenir bénévoles pour aider les migrants²⁰⁶. Ils sont hommes, femmes, jeunes ou moins jeunes, venus pour voir les choses qui peuvent être faites, comme proposer un lit ou un transport, donner des cours de français, participer au tri de vêtements, distribuer les produits d'hygiène au Hub humanitaire, assurer l'accueil ou la distribution des draps à la Porte d'Ulysse.

Les motivations à porter cette cause varient. Souvent, les hébergeurs ont été touchés par les risques pris par les migrants pour tenter un passage vers l'Angleterre. Et parfois, ces histoires douloureuses en rappellent d'autres : « Moi je suis d'origine indienne, ma famille est venue en Angleterre pour travailler, raconte Georgina. Nous n'étions pas des réfugiés, mais nous comprenons ce qui motive ces jeunes...la pauvreté, et la guerre²⁰⁷. »

3.2 Activités ? Trouver encore et toujours des solutions : Article du 2 avril 2020, Où sont passés les demandeurs d'asiles et les réfugiés du parc Maximilien²⁰⁸ ?

Le confinement lié à la crise du covid-19 n'a pas épargné les demandeurs d'asile du parc Maximilien : il leur a été demandé par les services de police de « rester chez eux » et d'évacuer le parc pour non-respect des distances entre les personnes²⁰⁹. Mehdi Kassou, porte-parole de la PCSR explique : « Lorsque la police a décidé d'évacuer les centaines de résidents du parc Maximilien, on est allé à la recherche de solutions. On avait déjà un accord préalable avec cet hôtelier, sachant que face à une urgence, on pouvait potentiellement le mobiliser. Face à cette nécessité, on a donc demandé à la Région bruxelloise et la Ville de Bruxelles d'activer un soutien, pour pouvoir accueillir jusqu'à 120 personnes dans l'hôtel²¹⁰. »

²⁰⁴ VANDEMEULEBROUCKE M. (24 mai 2019), <https://www.alterechos.be/longform/chez-les-hebergeuses/> (page consultée le 31 mai 2020)

²⁰⁵ VAN REETH C. (21 novembre 2017), *op.cit.*, (page consultée le 07 juin 2020)

²⁰⁶ V. F., P. V. (26 janvier 2020), https://www.rtb.be/info/societe/detail_bruelles-apres-quatre-ans-la-mobilisation-benevole-est-toujours-bien-presente-a-la-plateforme-citoyenne-des-migrants?id=10416493 (page consultée le 24 juin 2020)

²⁰⁷ *Ibid.*

²⁰⁸ CEUPPENS Q. (02 avril 2020), https://www.rtb.be/info/societe/onpdp/detail_ou-sont-passees-les-demandeurs-d-asiles-et-les-refugies-du-parc-maximilien?id=10474056 (page consultée le 29 mai 2020)

²⁰⁹ RTBF.be (20 mars 2020), https://www.rtb.be/info/regions/bruxelles/detail_coronavirus-les-migrants-souffrent-aussi-et-la-police-les-evacue-du-parc-maximilien?id=10463015 (page consultée le 29 mai 2020)

²¹⁰ TANG QUYNH C., SCHEENAERTS N., PACIARELLI L. (27 mars 2020), <https://bx1.be/dossiers/coronavirus/un-hotel-bruxellois-accueil-des-migrants-et-sans-abri-pour-toute-la-periode-de-confinement/> (page consultée le 31 mai 2020)

Certaines personnes ont trouvé refuge dès le début du confinement auprès de familles d'accueil aux quatre coins du pays : « Certains réfugiés et demandeurs d'asile sont considérés depuis longtemps comme faisant partie de la famille²¹¹. » Mais il restait encore 120 personnes à héberger. L'hôtelier bruxellois a proposé des chambres à un prix minimum. Les chambres accueillent de deux à cinq personnes, qui restent confinées, sauf pour les repas, servis par petits groupes. Du point de vue du gérant de l'hôtel : « On passe parfois de 70 à 25 euros la chambre, ce qui correspond aux frais de fonctionnement²¹². »

Prendre en charge toutes ces personnes coûte environ 1.300 euros par jour (repas, hygiène, soins, etc.). Ces fonds proviennent presque uniquement de dons effectués par des citoyens. Une aide est également fournie par la Fondation Roi Baudouin, et la Région Bruxelloise pour les frais d'hôtel²¹³, le matériel de protection, les repas²¹⁴.

Enfin, beaucoup d'activités sont réalisées bénévolement²¹⁵ : le travail des interprètes, des aides sociales, du corps médical de Médecins du Monde et de Médecins Sans Frontière, etc. Chaque jour, plusieurs bénévoles viennent nettoyer et désinfecter les lieux, mais aussi préparer les repas offerts matins, midis et soirs²¹⁶.

Un deuxième hôtel a ouvert ses portes entre temps et 200 personnes y sont confinées grâce à cet élan citoyen. Un cahier des charges a été adressé par la PCSR aux bourgmestres des 19 communes bruxelloises pour généraliser ce type d'hébergement d'urgence²¹⁷.

La PCSR appelle aux dons pour que ce système fonctionne le temps de la crise car les bénévoles, eux aussi, sont restés confinés. Mélodie de la PCSR explique : « Nous sommes moins parce que nous avons beaucoup de bénévoles âgés [...] de rester chez eux²¹⁸. » Nabil distribue des repas, et lui aussi, relève que les dons se font plus rares : « Auparavant, on avait des gens, [...] qui déposaient quelques boîtes de thon, des spaghettis, de la farine. Mais désormais, avec le confinement, on fonctionne sur nos réserves²¹⁹. »

3.3 Profil de l'hébergeur ?

Ce sont plutôt des séniors, mais pas uniquement. Mehdi Kassou déclare ce 2 avril 2020 : « Nous avons d'abord pensé que le covid-19 allait rendre très compliqué l'hébergement parce que beaucoup de nos hébergeurs sont des séniors. Nous avons même demandé qu'ils n'hébergent plus. Finalement les "jeunes" ont pris le relais avec leurs "habitués"²²⁰. »

²¹¹ CEUPPENS Q. (02 avril 2020), *op.cit.*, (page consultée le 29 mai 2020)

²¹² *Ibid.*

²¹³ *Ibid.*

²¹⁴ TANG QUYNH C., SCHEENAERTS N., PACIARELLI L. (27 mars 2020), *op.cit.*, (page consultée le 31 mai 2020)

²¹⁵ CEUPPENS Q. (02 avril 2020), *op.cit.*, (page consultée le 29 mai 2020)

²¹⁶ TANG QUYNH C., SCHEENAERTS N., PACIARELLI L. (27 mars 2020), *op.cit.*, (page consultée le 31 mai 2020)

²¹⁷ CEUPPENS Q. (02 avril 2020), *op.cit.*, (page consultée le 29 mai 2020)

²¹⁸ RTBF.be (20 mars 2020), https://www.rtbf.be/info/regions/bruxelles/detail_coronavirus-les-migrants-souffrent-aussi-et-la-police-les-evacue-du-parc-maximilien?id=10463015 (page consultée le 29 mai 2020)

²¹⁹ *Ibid.*

²²⁰ CEUPPENS Q. (02 avril 2020), *op.cit.*, (page consultée le 29 mai 2020)

Selon Martine Vandemeulebroucke²²¹, les hébergeurs wallons de la PCSR sont très majoritairement des hébergeuses. Et cela concerne aussi les bénévoles²²². Mehdi Kassou estime que 3 hébergeurs sur 4 sont des hébergeuses et remarque même assez souvent que lorsqu'un homme contacte la PCSR, c'est à l'initiative de madame²²³.

Le témoignage de Danielle Lazard, technicienne de surface à la modeste retraite, nous montre ce qu'est la solidarité : « J'ai toujours hébergé. Je veux permettre aux réfugiés de se reposer, manger et prendre une douche. Ces gens n'ont rien demandé. Ils ont dû tout laisser, tout quitter pour venir ici²²⁴. » Elle a hébergé des dizaines de migrants, parfois simultanément, dans sa maison mitoyenne d'un petit village du Brabant-Wallon.

Un des investissements de la part des hébergeurs consiste à offrir du temps. Ce don a des répercussions sur la vie de famille : le temps passé pour des autres personnes n'est pas du temps consacré aux membres de sa famille. Danielle témoigne que sa fille regrette le temps où elles discutaient quotidiennement au téléphone. Pour sa fille, c'est clair : l'attention que Danielle porte aux réfugiés s'est faite au détriment de leur équilibre familial, jusque dans les habitudes alimentaires quand l'odeur de coucous a remplacé celle de la sauce bolognaise. La situation de Danielle et de sa fille est loin d'être unique. C'est pourquoi, la PCSR met à disposition une médiatrice pour aider les familles en conflit²²⁵.

Mais parmi les hébergeurs, il y a aussi de plus en plus de colocations : cela permet un partage des tâches telles que l'inscription en ligne, la préparation de la chambre, les courses et cuisine, l'accueil de la personne. Héberger, cela prend du temps et cela demande de la flexibilité²²⁶.

Au-delà du profil demeure la crainte de l'hébergement, tant pour l'hébergeur que pour l'hébergé. Les coordinateurs de la PCSR s'attendaient à ce que les hébergeurs soient inquiets, cela paraissait logique. Mais ils ont constaté une crainte beaucoup plus grande du côté des hébergés. Effectivement : ils sont envoyés chez des inconnus, ils roulent parfois pendant une heure et demie sans savoir où ils vont²²⁷. C'est suite à ce constat que la technique de l'expérience a été mise en œuvre par la PCSR, comme expliqué précédemment.

La charge financière de l'accueil est un frein qui empêche certaines personnes à devenir hébergeur : « C'est lourd. Les billets de train, la bouffe, les cigarettes, j'en suis à 250 euros par semaine. » Une autre hébergeuse, Anne-Catherine, va aussi évoquer, pudiquement, cette question pour expliquer notamment la diminution de son activité d'hébergeuse : « Je me suis retrouvée avec des factures de régularisation d'eau et d'énergie colossales²²⁸. »

²²¹ VANDEMEULEBROUCKE M. (24 mai 2019), *op.cit.*, (page consultée le 31 mai 2020)

²²² KIHLE L. (27 février 2018), <https://plus.lesoir.be/142669/article/2018-02-27/accueil-des-migrants-la-porte-dulysse-laboratoire-citoyen> (page consultée le 31 mai 2020)

²²³ M. N. (06 décembre 2019), https://www.rtbf.be/info/dossier/les-grenades/detail_danielle-une-hebergeuse-de-migrants-au-c-ur-d-un-documentaire-inedit?id=10382019 (page consultée le 24 juin 2020)

²²⁴ *Ibid.*

²²⁵ *Ibid.*

²²⁶ VAN REETH C. (21 novembre 2017), *op.cit.*, (page consultée le 07 juin 2020)

²²⁷ *Ibid.*

²²⁸ VANDEMEULEBROUCKE M. (24 mai 2019), *op.cit.*, (page consultée le 31 mai 2020)

Cette charge financière est mentionnée dans l'article du New-York Times du 5 novembre 2018 par ce témoignage de Madame De Neve : « Charity has, however, created a financial strain. It has been hard for the couple to pay school fees for their own children. So they collect extra and unused food from shops and restaurants [...] We're completely out of money²²⁹. »

À la différence d'autres structures comme le Samusocial où il faut s'engager et être formé ; à la PCSR n'importe qui peut venir car l'organisation est « citoyenne ». Et c'est ce qui permet de découvrir certaines perles qui ne correspondraient pas dans des profils-types²³⁰.

Une motivation : « Nous avons décidé que si nous ne faisons rien, alors nous serons responsable de ce qui se passe. We decided that if we do nothing, then we will be responsible for what happens²³¹. »

La peur d'être dans l'illégalité²³² est contrebalancée par la question des valeurs. Par exemple, le témoignage d'Imane nous dit qu'héberger était une occasion de renouer avec une hospitalité chère à son père et c'était important de transmettre cette valeur à son fils de 3 ans : « Le matin, la première chose qu'il me demande c'est "alors, maman, on va voir les gens qui ont fui la guerre aujourd'hui, on va leur préparer le petit déjeuner"²³³ ? »

Selon Mehdi Kassou, environ 20% des hébergeurs sont localisés en Flandre. Dans la plupart des grandes villes comme Anvers, Bruges, Gand ou Alost, les propositions sont de plus en plus nombreuses. Ce serait le contexte politique qui imposerait une certaine discrétion de la part des bénévoles flamands quant à leur engagement. Par exemple, ils ne préfèrent pas témoigner de leur expérience d'accueil sur les réseaux sociaux et selon Mehdi Kassou : « Le clivage est renforcé tous les jours par les discours de Théo Francken²³⁴. »

Selon Sotieta Ngo, directrice du Ciré, la sensibilité diffère au niveau des communes parce que la question a un impact différent : au nord, les citoyens sont habitués à un discours plus franc, et si l'on n'est pas d'accord, on ne le dit pas forcément tout haut. Tandis que du côté francophone, l'indignation et la mobilisation citoyenne sont souvent plus fortes. Et à Bruxelles, la mobilisation y est plus forte puisque les migrants y sont centralisés²³⁵.

Cependant, le fait que la PCSR soit majoritairement francophone et que l'hébergement réponde à une logique de réseaux, pourrait expliquer que les actions d'accueil à Bruxelles et en Wallonie soient plus visibles qu'en Flandre. Cependant, les initiatives citoyennes du côté flamand, surtout à Gand et à Anvers, sont néanmoins nombreuses et variées²³⁶.

²²⁹ ERLANGER S., SCHREUER M. (05 novembre 2018), "Belgians Open Homes, and Hearts, to Migrants", *op.cit.*, (page consultée le 31 mai 2020)

²³⁰ KIHL L. (27 février 2018), <https://plus.lesoir.be/142669/article/2018-02-27/accueil-des-migrants-la-porte-dulyse-laboratoire-citoyen> (page consultée le 31 mai 2020)

²³¹ ERLANGER S., SCHREUER M. (05 novembre 2018), "Belgians Open Homes, and Hearts, to Migrants", *op.cit.*, (page consultée le 31 mai 2020)

²³² Voir partie 3, chapitre 3 : « Le dénommé procès de la solidarité ou des hébergeurs »

²³³ KIHL L. (29 décembre 2017), <https://plus.lesoir.be/131564/article/2017-12-29/imane-cest-extraordinaire-de-pouvoir-offrir-un-bout-de-vie-normale> (page consultée le 01 juin 2020)

²³⁴ PONCIAU L. (27 février 2018), *op.cit.*, (page consultée le 27 juin 2020)

²³⁵ *Ibid.*

²³⁶ *Ibid.*

3.4 Autocollant « je suis hébergeur de migrants »

Un des moyens d'action employés pour sensibiliser la population est le sticker « je suis hébergeur de migrants » pour les citoyens « plus humains que fermes » en ouvrant leur porte à tout migrant.

Cet autocollant a été créé en février 2018, notamment suite au projet de loi (non abouti) de janvier 2018 qui visait à permettre aux services de police de mener des visites domiciliaires chez des particuliers afin d'y interpellier des étrangers en séjour irrégulier²³⁷ (qui ne voudraient pas se rendre à l'OE de peur que le règlement Dublin ne s'applique ou simplement car le migrant n'est qu'en transit en Belgique) et pour être porté lors de la manifestation organisée par la PCSR le 25 février 2018 à Bruxelles (10.000 personnes selon les organisateurs)²³⁸.

Selon Théo Francken : « L'inviolabilité du domicile n'est pas un droit absolu. Ce projet permet d'avancer avec une politique d'asile ferme et humaine, et est nécessaire à une politique de retour efficace²³⁹. » Ce projet de loi a été redéposé par la N-VA en juin 2019.

CHAPITRE 4 : Objectifs politiques du mouvement

1. Légitimité auprès des politiques, légitimité médiatique

Année après année, la PCSR a gagné en légitimité, tant auprès des médias qu'auprès des politiques. Sans pour autant devenir un véritable acteur politique dans les instances démocratiques, elle représente cependant un poids grandissant, que la PCSR doit beaucoup à sa figure emblématique, Mehdi Kassou. Ancien entrepreneur, journaliste de formation, devenu membre fondateur et porteur jour après jour de la PCSR. Grâce à lui, le mouvement citoyen s'est élargi et s'est professionnalisé. Ses expériences professionnelles dans l'entrepreneuriat et le journalisme ont été un atout pour construire ce qu'est devenu la PCSR. Pour les médias, c'est l'archétype du « bon client », comme dit le jargon : des propos concis et percutants, dans des reportages radio-télévisés²⁴⁰.

Par exemple, la PCSR a remporté le prix du Bruxellois de l'année 2017 toutes catégories confondues²⁴¹. Un autre exemple de reconnaissance et de légitimité est la distinction octroyée par le Sénat. Le prix Henri La Fontaine pour l'Humanisme 2018 a été remis à Mehdi Kassou et Adriana Costa Santo par Mokhtar Trifi, président d'honneur de la Ligue tunisienne des droits de l'Homme et Prix Nobel de la Paix en 2015, tout un symbole. Mokhtar Trifi a salué le courage des hébergeurs qui osent braver les perquisitions policières²⁴².

²³⁷ BELGA (20 juin 2019), <https://plus.lesoir.be/231952/article/2019-06-20/migration-la-n-va-redepose-la-proposition-de-loi-sur-les-visites-domiciliaires> (page consultée le 31 mai 2020)

²³⁸ LANDAZ M. (25 février 2018), <https://france3-regions.francetvinfo.fr/hauts-de-france/bruxelles-plateforme-citoyenne-reunit-milliers-personnes-soutien-aux-migrants-1430165.html> (page consultée le 31 mai 2020)

²³⁹ RTBF.be (23 janvier 2018), https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_le-projet-de-loi-sur-les-visites-domiciliaires-examine-en-commission-de-l-interieur?id=9819431 (page consultée le 31 mai 2020)

²⁴⁰ KIH L. (27 février 2018), <https://plus.lesoir.be/142669/article/2018-02-27/accueil-des-migrants-la-porte-dulysse-laboratoire-citoyen> (page consultée le 01 juin 2020)

²⁴¹ *Ibid.*

²⁴² BELGA (19 octobre 2018), https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_la-plateforme-citoyenne-de-soutien-aux-refugies-primee-au-senat?id=10051170 (page consultée le 01 juin 2020)

La contribution de la PCSR à la liberté d'expression a ainsi été valorisée et reconnue. Mehdi Kassou a dédié le prix aux hébergeurs recevant chez eux les migrants ne pouvant être accueillis dans un centre public d'hébergement. La générosité de la population face à l'absence de solution gouvernementale a été soulignée par les deux membres de la PCSR²⁴³.

L'attente politique de la PCSR a été énoncée dès le départ dans ses principes : « Les flux migratoires actuels sont composés de candidats recevables dans le cadre des conventions de Genève. Il semble impératif que l'État belge fasse preuve, au minimum, de la solidarité imposée par les Conventions internationales. [...] L'État belge doit aussi, rapidement, consacrer davantage de ressources à l'enregistrement des demandes d'asile et à l'augmentation de la capacité d'accueil à court terme, mais aussi travailler sur son augmentation à long terme ainsi que sur une amélioration de sa qualité²⁴⁴. »

L'augmentation de la capacité d'accueil n'a pas vraiment été entendue par les politiques vu les plans de réduction de capacité par les fermetures des centres temporaires souhaitées par Théo Francken en 2016 et 2018 (la totalité souhaitée n'a pas été fermée)²⁴⁵. Cependant, il doit être souligné que l'ouverture du centre d'hébergement la Porte d'Ulysse (350 places) a été possible grâce à l'intervention de la Région et Ville bruxelloise qui supportent les coûts locatifs et d'entretien (blanchisserie, charges)²⁴⁶.

Nous avons remarqué un changement dans les principes relatifs à l'attente politique énoncés sur le site officiel de la PCSR. La citation reprise en page précédente a été modifiée début 2020 : « La PCSR encourage au respect d'une politique migratoire en accord avec les conventions internationales, et dans le respect des droits de chacun. Elle est persuadée que seule une solution durable et solidaire, fondée sur le respect des droits humains et la fraternité universelle, peut être mise en place pour faire face à la crise mondiale de l'accueil que traverse notre époque²⁴⁷. »

En comparant ces deux principes, la PCSR n'utilise plus des verbes d'ordre (fasse, doit) mais elle encourage une politique migratoire respectant les droits humains. Un certain retrait ou plutôt une volonté de se distinguer du politique transparaît dans ce changement de termes. Bien que l'attente politique soit toujours manifestée, la PCSR semble ainsi s'être affranchie et assume davantage son rôle pleinement citoyen et sociétal : « Pour une société plus ouverte et plus inclusive à l'égard des personnes en migration, la Plateforme Citoyenne – BXLRefugees vise à mobiliser et fédérer les énergies citoyennes et associatives pour transformer les représentations et attitudes sociétales au sujet des personnes en migration et contribuer à offrir une réponse à leurs besoins qui soit fondamentalement humaine et de qualité en développant, si nécessaire, de nouvelles solutions²⁴⁸. »

Ce qui nous permet d'avancer dans la réflexion sur l'action de la PCSR. Celle-ci voudrait se concentrer en priorité sur le changement de société (qui passe par la conscientisation, la représentation médiatique, la volonté de susciter le débat public entre citoyens). Les attentes politiques passent alors en second plan : la PCSR encourage les politiques de suivre sa voie mais ne revendique pas. La PCSR vise une action directe sur la société qui elle, si elle se transforme suffisamment, aura un effet sur le politique.

²⁴³ *Ibid.*

²⁴⁴ PCSR (s.d.), <https://www.bxlrefugees.be/qui-sommes-nous/> (page consultée le 16 janvier 2020), annexe 4

²⁴⁵ Voir partie 1, chapitre 2, point 3 : « Quelles sont les possibilités pour le politique de prendre en charge l'accueil des migrants ? »

²⁴⁶ Voir partie 1, chapitre 3, point 2 : « Financement »

²⁴⁷ PCSR (s.d.), <https://www.bxlrefugees.be/qui-sommes-nous/> (page consultée le 01 juin 2020), annexe 5

²⁴⁸ *Ibid.*

Néanmoins, pour obtenir un soutien étatique et l'ouverture de la Porte d'Ulysse (fin 2017 et toujours actif à ce jour), il a bien fallu que Mehdi Kassou participe aux négociations avec la Ville et la Région de Bruxelles²⁴⁹. Aux discussions avec les acteurs politiques, s'ajoutent les collaborations avec des ONG (Médecin du monde, etc.) qui ont permis l'aboutissement d'un projet commun : le hub humanitaire où tout migrant peut trouver les informations utiles à sa situation individuelle, des soins médicaux et des produits de première nécessité.

Grâce à l'ouverture de ces deux centres, la légitimité de Mahdi Kassou a pris de solides bases tant du côté politique (la Porte d'Ulysse) que du côté des mouvements humanitaires œuvrant dans le même champ d'action (le hub humanitaire). Ainsi, la PCSR, mouvement solidaire et indépendant²⁵⁰, s'impose de plus en plus comme un acteur important dans la gestion de l'accueil des personnes migrantes. Ces deux centres matérialisent l'effet que la PCSR tente d'avoir sur les acteurs politiques. La participation aux négociations politiques et les collaborations avec des ONG ont permis à la PCSR d'évoluer en légitimité.

Cependant, ce n'est pas grâce au gouvernement fédéral que ces centres existent. Ce dernier reste muet malgré les interpellations politiques et médiatiques demandant un lieu pour les migrants qui permettrait aux citoyens de passer le flambeau aux institutions²⁵¹. »

2. La PCSR : acteur important (lobby), légitimé, mais farouchement apolitique

Bien qu'apolitique, la PCSR œuvre à certains objectifs de politique migratoire : suspension temporaire du règlement Dublin qui permet de renvoyer les demandeurs d'asile vers le pays d'entrée dans l'UE, ouverture de CAO, création de voies d'accès légales²⁵².

Le pouvoir fédéral et la voix portée par Théo Francken, notamment dans son ouvrage « continent sans frontière » dans lequel le modèle australien de l'asile²⁵³ est valorisé (par exemple, comme arrangement ingénieux²⁵⁴), ne suivent pas vraiment les encouragements de la PCSR pour une politique migratoire respectant les droits humains. Ainsi, face à un pouvoir fédéral nettement moins arrangeant, la PCSR se transforme peu à peu en lobby²⁵⁵.

La voix de la PCSR porte : elle réunit 10.000 personnes lors de la manifestation du 25 février 2018 à Bruxelles²⁵⁶ contre la politique migratoire du gouvernement. Autre exemple confortant l'activité lobbyiste de la PCSR : En janvier 2018, la PCSR mobilise plus de 2.500 personnes en 2 jours pour contrer une descente de police²⁵⁷.

²⁴⁹ KIH L. (27 février 2018), <https://plus.lesoir.be/142669/article/2018-02-27/accueil-des-migrants-la-porte-dulysse-laboratoire-citoyen> (page consultée le 01 juin 2020)

²⁵⁰ *Ibid.*

²⁵¹ COSTA SANTOS A., DEMANCHE D. (2018), *La Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés : une fourmière née dans l'urgence*, op.cit.

²⁵² KIH L. (27 février 2018), <https://plus.lesoir.be/142669/article/2018-02-27/accueil-des-migrants-la-porte-dulysse-laboratoire-citoyen> (page consultée le 01 juin 2020)

²⁵³ Voir partie 3, chapitre 1, point 3 « Régime d'asile européen commun : le modèle australien, les hotspots et l'accord UE-Turquie »

²⁵⁴ FRANCKEN T., VERMEERSCH J. (2018), *Continent sans frontière*, Paris, Éditions Jourdan, p.230

²⁵⁵ KIH L. (27 février 2018), <https://plus.lesoir.be/142669/article/2018-02-27/accueil-des-migrants-la-porte-dulysse-laboratoire-citoyen> (page consultée le 01 juin 2020)

²⁵⁶ Voir partie 1, chapitre 3, point 3 : « Activités »

²⁵⁷ KIH L. (27 février 2018), <https://plus.lesoir.be/142669/article/2018-02-27/accueil-des-migrants-la-porte-dulysse-laboratoire-citoyen> (page consultée le 01 juin 2020)

Au niveau fédéral, d'un côté « un pas vers l'écoute », de l'autre « ne laisser aucune marge de discussion ». En janvier 2018, La PCSR et des ONG sont invitées à s'exprimer sur le projet de loi des visites domiciliaires devant les parlementaires et en entretien avec le 1^{er} Ministre²⁵⁸. Mais Mehdi Kassou rapporte qu'il n'y avait aucune ouverture, aucune marge de discussion. Tout ce que le 1^{er} Ministre a bien voulu concéder, c'est d'améliorer la communication²⁵⁹.

3. Ouverture de CAO : en attente d'un gouvernement fédéral

3.1 Initiative régionale et communale

Face à l'inertie d'accueil migratoire du fédéral, il est important de souligner l'initiative de la Ville et de la Région de Bruxelles en permettant la création d'un centre d'hébergement de nuit (la Porte d'Ulysse fin 2017) ainsi que le hub humanitaire²⁶⁰. La PCSR et Médecins du monde réclament la création d'un CAO. Un lieu d'accueil 24h/24 qui offrirait l'accès aux soins et surtout à l'information juridique et sociale, afin de participer efficacement à la réflexion du migrant sur son parcours migratoire. En effet, les transmigrants sont ici concernés car ils ne demandent pas l'asile de peur que le Règlement Dublin ne s'applique et veulent à tout prix éviter d'être renvoyés vers le pays d'entrée où leurs empreintes ont été enregistrées²⁶¹.

La PCSR a proposé au 1^{er} Ministre, la mise en place d'un CAO qui a été balayé par la peur de « l'appel d'air ». Tandis que Théo Francken rétorque « qu'ils demandent l'asile », sachant bien que le plus probable serait le renvoi vers le 1^{er} pays d'entrée européen²⁶².

Une réaction du gouvernement fédéral s'est manifestée le 10 septembre 2018 par l'adoption d'un plan pour les migrants en transit incluant la création d'un centre administratif national dans le centre fermé 127 bis ainsi qu'une augmentation du nombre de places en centres fermés²⁶³. Outre le fait d'être peu respectueuse des droits fondamentaux, cette solution est coûteuse, 215.000 euros par semaine pour les quelque 160 migrants en transit détenus²⁶⁴. Elle est aussi inefficace car la majorité seront libérés : ils ne peuvent pas être expulsés puisqu'ils encourent dans leur pays un risque de torture, etc. ou parce que leur pays d'origine est inconnu²⁶⁵.

3.2 Espoir fédéral du côté francophone : CAO + dérogation au Règlement Dublin

Les ONG plaident pour une application plus fréquente de la clause de souveraineté qui permet à chaque État membre, pour quelque motif que ce soit, de traiter la demande d'asile qui lui est présentée, même s'il n'est pas responsable en vertu des critères du Règlement Dublin. Le système de renvoi vers un autre État membre (1^{er} pays d'entrée) n'est pas obligatoire²⁶⁶.

²⁵⁸ Ibid.

²⁵⁹ Ibid.

²⁶⁰ Voir partie 1, chapitre 3, point 1 : « Organisation » et point 2 : « Financement »

²⁶¹ KIHIL L. (20 mai 2019), <https://plus.lesoir.be/225493/article/2019-05-20/un-centre-daccueil-et-daccompagnement-pour-les-migrants-en-transit> (page consultée le 01 juin 2020)

²⁶² COSTA SANTOS A., DEMANCHE D. (2018), *La Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés : une fourmilière née dans l'urgence*, op.cit., pp.25-26

²⁶³ CIRÉ (20 février 2019), <https://www.cire.be/publication/migrants-en-transit-en-belgique/> (page consultée le 25 juin 2020)

²⁶⁴ CIRÉ (février 2019), <https://www.cire.be/publication/migrants-en-transit-en-belgique/> (page consultée le 25 juin 2020) [Pdf en ligne] p.33

²⁶⁵ Ibid.

²⁶⁶ Ibid., p.39

En mai 2019, la création de ce CAO couplée à l'activation de la clause de souveraineté permettant de déroger au règlement Dublin faisait la quasi-unanimité du côté francophone en étant soutenus par le PTB, CDH, PS, Ecolo et Défi²⁶⁷ : « Défi précise que le centre serait pris en charge par le fédéral et qu'il comprendrait un « guichet d'aide aux victimes » pour encourager les personnes à livrer des informations sur les réseaux de trafic et éventuellement de traite des êtres humains²⁶⁸. »

Mais du côté du MR, la position adoptée par la suédoise restait préférable en mai 2019 et le parti estime que la problématique de la migration de transit doit se résoudre par une amélioration de la politique de renvoi²⁶⁹.

4. Suspension temporaire du règlement Dublin

Début janvier 2020, la voix de la PCSR n'est toujours pas entendue. Maggie De Block, en charge de l'Asile et de la Migration, a donné comme instruction de refuser l'accueil à deux catégories de requérants : les demandeurs d'asile déjà reconnus comme réfugiés dans un autre pays et ceux qui ont contourné la procédure Dublin. Rien qu'en novembre dernier, les personnes de la première catégorie étaient 240, soit 10% des demandeurs d'asile²⁷⁰.

En conséquence, Fedasil et l'OE privent d'accueil les demandeurs d'asile ayant déjà été enregistrés dans un autre pays ou ayant déjà obtenu une protection dans un autre pays. Le motif avancé est le contournement du règlement Dublin stipulant que l'État membre dans lequel le demandeur d'asile s'est enregistré pour la première fois est compétent pour examiner sa demande d'asile. Ainsi, en 1 mois, l'accueil a été refusé à plus de 80 personnes²⁷¹.

Selon Maggie De Block²⁷² : « Ce sont des abus des procédures d'asile qui surchargent inutilement nos services d'asile et notre réseau d'accueil. Nous devons protéger et accueillir ceux qui en ont vraiment besoin, mais nous devons aussi être fermes contre ceux qui essaient d'en abuser. » En novembre 2019, 240 personnes bénéficiant déjà d'une protection auraient demandé l'asile (10 % des requérants). Pourtant la loi belge veut qu'on examine systématiquement ces cas, même si finalement le dossier est irrecevable. Damien Dermaux (CGRA) précise qu'exceptionnellement et parce qu'il y a eu des atteintes graves dans le pays d'accueil, on peut considérer la demande²⁷³.

Le contournement du règlement Dublin consiste pour le demandeur à casser la procédure en restant plus de 6 mois sur le territoire (après notification de leur retour dans le 1^{er} pays) et en demandant l'accueil dès que la Belgique en est devenue responsable²⁷⁴. Cette « stratégie » visant à casser Dublin au moyen des 6 mois d'attente est proposée à des transmigrants afin de sortir de l'impasse « je ne peux pas retourner en Italie, la seule issue c'est l'Angleterre »²⁷⁵.

²⁶⁷ KIH L. (20 mai 2019), <https://plus.lesoir.be/225493/article/2019-05-20/un-centre-daccueil-et-daccompagnement-pour-les-migrants-en-transit> (page consultée le 01 juin 2020)

²⁶⁸ *Ibid.*

²⁶⁹ *Ibid.*

²⁷⁰ BELGA (04 janvier 2020), <https://plus.lesoir.be/270659/article/2020-01-04/demandeurs-dasile-de-block-durcit-les-regles-de-laccueil> (page consultée le 01 juin 2020)

²⁷¹ BELGA (30 janvier 2020), <https://plus.lesoir.be/276640/article/2020-01-30/migration-plusieurs-organisations-saisissent-le-conseil-detat-contre-les-mesures> (page consultée le 01 juin 2020)

²⁷² KIH L. (04 janvier 2020), <https://plus.lesoir.be/270652/article/2020-01-04/maggie-de-block-prend-des-mesures-contre-les-abus-de-procedure-dasile> (page consultée le 01 juin 2020)

²⁷³ *Ibid.*

²⁷⁴ *Ibid.*

²⁷⁵ *Ibid.*

Fin janvier 2020, plusieurs organisations se sont adressées au Conseil d'État pour demander l'annulation de ces mesures n'ayant aucune base légale²⁷⁶. Si la Belgique, en place de se cacher derrière l'application stricte de cette règle européenne défailante en termes de droits fondamentaux et de droit d'asile²⁷⁷, préférerait offrir des garanties d'examen de leur demande ; les migrants en transit deviendraient demandeurs d'asile, bénéficiaires du statut de réfugié, bénéficiaires de la protection subsidiaire, candidats au retour volontaire, etc.

4.1 L'espoir européen

La Commission von der Leyen, fraîchement installée, souhaite présenter début 2020 un « nouveau pacte européen sur la migration » qui inclurait une réforme du règlement de Dublin, un système d'asile européen « réellement commun » et un renforcement de Frontex. Quatre mesures pour réformer la politique migratoire européenne : « Laisser les demandeurs choisir leur pays d'accueil, revoir les critères de solidarité, centraliser l'évaluation de l'asile, mettre fin aux contrôles aux frontières internes²⁷⁸. »

SYNTHÈSE ET MÉTHODOLOGIE DE PARTIE

Les deux premiers chapitres de cette partie ont voulu encadrer la problématique de « crise des migrants/de l'accueil/des politiques européennes » dans le but de percevoir la situation migratoire et ainsi expliquer le contexte d'apparition de la PCSR. Pour y parvenir, la méthode s'est portée sur l'analyse documentaire et le recoupage des informations de sources différentes. Des articles scientifiques et médiatiques ont pour cela été exploités. Des éléments statistiques sont venus appuyer l'affirmation démontrant que la crise est celle de l'accueil et non celle des migrants. Il en est à retenir les rapports suivants pour 2015 : 1,3 million de demandeurs d'asile pour 510 millions d'habitants européens et moins de 50.000 demandeurs d'asile pour 11 millions d'habitants belge.

Les deux derniers chapitres de cette partie se sont intéressés directement à ce qu'est la PCSR. La recherche des informations sur les activités de la PCSR s'est réalisée sur base documentaire provenant de sources officielles de la PCSR et des organismes actifs dans le domaine d'accueil des personnes migrantes ; de sources médiatiques (articles de presse) et sur base de témoignages publiés. Afin d'alimenter la réflexion, nous avions prévu de réaliser des entretiens avec les coordinateurs et bénévoles de la PCSR. Malheureusement, les mesures liées à la crise du COVID-19 et certaines circonstances personnelles de ces derniers mois nous ont amené à modifier nos projets. C'est la raison pour laquelle, deux questionnaires ont été envisagés (coordinateurs et hébergeurs) mais le contexte (dont l'insuffisance de réponses) a eu pour conséquence un inaboutissement (objet inexploitable).

Nous revenons sur certains éléments présentés dans cette partie. La PCSR trouve son origine dans une insatisfaction que nous résumons de la sorte : « nous ne sommes pas satisfaits de la manière par laquelle notre société et nos décideurs politiques prennent en charge l'accueil, l'hébergement et l'intégration des migrants ». Des citoyens se mobilisent et matérialisent (en hébergeant) un désaccord avec la politique migratoire belge.

²⁷⁶ BELGA (30 janvier 2020), *op.cit.*

²⁷⁷ CIRÉ (février 2019), <https://www.cire.be/publication/migrants-en-transit-en-belgique/> (page consultée le 25 juin 2020) [Pdf en ligne] p.33

²⁷⁸ KIH L. (02 décembre 2019), <https://plus.lesoir.be/264352/article/2019-12-02/migration-et-si-laissait-les-demandeurs-dasile-choisir-leur-pays-daccueil> (page consultée le 01 juin 2020)

Depuis cinq années, ce mouvement citoyen continue ses actions et s'est professionnalisé petit à petit. Cette durée de vie témoigne d'un réel engagement de ses membres qui trouve sa force dans la défense d'une valeur, celle de porter secours à des êtres humains, sans aucune distinction (race, nationalité, religion, etc.). Les mots « solidarité », « humanité », « dignité » sont des mots-clés pour définir la PCSR. L'importance de cette solidarité marque un souhait des hébergeurs-citoyens de vivre dans une société davantage inscrite par cette valeur.

La solidarité citoyenne est à la base de tous les grands mouvements humanitaires. Il est important que cette solidarité citoyenne s'exprime et se développe ; et pour cela, qu'on la structure et la soutienne. C'est ce qui a été fait par la Région et la Ville de Bruxelles en finançant le centre d'hébergement de nuit (la Porte d'Ulysse). Tout ne repose pas sur la solidarité citoyenne, le réseau Fedasil dispose au 28 mai 2020 de 28.090 places d'accueil pour les demandeurs d'asile (et donc en situation régulière) dont 25.204 occupées²⁷⁹. Mais l'idée de penser que cette solidarité va s'essouffler est fausse, aussi longtemps que resteront des personnes migrantes non prises en charge par Fedasil (transmigrants par volonté ou par peur d'être renvoyés au 1^{er} pays d'entrée).

Face au manque de réponse adéquate des autorités (surtout fédérales), depuis septembre 2017, le Hub humanitaire fournit une aide de 1^{ère} ligne (soins médicaux, biens de 1^{ère} nécessité) en répondant au devoir d'information auquel l'État belge se soustrait. Le Hub fournit une aide sociojuridique en donnant une information complète avec l'aide d'interprètes pour s'assurer de la compréhension des bénéficiaires.

Les organisations du Hub (dont la PCSR) proposent une solution humaine et constructive qui consiste en la mise en place d'un centre d'accueil et d'orientation (CAO) qui donne des informations complètes et qui accompagnent la personne dans son parcours migratoire personnalisé. Mais aussi, elles demandent une application souple du règlement Dublin : utiliser la clause de souveraineté. Le manque d'accueil digne dans les pays européens traversés, le manque d'information claire sur leurs possibilités, les rumeurs erronées des trafiquants, poussent les migrants à demander l'asile au Royaume-Uni. Pourtant, si la crainte d'un renvoi vers la Grèce ou l'Italie était dissipée, beaucoup seraient prêts à demander l'asile en Belgique.

Une politique ferme mais humaine menée par Théo Francken n'est pas un avis partagé par Maggie De Block, lors de son arrivée comme nouvelle secrétaire d'État à l'asile et à la migration fin 2018 quand elle déclare trouver un ministère en crise et dans le chaos et quand elle décide de mettre immédiatement fin au quota des demandes d'asile, suite à la décision du Conseil d'État. Cependant, en janvier 2020, Maggie De Block durcit les mesures Dublin en ordonnant de refuser l'accès aux centres d'accueil à deux catégories spécifiques de requérants (déjà reconnus comme réfugiés ou ayant contourné la procédure Dublin par le délai d'attente de 6 mois).

Le but de cette partie était d'établir un lien entre les activités, le message porté par la PCSR et les attentes en termes politiques et sociétales. Nous concluons que la PCSR est un exemple de la manière dont les membres de la société se regroupent et s'organisent pour apporter une réponse aux problèmes sociaux auxquels les pouvoirs publics répondent insuffisamment.

²⁷⁹ FEDASIL (s.d.), <https://www.fedasil.be/fr> (page consultée le 26 juin 2020)

L'accès au logement familial, à sa vie personnelle et l'engagement porté par cette réponse du citoyen en ouvrant sa porte à un inconnu, nous a interpellé. Pas n'importe quel inconnu, mais un étranger, un migrant, cible des discours populistes. Les membres de la PCSR ont dépassé cette « crainte de l'étranger », pour l'accueillir et lui rendre de l'humanité. Même si le procès dit de la solidarité ou des hébergeurs a tenté de criminaliser cet engagement, comme nous l'expliquerons dans la 3^e partie.

Nous avons vu que l'organisation des hébergements répond à une logique de réseaux. L'utilisation du réseau est indispensable à l'action de la PCSR si elle veut atteindre son objectif : parvenir à transmettre le message de solidarité qu'elle porte. Le moyen actuel privilégié par la PCSR pour y arriver est le débat public. C'est le lien que nous allons aborder avec la 2^e partie. En effet, après avoir posé ces éléments de base, nous allons tenter d'établir un lien entre ce mouvement citoyen qu'est la PCSR et l'élément médiatique indispensable au débat public autour de cette question d'asile. Les témoignages publiés et diffusés par la PCSR participent au débat public et c'est bien l'objectif 1^{er} pour faire évoluer les choses dans la direction de la PCSR : stimuler le débat.

PARTIE 2 : ANALYSE INTERPRÉTATIVE À PARTIR DE L'ARTICLE PARU LE 25 JANVIER 2019 AU JOURNAL LE SOIR : « IL NOUS FAUT SEMER DES GRAINES D'HUMANITÉ »

Cette deuxième partie s'intéressera à la participation de la PCSR au débat public par l'intermédiaire des publications médiatiques. Ce débat public entre citoyens permet à notre société d'évoluer, de changer. La PCSR a compris qu'il fallait miser sur la logique de réseau car elle permet de stimuler le débat. L'objectif de la PCSR, en diffusant les témoignages, c'est bien celui-là : susciter le débat²⁸⁰.

Nous avons choisi cet article par les mots utilisés dans le titre qui rappellent l'humanité mais surtout la graine appelée à grandir et à développer les débats autour de l'humanité qui permettront une évolution sociétale.

La présentation de cet article et l'analyse interprétative qui en sera réalisée a pour but de montrer l'importance de la médiatisation dans cette logique de réseau chère à la PCSR. Quelques éléments théoriques liés au débat public, tels que le concept d'agenda setting utilisé par la presse, seront mobilisés pour tenter de comprendre les impacts médiatiques qu'un tel article peut susciter. Le lien à établir est celui entre les activités de la PCSR et les médias ou réseaux sociaux qui permettent justement de stimuler et développer le débat entre citoyens autour de la situation migratoire. Et cela dans l'espoir de faire évoluer les représentations sociétales : « Pour une société plus ouverte et plus inclusive à l'égard des personnes en migration, la Plateforme Citoyenne – BXLRefugees vise à mobiliser et fédérer les énergies citoyennes et associatives pour transformer les représentations et attitudes sociétales au sujet des personnes en migration²⁸¹. »

CHAPITRE 1 : Comparaison de la version papier²⁸² et de la version numérique de l'article²⁸³

La 1^{ère} partie de l'article porte sur l'entretien et les photos utilisées. La 2^e partie présente Barbara Hendricks (deux encadrés : « artiste engagée » et « avec les droits civiques, j'ai gagné la responsabilité de changer les choses »). La 3^e partie apporte les témoignages (coordinateur de la PCSR et hébergeurs) par l'encadré « elle nous a donné à tous un regain d'énergie ».

1. L'entretien et les photos utilisées

La version numérique date du 24 janvier 2019 et titre « Barbara Hendricks au Soir : il faut semer des graines d'humanité, comme le fait la Plateforme citoyenne ». Le titre a été modifié le lendemain en version papier par « Il nous faut semer des graines d'humanité ». La modification de ce titre par le « nous » appelle à nos sentiments et implication personnelle. Le titre initial en version numérique met davantage le projecteur sur la PCSR. Nous observons un transfert de responsabilité. L'action passe de « la PCSR sème » à « nous devons semer ». Nous passons d'un titrage impersonnel et général « il faut semer comme le fait la PCSR » à un titrage plus direct et personnel « il nous faut semer ».

²⁸⁰ PONCIAU L. (27 février 2018), *op.cit.*, (page consultée le 27 juin 2020)

²⁸¹ PCSR (s.d.), <https://www.bxlrefugees.be/qui-sommes-nous/> (page consultée le 01 juin 2020), annexe 5

²⁸² KIESEL V. (2019), *Il nous faut semer des graines d'humanité*, Le Soir, éd. du 25 janvier 2019, pp.10-11, annexe 1

²⁸³ KIESEL V. (2019), <https://plus.lesoir.be/202556/article/2019-01-24/barbara-hendricks-au-soir-il-faut-semer-des-graines-dhumanite-comme-le-fait-la> (page consultée le 14 janvier 2020), annexe 2

Dans les deux versions, le titre appelle une idéologie par le mot « humanité ». L'orientation idéologique est annoncée et nous anticipons un traitement journalistique de l'entretien autour de la politique d'accueil de l'État. C'est d'ailleurs le cas dès la 2^e question (Quand les États ne remplissent pas leurs obligations d'accueil et d'asile, c'est aux citoyens d'ouvrir la voie ?).

Les termes « femme de cœur et de convictions » sont supprimés dans la version papier (première ligne de l'encadré réservé à la présentation de l'article). Par ce commentaire, le journaliste indique un avis personnel et oriente la lecture de l'article. Par contre, dans l'introduction à l'entretien, le commentaire « un concentré d'humanité, de volonté et d'optimisme » relatif à Barbara Hendricks, n'a pas été supprimé.

La version en ligne propose 3 liens vers d'autres articles et complète la communication aux lecteurs (l'un sur la PCSR, l'autre sur le populisme, le dernier sur la migration). Une vidéo est également insérée : Barbara Hendricks s'exprime sur l'activité de la PCSR, mais aussi sur sa personnalité (le partage d'humain à humain que permet la musique).

Les photos sont différentes. Dans la version numérique, nous voyons Barbara Hendricks et Mehdi Kassou semblant discuter. Dans la version papier, nous voyons 3 photos. Barbara Hendricks est en avant-plan sur chaque photo, mais l'arrière-plan diffère (des migrants, la Porte d'Ulysse et le parc Maximilien). Dans les deux versions, ces photos donnent un visage à la PCSR en y présentant son coordinateur. Cependant, la version papier est plus visuelle, la version numérique préfère ajouter du contenu (liens vers d'autres articles).

2. La présentation de Barbara Hendricks

Un encadré est titré « artiste engagée », mêlant la culture à l'idéologie. Celui-ci précise « elle s'est engagée dans l'action humanitaire en devenant ambassadrice du Haut-Commissariat pour les réfugiés ». L'intérêt est de constater l'aspect expressif de l'article. Dans les deux versions, l'émetteur du message est présenté aux lecteurs afin de savoir « qui » parle. Il est important que la personne qui s'exprime soit humainement authentique (son statut d'ambassadrice) et qu'elle s'exprime de manière sincère (en suivant la logique reposant sur le sentiment, l'émotion). L'article privilégie l'expression (l'émotion) à la référence (au contenu). Par exemple, l'article n'explique pas le fonctionnement de la PCSR ou comment s'organise l'hébergement.

C'est une personnalité particulière²⁸⁴ et l'intérêt qu'elle porte à la PCSR mérite d'être communiqué à la population. C'est ce fait qui va être rapporté aux lecteurs. L'encadré au-dessus du titre précise bien que c'est l'ambassadrice de l'ONU qui parle (et moins la cantatrice) : « Barbara Hendricks, ambassadrice de l'ONU, à Bruxelles ».

²⁸⁴ UNHCR, <https://www.unhcr.org/fr/barbara-hendricks.html> (page consultée le 26 février 2020) « Barbara Hendricks est née aux États-Unis. Cantatrice connue dans le monde entier, elle a été nommée Ambassadrice de bonne volonté en 1987 ; elle est la plus ancienne ambassadrice du HCR. En reconnaissance de son dévouement inlassable au bénéfice des réfugiés, elle a été nommée en 2002 Ambassadrice honoraire du HCR à vie. Barbara contribue à nos campagnes de collecte de fonds et de sensibilisation et elle défend la cause des réfugiés aux niveaux diplomatiques et gouvernementaux les plus élevés. Depuis 25 ans, elle effectue de nombreux voyages avec le HCR, rencontrant des réfugiés et des décideurs politiques en Afrique, en Asie et en Europe. »

3. Les témoignages

Des témoignages sont repris dans un encadré de 3 colonnes. Deux hébergeurs, Mark et Françoise, y expliquent que « chacun donne ce qu'il peut : un trajet en voiture, une nuit d'hébergement ou un séjour de plus longue durée ».

Mehdi Kassou, le coordinateur de la PCSR, y apporte également son ressenti. Les termes « bénévole » et « hébergeur » sont majoritaires. Le dernier témoignage est clairement idéologique par le terme « valeur » (unique apparition dans l'article) : « C'est hautement symbolique de la voir parmi nous. Elle n'a pas peur de se mouiller pour les valeurs que nous défendons. Cela nous réchauffe le cœur à tous²⁸⁵. »

L'article en version numérique débute avec « femme de cœur » et se clôture avec « cela nous réchauffe le cœur à tous ». Cette impression d'humanité, d'avoir du cœur, se retrouve tout au long de l'article et fait appel à la valeur symbolique de la solidarité. C'est la valeur morale qui est essentielle dans cet article. Et c'est l'appel aux sentiments qui est utilisé pour faire passer ce message idéologique (de la PCSR aux lecteurs et ainsi stimuler le débat).

CHAPITRE 2 : Les autres médias de diffusion de cet article

Le site internet officiel de la PCSR²⁸⁶ permet de retrouver les témoignages de bénévoles et des informations pratiques, mais pas de publications médiatiques. Ces dernières sont davantage présentes sur la page Facebook de la PCSR²⁸⁷. Cet article du Soir a été publié sur la page Facebook de la PCSR²⁸⁸. Il a été titré « Barbara Hendricks en visite à la porte d'Ulysse - centre hébergement plateforme citoyenne : il faut semer des graines d'humanité, comme le fait la Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés Bruxelles » et a suscité (au 26 février 2020) : 493 partages, 721 likes et 11 commentaires, tous positifs.

Tandis que la publication sur le compte Twitter²⁸⁹ a montré une réaction moindre. Le tweet de « BXLRefugees » reprend simplement l'information (sans l'article du Soir) « Visite de Barbara Hendricks, cantatrice et ambassadrice, chez l'un des hébergeurs de la Plateforme Citoyenne » et ne rassemble que 3 retweets, 15 likes, et aucun commentaire.

La disproportion entre Facebook et Twitter est assez intéressante : la PCSR semble beaucoup plus active et suivie via le réseau Facebook. La fonction expressive y est davantage manifestée (vocation de Twitter d'appartenir au registre référentiel). L'idée facebookienne est de se mettre en scène, de partager de l'émotion. Ce qui a pour effet d'entraîner un certain conformisme puisque les membres montrent ce qu'ils veulent montrer. Un filtre est constamment présent et les commentaires vont dans le sens de la page du groupe. Si une idée contraire à la solidarité est exprimée par un membre, celui-ci risque l'exclusion du groupe. Si on ne veut pas quitter le groupe, il faut suivre l'idée générale d'accueil des migrants (ou quitter soi-même le groupe).

²⁸⁵ KIESEL V. (2019), *Il nous faut semer des graines d'humanité*, op.cit., pp.10-11, annexe 1

²⁸⁶ PCSR (s.d.), <http://www.bxlrefugees.be/> (page consultée le 26 février 2020)

²⁸⁷ PCSR (s.d.), <https://www.facebook.com/bxlrefugees/> (page consultée le 26 février 2020)

²⁸⁸ PCSR (s.d.), <https://www.facebook.com/bxlrefugees/posts/788417334830564> (page consultée le 26 février 2020)

²⁸⁹ PCSR (s.d.), <https://twitter.com/BXLRefugees/status/1088352661727072258?s=20> (page consultée le 26 février 2020)

Nous pouvons ajouter à la publication écrite sur ces canaux (Le Soir papier et numérique, Facebook, Twitter) une diffusion organisée le 26 janvier de 9 à 10 heures via l'émission radiophonique Le Grand Oral (La Première) dans laquelle Barbara Hendricks était l'invitée²⁹⁰.

Deux autres diffusions audio-visuelles de l'événement sont à relever. Les journaux télévisés du 24 janvier, avec 1 minute 37 pour RTBF²⁹¹ et 2 minutes 19 pour RTL²⁹². Les principales déclarations de Barbara Hendricks sont de « Ne pas avoir peur de l'autre », « les citoyens sont le moteur de la démocratie », « l'humanité et l'amour de l'autre sont plus forts que la peur ».

La RTBF, RTL et Le Soir ont donc permis une grande diffusion de cet événement médiatique. Par ce relevé non-exhaustif des publications relatives à cette visite de Barbara Hendricks à la PCSR, nous pouvons observer que la communication de ce fait a été relayée à la population de manière importante et que cela témoigne d'une certaine convergence médiatique.

CHAPITRE 3 : Analyse lexicologique de l'entretien

Le mot le plus fréquent est « citoyen(ne) » avec 8 apparitions pour la version papier et 9 apparitions pour la version en ligne (titre). Ensuite, c'est le terme « humanité – humain » qui revient à 7 reprises. Le terme « migrant » et « peur » (ne pas avoir peur) sont employés 6 fois.

L'utilisation des mots « citoyen », « humanité », « migrant », produit un univers spécifique autour de l'accueil des migrants qui s'inscrit en opposition avec une politique migratoire fermée sur l'humain. La lumière est clairement projetée sur l'action du citoyen.

Décrire le réel en utilisant le terme « une graine d'humanité » est une description particulière qui serait différente si le terme « passeur » était utilisé pour désigner un hébergeur. C'est la même réalité (les mêmes personnes) mais la description est différente, et elle suscite alors un sentiment différent avec au final une opinion ou une action des lecteurs qui sera différente. Par exemple, pour nommer les réfugiés, ce sont les termes « migrant », « inconnu » et « hôte » qui sont utilisés. Si les termes « assistés », « profiteurs », « terroristes » étaient utilisés, ils désigneraient toujours la même réalité mais la perception en serait différente.

Cela change le réel, car la manière de décrire les choses comme des graines d'humanité influence l'interprétation que l'on va produire²⁹³. La conséquence « dans la réalité » (l'opinion construite par le lecteur voire l'action qui en découlera) sera en réponse à la description « sur le papier ».

Les mots ont un pouvoir important et les médias sont ainsi armés pour rendre compte d'une situation particulière. Pouvoir important, car l'opinion se construit à partir de cette description spécifique. Cela rejoint l'hypothèse de Edward Sapir selon laquelle « le réel est généré par le langage » et donc il faut travailler la langue pour transformer le réel²⁹⁴.

²⁹⁰ RTBF.be, https://www.rtbf.be/auvio/detail_le-grand-oral?id=2452392 (page consultée le 26 février 2020)

²⁹¹ RTBF.be (24 janvier 2019), https://www.rtbf.be/auvio/detail_accueil-barbara-hendricks-a-la-rencontre-des-refugies-et-des-benevoles-de-la-porte-d-ulyse?id=2451526 (page consultée le 26 février 2020)

²⁹² MARTIN J.-P. (24 janvier 2019), <https://www.rtl.be/info/belgique/societe/la-chanteuse-barbara-hendricks-etait-a-bruxelles-pour-visiter-les-services-d-aide-aux-migrants-je-crois-a-la-democratie-qui-a-les-citoyens-pour-moteur-1094609.aspx> (page consultée le 26 février 2020)

²⁹³ MOENS F. (2018), *Médias et politique*, cours de master en sciences politiques, Mons, UCL Mons, p.108

²⁹⁴ *Ibid.*

CHAPITRE 4 : Médias, idéologie et débat public

Les mots « graines d'humanité » ne sont pas anodins. Par métaphore, ces graines peuvent facilement être assimilées aux actes individuels de solidarité (hébergement) qui pourront selon les circonstances et si le terrain est propice, se transformer (germer) en un choix collectif menant à une société privilégiant l'humain à l'intérêt économique. En dégagant ce contenu idéologique, nous observons une relation entre le média, l'idéologie et le débat public.

L'entretien, sans être analytique mais plutôt basé sur l'émotion et semi-directif (questions orientées), concourt à la reproduction d'une idéologie particulière. Le traitement journalistique réservé par ce média peut nous amener à comprendre le message idéologique porté par la PCSR.

Cet article nous aide à démonter cette idéologie (notamment par l'utilisation du terme « graines d'humanité » et d'un lexique axé sur la solidarité) afin de percevoir comment la société pourrait fonctionner autrement. Et amène ainsi un début de réflexion sur le politique, comme « principe de fonctionnement et de gestion de la société ».

1. Médias : construction de l'opinion et fonction de mise à l'agenda

Selon Hannah Arendt, « la liberté d'opinion est une farce si l'information sur les faits n'est pas garantie et si ce ne sont pas les faits eux-mêmes qui font l'objet du débat²⁹⁵. » Par cet article, l'information sur le soutien de l'ambassadrice de l'ONU porté à la PCSR a été garantie. L'article transmet les faits : la visite de Barbara Hendricks à la PCSR et la retranscription de ses propos contenant ses idées humanitaires et solidaires.

C'est ce sur quoi portera l'objet du débat qui sera suscité entre lecteurs/citoyens. La publication médiatique a permis aux hébergeurs de se donner à voir et une opinion peut ainsi se construire parmi les lecteurs. C'est ce qui participe au débat démocratique et rejoint la vision de Robert Park²⁹⁶.

Le journaliste, ou « passeur » selon Robert Park²⁹⁷, transmet les commentaires de Barbara Hendricks sur l'activité de la PCSR. Autour de ce fait, le journaliste permet de générer des avis contrastés sur l'existence et l'activité de cette PCSR. L'interprétation réalisée par chacun des lecteurs est libre (selon la lecture attentive effectuée). Ce qui permet ensuite au public d'être capable d'échanges autour d'une interprétation (ressentis et arguments). Ainsi une tension entre points de vue différents se maintient et l'opinion (dominante) proviendra du débat sur les faits.

Dans notre cas, une observation négative sur la pluralité de publics peut être évoquée car le public du Grand Oral sur La Première est globalement le même que le public qui lit Le Soir. De même, la publication de l'événement médiatique sur la page Facebook ne s'adresse qu'à un public déjà convaincu. Donc l'impact sur la construction d'une opinion est faible. C'est finalement la diffusion audio-visuelle sur RTBF et RTL lors des journaux télévisés qui toucherait un public beaucoup plus large.

²⁹⁵ *Ibid.*, p.65

²⁹⁶ BIRNBAUM J. (2008), https://www.lemonde.fr/livres/article/2008/06/19/robert-ezra-park-du-sociologue-comme-super-reporter_1060184_3260.html (page consultée le 26 février 2020) « Dans une démocratie où tout le monde lit (...), ce sont les informations plutôt que les commentaires qui font l'opinion »

²⁹⁷ MOENS F. (2018), *Médias et politique, op.cit.*, p.66

Les propos tenus par Barbara Hendricks visent à sensibiliser l'opinion publique (opinion qui repose sur le sentiment et non sur la rationalité) aux réfugiés et à plaider leur cause en appelant à l'humanité « comme le fait la PCSR ». Mais le public des lecteurs du Soir n'est pas le même type de public que celui qui lit le Morgen ou le journal local. Cet article publié dans Le Soir s'adresse à un certain public, éventuellement déjà sensibilisé à la cause migratoire (public averti, s'intéressant à la politique belge et aux faits internationaux).

Dans le cas où le public visé par ce message médiatique est déjà conscientisé au phénomène migratoire, l'article participe à un encouragement des lecteurs à devenir hébergeurs. Par contre, si la publication touche un public moins averti et moins conscientisé, l'impact sur la construction de l'opinion est beaucoup plus important, et suscite un débat plus ouvert et pluriel. C'est bien l'un des objectifs de la PCSR comme présenté en 1^{ère} partie de ce travail.

Un élément supplémentaire peut être apporté avec la perspective de la spirale du silence par Elisabeth Noëlle-Neumann²⁹⁸. Si initialement l'opinion dominante est celle du rejet des migrants, le mécanisme de renforcement voudrait que pour éviter la sanction d'exclusion du groupe, l'individu renonce à son propre jugement qui irait plutôt vers l'accueil des migrants. L'individu renonce, car il veut être intégré dans du collectif, être membre d'un groupe.

L'opinion dominée ne disparaît pas pour autant des consciences individuelles. Si la présence publique des hébergeurs augmente et si leurs propos se multiplient, cela pourra amener la majorité silencieuse à se positionner pour l'opinion initialement minoritaire (accueil). Ainsi une nouvelle opinion dominante s'instaure petit à petit²⁹⁹. D'où l'importance de stimuler le débat par la publication des témoignages comme le fait la PCSR sur sa page Facebook (publications qu'il conviendrait d'élargir à un public qui n'est pas déjà convaincu).

L'article est d'abord transmetteur d'un fait en rapportant la visite de Barbara Hendricks à la PCSR. Mais le travail journalistique effectué participe à la mise en valeur de la PCSR notamment au regard de la fonction de mise à l'agenda selon McCombs et Shaw³⁰⁰.

Le moment choisi pour la publication de cet article qui reflète une certaine image PCSR est assez significatif puisque le 25 janvier 2019, nous sommes un mois après la signature du pacte pour les migrations (ONU) qui a entraîné une manifestation (la marche contre Marrakech environ 5500 personnes à Bruxelles³⁰¹) et qui a précipité la chute du gouvernement belge, le 21 décembre 2018 : « les ministres et secrétaires d'État N-VA, pour des raisons de principes, n'ont plus d'autre possibilité que de présenter leur démission³⁰². »

L'actualité de la fin d'année 2018 a été très centralisée autour de la question migratoire. Nous observons également la médiatisation du procès de la solidarité ou des hébergeurs. Même si la décision judiciaire a reconnu « qu'héberger des migrants n'était pas illégal³⁰³ », la criminalisation de ce type d'hébergement a été tentée.

²⁹⁸ MOENS F. (2018), *Médias et politique*, op.cit., pp.99-100

²⁹⁹ MOENS F. (2018), *Médias et politique*, op.cit., p.100

³⁰⁰ MCCOMBS M., SHAW D. (1972), *The agenda-setting function of mass media*, Public Opinion Quarterly, 36 (2), pp.176-187

³⁰¹ BELGA, REDACTION WEB (16 décembre 2018), <https://www.sudinfo.be/id91325/article/2018-12-16/manifestation-bruxelles-5500-manifestants-anti-marrakech-et-environ-un-millier> (page consultée le 26 février 2020)

³⁰² NIEUW-VLAAMSE ALLIANTIE, <https://francais.n-va.be/histoire> (page consultée le 27 février 2020)

³⁰³ COLART L. (12 décembre 2018), <https://www.lesoir.be/195221/article/2018-12-12/trafic-de-migrants-quatre-hebergeurs-dont-deux-journalistes-sont-acquittés> (page consultée le 29 février 2020)

En conclusion, par les mots choisis et par le moment où ils sont écrits, l'article relatant la visite de Barbara Hendricks à la PCSR est d'autant plus symbolique. Suite à ces événements (tentative de criminalisation de l'activité des hébergeurs, chute du gouvernement fédéral suite à la signature du Pacte pour les migrations) nous observons une prise de position médiatique par cet article qui valorise la PCSR, la solidarité et l'humanité.

C'est un choix médiatique de donner un tel titrage à l'article, de relater la visite de Barbara Hendricks à la PCSR et d'en valoriser les actions. Le témoignage d'hébergeurs dans cet article est d'ailleurs titré « elle nous a donné à tous un regain d'énergie³⁰⁴ ». C'est une prise de position quand le journaliste réalise un entretien de 2 pages, porteur d'un message d'humanité, plutôt qu'un encadré d'une demi-colonne rapportant simplement le fait que Barbara Hendricks est venue à Bruxelles, sans prise de parole offerte à cette personnalité.

L'orientation de l'opinion par le média est constituée par le fait qu'il met le sujet à l'agenda. En ce sens, le journaliste génère un espace d'opinion, de « ce sur quoi » nous allons construire une opinion, par nos échanges et conversations sur ce fait rapporté³⁰⁵.

2. Idéologie

La façon dont le journaliste mène l'entretien constitue un levier démocratique par l'accès aux faits et par le message idéologique qui ressort de l'article. Ces faits donnent accès à un symbole, à une valeur et idéologie particulière. C'est cette symbolisation qui est importante. La visite en elle-même est un fait quelconque mais ce fait donne accès à quelque chose de plus important, un symbole, celui de la solidarité.

Le fait de montrer l'activité de la PCSR rend compte du caractère singulier de l'entretien. Mais ce dernier entre dans un cadre général : la confrontation à l'accueil de l'humain en situation d'urgence vitale et comment notre société moderne y fait face. Le fait qui nous est montré rend compte de quelque chose de plus large : l'humanité en réponse à l'absurdité de la guerre qui entraîne les exils.

Nous imaginons deux réactions possibles. La première réaction est basée sur le sentiment. Dans cette vision, le lecteur ne s'interroge pas sur la « justice » du sort des migrants. Et dans l'urgence, si le lecteur est touché (mais le lecteur peut aussi ne rien ressentir et garder son sentiment de rejet de l'autre), il ne sait rien faire d'autre que compatir (idée de la politique de la pitié selon Hannah Arendt³⁰⁶).

Cependant, tout en étant très expressif et basé sur le sentiment, le message médiatique invite aussi à ce que chacun (il « nous » faut semer des « graines » d'humanité) réalise de petits gestes d'humanité dans son quotidien. Il est alors attendu une action au-delà de la compassion. C'est la deuxième réaction imaginée et basée sur la rationalité et la réflexion que suscite ce message. Et à ce moment-là, le lecteur s'interroge sur la « justice » du sort des migrants. Le lecteur peut alors s'intéresser à l'activité de la PCSR et même y prendre part. Il agit civilement, s'engage, pose un acte citoyen en hébergeant ces personnes. À l'inverse, le lecteur peut s'insurger et manifester contre la PCSR.

³⁰⁴ KIESEL V. (2019), *op.cit.*, annexe 2

³⁰⁵ MOENS F. (2018), *Médias et politique, op.cit.*, p.94

³⁰⁶ *Ibid.*, p.14

Nous revenons sur le message idéologique, celui-ci porte sur la manière de réfléchir le monde : accueillir un migrant chez soi relève d'un comportement solidaire et désintéressé mais irrationnel au sens économique, néolibéral (car le comportement solidaire ne réfléchit pas le monde en termes d'intérêt)³⁰⁷.

La lecture économique du monde adaptée au problème migratoire entraîne ce type d'interprétation du public : « on ne peut pas accueillir toute la misère du monde³⁰⁸ » ou « les migrants viennent prendre l'emploi des Belges³⁰⁹ ». Une autre lecture du monde pourrait être celle de Barbara Hendricks telle qu'elle nous y invite dans ses propos par « pour moi, ce qui compte, ce sont les êtres humains ». C'est tendre la main à quelqu'un qui est dans le besoin, à un humain peu importe sa nationalité ou sa culture. Ce message médiatique amène une concurrence entre les deux logiques mais ramène le débat autour de l'humain.

L'action d'héberger des migrants est un acte qui sort de l'ordinaire et est porteur de sens. C'est une action en réponse à l'insatisfaction ressentie par les hébergeurs quant à la politique migratoire³¹⁰. L'initiative est apparue pour lutter contre nos lois et résister à une politique migratoire qui ne nous convient pas : Si des plateformes telles que la PCSR se mettent en place au niveau des citoyens, c'est qu'il y a quelque chose qui coince du côté des pouvoirs publics³¹¹. Et cette action porte un message pour l'évolution d'une société en manque de solidarité vers une société davantage centrée sur l'humain.

Cet article voudrait porter cette idéologie à la connaissance des lecteurs. Nous proposons que de ce message, un débat public peut se dessiner au sein de la société.

D'une part, le groupe de ceux qui soutiennent ce message de solidarité porté par la PCSR et la mise en œuvre par des actes concrets proches de la désobéissance civile³¹² et porteurs d'une forte implication (l'acte d'héberger un migrant est l'inverse d'un acte ordinaire, anodin et irréfléchi. C'est un engagement social fort).

D'autre part, le groupe de ceux qui soutiennent le message porté par certains représentants politiques, notamment Théo Francken qui a par exemple introduit en novembre 2018 une limitation des demandes d'asile³¹³ et qui encourage une politique migratoire de fermeture : « En avril 2018, le Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, Theo Francken, déclarait qu'il visait « zéro demande d'asile à Bruxelles³¹⁴. »

³⁰⁷ *Ibid.*, p.71

³⁰⁸ CIRÉ (s.d.), <https://www.cire.be/prejuge-2-on-ne-peut-pas-accueillir-toute-la-misere-du-monde/> (page consultée le 26 février 2020)

³⁰⁹ CIRÉ (s.d.), <https://www.cire.be/prejuge-6-les-migrants-viennent-prendre-l-emploi-des-belges/> (page consultée le 26 février 2020)

³¹⁰ STROOBANTS J.-P. (2018), https://www.lemonde.fr/europe/article/2018/01/31/elans-de-solidarite-avec-les-migrants-en-belgique_5249665_3214.html (page consultée le 26 février 2020)

³¹¹ NEJMAN J. (2017), https://www.rtbf.be/lapremiere/article/detail_la-plateforme-hebergement-citoyenne-une-mobilisation-solidaire-sans-precedent?id=9768692 (page consultée le 27 février 2020)

³¹² Voir partie 3, chapitre 4, point 2 : « Application du concept défini par Albert Ogien à la PCSR »

³¹³ Voir partie 1, chapitre 2, point 3, sous-point 1 : « Premier cas : le quota de 50 à 60 demandes d'asile par jour »

³¹⁴ VANDERSTAPPEN C., CENTRE NATIONAL DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT CNCD (2019), <https://www.cncd.be/Bilan-du-gouvernement-Michel-une> (page consultée le 27 février 2020)

3. Débat public

Le but du débat public est d'être amené dans les instances démocratiques. Mais au préalable, ce débat s'opère entre citoyens. Par les actes individuels de ses membres qu'elle mobilise et structure, la PCSR pousse pour changer les choses, pour appeler un nouvel équilibre sociétal (pour une société plus ouverte), pour transformer les représentations sociétales au sujet des personnes en migration³¹⁵.

De l'évolution sociétale suivra l'évolution politique : bien que l'appel à la solidarité et à l'accueil digne d'une société humaine soit émis par les membres de la PCSR, bien que ce message soit transmis par les médias, bien qu'un débat public se réalise au sein de la société, le seul effet mesurable se traduit lors des élections.

Le poids des partis tels que la NVA (1^{er} parti de Flandre avec 24,83% des voix³¹⁶) et le Vlaams Belang (18,50% des voix) défendant une politique migratoire fermée, est lourd et entraîne une situation de blocage. Au 15 juillet 2020, nous sommes toujours en attente de formation d'un gouvernement fédéral depuis les dernières élections du 26 mai 2019.

La politique du Vlaams Belang concernant le stop migratoire est toujours bien d'actualité comme par exemple : que tous les demandeurs d'asile soient placés en centre fermé ou que des règles de plus en plus strictes soient instaurées en matière de regroupement familial³¹⁷.

Pour la N-VA, il faut contrôler la migration car « derrière l'intérêt particulier du migrant individuel se trouve l'intérêt général de toute la société. La capacité d'absorption de notre pays et de notre communauté n'est pas illimitée³¹⁸. »

Ce conflit inhérent à la société devrait être porté en débat constructif au sein des instances démocratiques. Par application de ce qui est exposé ci-dessus aux activités de la PCSR, ce conflit s'observe dans les choix et opinions des citoyens qui sont membres de la PCSR, qui en portent les idées (solidarité, humanité), et qui agissent en conséquence (hébergement).

Une discussion ou des manifestations pour ou contre l'accueil des réfugiés comme par exemple la marche de solidarité avec les réfugiés du 27 septembre 2015 ou la marche contre Marrakech du 16 décembre 2018, émergent entre citoyens ou groupes, sur l'accueil ou le rejet des migrants. Le Pacte pour les migrations a fait réagir environ 5.500 manifestants contre et 1.500 personnes pour ce 16 décembre 2018. Le groupe « contre » réunit principalement des membres de groupes de l'extrême-droite flamande, et qui expriment leur désaccord avec ce texte. Le groupe « pour » réunit les militants appelant à ne pas voir les réfugiés comme « un problème »³¹⁹.

³¹⁵ PCSR (s.d.), <https://www.bxlrefugees.be/qui-sommes-nous/> (page consultée le 27 février 2020)

³¹⁶ MATHIEU B. (2019), <https://www.lecho.be/dossiers/elections-regionales-federales-europeennes-2019/dix-clefs-pour-decortiquer-les-resultats-du-scrutin/10130853.html> (page consultée le 27 février 2020)

³¹⁷ PEREZ G. (2019), <https://www.lalibre.be/belgique/politique-belge/quel-est-vraiment-le-programme-du-vlaams-belang-5ced318f7b50a6583fc3fcdc> (page consultée le 27 février 2020)

³¹⁸ BOMBAERTS J.-P. (2019), <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/flandre/la-n-va-et-l-immigration-notre-capacite-d-absorption-n-est-pas-illimitee/10112881.html> (page consultée le 27 février 2020)

³¹⁹ RTL INFO (2018), <https://www.rtl.be/info/regions/bruxelles/les-opposants-a-la-marche-contre-marrakech-appellent-a-ne-pas-diaboliser-les-migrants-1085285.aspx> (page consultée le 28 février 2020)

Eu égard à cela, la notion de « conflit » au sens de Chantal Mouffe prend son sens : Une fois que l'on a ainsi distingué entre antagonisme (rapport ami/ennemi) et l'agonisme (rapport entre adversaires), on est en mesure de comprendre pourquoi l'affrontement agonistique, loin de représenter un danger pour la démocratie, est en réalité sa condition même d'existence. La démocratie ne peut certes survivre sans certaines formes de consensus [...] mais elle doit aussi permettre au conflit de s'exprimer et cela requiert que les citoyens aient vraiment la possibilité de choisir entre de réelles alternatives³²⁰. »

Les avis totalement opposés d'accueil et de rejet d'êtres humains sont présents au sein de la population belge et dans la vie quotidienne. Le débat public est nécessaire à une démocratie viable. Ce qui nécessite que cette opposition soit représentée au sein des instances démocratiques.

En conclusion, le message médiatique (dont cet article) transmet une représentation et des outils en vue de permettre aux lecteurs de comprendre qu'une partie de la société « s'engage » et pose des actes solidaires envers les migrants. Un « engagement » aux contours un peu flous entre action citoyenne, engagement social fort et désobéissance civile qui tentera d'être précisé dans la dernière partie de ce travail.

SYNTHÈSE ET MÉTHODOLOGIE DE PARTIE

Pour cette partie nous avons souhaité d'intégrer un article de presse, un message médiatique, pour percevoir comment la PCSR est rendue publique ou se fait connaître par le relais médiatique. De manière plus pragmatique : comment la presse parle de la PCSR ? Il s'est d'abord posé la question du choix de l'article. Celui-ci s'est arrêté sur un article qui nous a tout de suite accrochés par son titre : « Il nous faut semer des graines d'humanité ». Ensuite, il s'est posé la question de la méthode d'analyse. Nous avons opté pour une recherche compréhensive d'abord liée directement au texte pour ensuite développer une analyse interprétative.

Les trois premiers chapitres de cette partie se sont prêtés à une analyse du « comment l'article parle de la PCSR par le fait rapporté de la visite de Barbara Hendricks ». Pour cela nous avons privilégié 3 axes. D'abord celui du découpage (photos, témoignages, présentation de Barbara Hendricks) et de la comparaison entre la version papier et la version numérique. Ensuite celui des choix de diffusion afin de tenter de cibler le public visé par ce message médiatique. Enfin par une analyse lexicologique pour porter une attention aux termes privilégiés (citoyen, humanité et migrant) par ce message médiatique.

Le dernier chapitre s'est intéressé aux effets de cet article pour la PCSR avec l'idée principale de comprendre comment ce message médiatique stimule le débat public. Par rapport aux chapitres précédents, l'écriture de ce chapitre est davantage issue d'une analyse interprétative. Des articles scientifiques et médiatiques ont pour cela été exploités. Nous avons divisé cette analyse en trois approches. D'abord, l'approche médiatique avec la construction de l'opinion publique et la fonction de mise à l'agenda. Ensuite, l'approche idéologique avec la symbolisation de la solidarité et le sens porté à l'action d'héberger un migrant. Enfin, l'approche par le débat public avec l'importance de ce débat entre citoyens avant de pouvoir être amené devant les instances démocratiques.

³²⁰ MOUFFE C. (2010), *Politique et agonisme*, Rue Descartes, 2010/1 (67), pp. 19-20 <http://www.cairn.info/revue-rue-descartes-2010-1-page-18.htm> (page consultée le 26 février 2020)

Nous revenons sur certains éléments présentés dans cette partie dont les termes de « citoyen, humanité, migrant ». Ceux-ci sont les plus utilisés et créent un univers particulier propice à la transmission du message idéologique de solidarité porté par la PCSR. En effet, décrire le réel (les actions de la PCSR) comme des graines d'humanité influence l'interprétation que les lecteurs vont produire. La conséquence « dans la réalité » (l'opinion construite par le lecteur voire l'action qui en découlera) sera en réponse à la description « sur le papier ». Les mots ont un pouvoir important pour rendre compte d'une situation particulière, car ils participent à la construction de l'opinion publique (et l'influencent).

Notre interprétation a tenté de montrer que ce réseau citoyen ouvre une porte sur le débat public car cet article de presse permet, en parlant de la PCSR suite à la visite de Barbara Hendricks, de faire passer un message, un positionnement citoyen, une idéologie : l'hébergeur pose un acte suffisamment fort (héberger un migrant demande un réel engagement et prise de conscience) qui dépasse la simple action citoyenne. Par cet acte, l'hébergeur s'implique personnellement dans la société et il appelle à un changement, à une évolution sociétale quant à la manière de vivre ensemble.

Notre conclusion porte sur l'interrogation essentielle que suscite le message idéologique porté par l'article choisi. Par sa démonstration d'acte d'humanité, l'accueil citoyen vise à changer notre représentation sociétale des migrants afin qu'ils ne soient pas considérés comme une menace (démographique, terroriste, culturelle, etc.) mais comme des êtres humains en détresse. Mais jusqu'à quel point y parviendra-t-il ?

Nous avons essayé de présenter la confrontation des points de vue suscitant le débat public. Suite aux derniers résultats électoraux de mai 2019, le souhait d'une partie de la population en ce qui concerne une politique migratoire ferme est relayé au sein des instances démocratiques par les partis tels que la N-VA et le Vlaams Belang. Tandis que pour une autre partie de la population, l'insatisfaction dans la réponse du politique est telle que les citoyens choisissent de poser les actes nécessaires tels que l'hébergement de migrants chez eux.

Ces actions citoyennes qui se développent sont autant d'actions qui s'additionnent pour former un groupe qui tente (par la publication de témoignages, par la médiatisation et ainsi la conscientisation des publics) de gagner en importance jusqu'à ce qu'une transformation des représentations sociétales envers les migrants et un nouvel équilibre sociétal s'opère.

Après ce développement autour de l'importance médiatique de la PCSR dont le but était d'établir un lien entre les activités de la PCSR et les médias/réseaux sociaux qui participent à la construction de l'opinion par débat public suscité ; nous allons maintenant nous intéresser au cadre légal et à l'approche politique du questionnement autour de la PCSR et du phénomène migratoire.

PARTIE 3 : CADRE LÉGAL ET DÉSOBÉISSANCE CIVILE

La suite du travail tentera de définir plus clairement les aspects politiques et juridiques de cette action citoyenne afin de déterminer si celle-ci peut être qualifiée d'acte lié à la désobéissance civile ou d'acte lié à un engagement social fort.

Pour pouvoir déterminer l'importance des actes posés par les hébergeurs, il nous semble essentiel de commencer par développer les bases légales (européennes et nationales) relatives au droit d'asile. Cela nous mènera à une réflexion autour du régime d'asile européen commun et les mesures européennes liées à la réduction des arrivées ainsi que les tentatives d'externalisation prises par l'UE (accord UE-Turquie). Nous soulignerons l'importance du niveau européen pour réguler cette problématique migratoire.

Toutefois, les législations nationales transposent l'exception humanitaire prévue dans une directive européenne. Grâce à la clause humanitaire, les actes des hébergeurs trouvent une justification les protégeant du « délit de solidarité ». Nous expliquerons également la procédure nationale relative aux demandes de protection internationale (ou d'asile). Nous soulignerons notre signature au Pacte mondial pour les migrations (ONU) et ses conséquences.

Pour préciser l'action citoyenne, nous utiliserons les termes d'engagement social fort utilisés dans le jugement rendu le 12 décembre 2018 suite au « procès des hébergeurs ». Mais nous utiliserons également le concept de désobéissance civile sous 3 angles. Celui d'Albert Ogien, d'Henry-David Thoreau et le mouvement Black Lives Matter. Le but est de mener cette réflexion : si les actions citoyennes sont proches des actes de désobéissance civile, alors elles deviennent un acte politique (porteur d'une idéologie). La décision judiciaire en ce qui concerne le récent procès des hébergeurs préfère utiliser le terme « d'engagement social fort » et non « acte de désobéissance civile ». Nous tenterons d'en expliquer la différence.

Nous terminerons par un chapitre reprenant la réflexion globale de cette partie. Il sera dédié aux conséquences de l'action citoyenne de la PCSR, à la primauté du débat public sur le débat politique, à l'importance d'exprimer un conflit inhérent à la société dans les instances démocratiques et se clôturera sur les pistes de solution d'accueil de personnes migrantes.

CHAPITRE 1 : Législations européennes et nationales relatives au droit d'asile et les principales mesures du régime d'asile européen commun

1. Législations européennes et nationales relatives au droit d'asile

Nous commençons par les articles 18 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE³²¹ et 14 de la Déclaration universelle des droits de l'homme³²² qui consacrent le droit d'asile comme un droit fondamental. Pour obtenir l'asile, le demandeur doit répondre aux conditions reprises à l'article 1^{er} de la Convention de Genève³²³ qui définissent le statut de réfugié.

Nous poursuivons par les législations relatives au traitement des demandes et aux procédures d'accueil. Une législation de référence utilisée par les États membres pour déterminer quel État est responsable de la demande d'asile est le règlement dit « Dublin »³²⁴. Ce dernier est accompagné du règlement dit « Eurodac »³²⁵ créant un système de comparaison des empreintes digitales. La règle est que l'État responsable est le 1^{er} État d'entrée en UE.

Trois Directives précisent les règles d'octroi de la protection internationale et d'accueil des demandeurs de protection internationale. La première est la Directive dite « Procédure »³²⁶ établissant des procédures communes d'octroi et de retrait de la protection internationale (statut de réfugié et protection des personnes ne bénéficiant pas du statut de réfugié mais qui couraient un risque grave si elles étaient renvoyées dans leur pays d'origine)³²⁷. La seconde est la Directive dite « Qualification »³²⁸.

³²¹ CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE (26 octobre 2012), <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A12012P%2FTXT> (page consultée le 25 mai 2020) art. 18

³²² DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ONU (10 Décembre 1948), https://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/wgme/dv/201/201103/20110309_declaratiounhumanrights_fr.pdf (page consultée le 25 mai 2020) art. 14

³²³ CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS (28 juillet 1951), https://www.cgra.be/sites/default/files/content/download/files/convention_de_geneve.pdf (page consultée le 25 mai 2020) art. 1^{er}

³²⁴ RÈGLEMENT (UE) 604/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL ÉTABLISSANT LES CRITÈRES ET MÉCANISMES DE DÉTERMINATION DE L'ÉTAT MEMBRE RESPONSABLE DE L'EXAMEN D'UNE DEMANDE DE PROTECTION INTERNATIONALE INTRODUITE DANS L'UN DES ÉTATS MEMBRES PAR UN RESSORTISSANT DE PAYS TIERS OU UN APATRIDE (REFONTE) (26 juin 2013), <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32013R0604> (page consultée le 25 mai 2020)

³²⁵ RÈGLEMENT (UE) 603/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL RELATIF À LA CRÉATION D'EURODAC POUR LA COMPARAISON DES EMPREINTES DIGITALES AUX FINS DE L'APPLICATION EFFICACE DU RÈGLEMENT (UE) 604/2013 (REFONTE) (26 juin 2013), <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32013R0603> (page consultée le 25 mai 2020)

³²⁶ DIRECTIVE 2013/32/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL RELATIVE À DES PROCÉDURES COMMUNES POUR L'OCTROI ET LE RETRAIT DE LA PROTECTION INTERNATIONALE (REFONTE) (26 juin 2013), <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32013L0032> (page consultée le 24 mai 2020)

³²⁷ EUR-LEX (25 mai 2020), <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/LSU/?uri=celex:32013L0032> (page consultée le 25 mai 2020)

³²⁸ DIRECTIVE 2011/95/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL CONCERNANT LES NORMES RELATIVES AUX CONDITIONS QUE DOIVENT REMPLIR LES RESSORTISSANTS DES PAYS TIERS OU LES APATRIDES POUR POUVOIR BÉNÉFICIER D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE, À UN STATUT UNIFORME POUR LES RÉFUGIÉS OU LES PERSONNES POUVANT BÉNÉFICIER DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE, ET AU CONTENU DE CETTE PROTECTION (REFONTE) (13 décembre 2011), <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32011L0095&qid=1410873159234&from=FR> (page consultée le 25 mai 2020)

Cette dernière établit des critères communs pour l'identification des ressortissants de pays tiers ou des apatrides qui ont besoin de protection internationale en tant que réfugiés, mais aussi en tant que bénéficiaires d'une protection subsidiaire. Elle définit un statut uniforme (niveau minimal d'avantages et de droits) à ces personnes dans tous les États membres pour en limiter les mouvements dus aux différences qui existeraient entre ces pays³²⁹.

La troisième est la Directive dite « Accueil »³³⁰ qui établit des normes pour l'accueil des demandeurs de protection internationale.

Nous clôturons par les deux principales législations nationales encadrant le droit d'asile et la procédure d'accueil applicable en Belgique. La première est la loi dite « Accueil »³³¹ qui transpose la directive « Accueil » en droit belge et consacre le droit à l'accueil des demandeurs de protection internationale en Belgique.

Nous relevons l'article 6 de la loi « accueil » qui prévoit que tout demandeur de protection internationale doit pouvoir bénéficier de l'aide matérielle dès la présentation de sa demande jusqu'à la fin de la procédure. Les articles 14 à 35 de cette loi précisent l'aide matérielle. Celle-ci comprend l'hébergement, les repas, l'habillement, l'accompagnement médical, social et psychologique, l'octroi d'une allocation journalière ainsi que l'accès à l'aide juridique, à des services tels que l'interprétariat et à des formations. Fedasil ajoute un service qui est celui de l'aide au retour (vers leur pays d'origine ou un pays tiers autorisant leur séjour) par un accompagnement individuel pour ces personnes³³².

La deuxième est la loi dite « sur les étrangers »³³³ sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers. Les articles 2, 3 et 50 de cette loi fixent les principes (documents, délais) régissant l'introduction d'une demande de protection internationale (tant pour le statut de réfugié que pour celui de protection subsidiaire).

Pour terminer, certaines terminologies sont à préciser³³⁴. La protection internationale correspond à la reconnaissance du statut de réfugié ou à l'octroi de la protection subsidiaire. La demande d'asile équivaut à une demande de protection internationale.

³²⁹ EUR-LEX (29 janvier 2018), https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=legisum:4314891#keyterm_E0001 (page consultée le 25 mai 2020)

³³⁰ DIRECTIVE 2013/33/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL ÉTABLISSANT DES NORMES POUR L'ACCUEIL DES PERSONNES DEMANDANT LA PROTECTION INTERNATIONALE (REFONTE) (26 juin 2013), <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32013L0033> (page consultée le 25 mai 2020)

³³¹ LOI SUR L'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE ET DE CERTAINES AUTRES CATÉGORIES D'ÉTRANGERS (12 janvier 2007), http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2007011252&table_name=loi (page consultée le 25 mai 2020)

³³² FEDASIL (s.d.), <https://www.fedasil.be/fr/asile-en-belgique/cadre-legal> (page consultée le 24 mai 2020)

³³³ LOI SUR L'ACCÈS AU TERRITOIRE, LE SÉJOUR, L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉLOIGNEMENT DES ÉTRANGERS (15 décembre 1980), http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1980121530&table_name=loi (page consultée le 25 mai 2020)

³³⁴ CIRÉ (s.d.), <https://www.cire.be/refus-dattestation-de-presentation-dune-demande-de-protection-internationale-note-a-destination-des-avocats/> (page consultée le 25 mai 2020) [Pdf en ligne] p.1

2. Régime d'asile européen commun : législations de base et organismes principaux

L'UE s'efforce de créer un régime d'asile européen commun dont les législations reprises au point 1 (Directives « Procédure », « Qualification » et « Accueil », les règlements « Eurodac » et « Dublin ») sont les plus récentes et visent toutes l'harmonisation du régime d'asile. Deux organismes ont été créés pour développer le régime d'asile européen commun. Le premier est le Réseau européen pour les migrations (REM) créé le 14 mai 2008 par la Décision du Conseil³³⁵. Le deuxième est le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) créé le 19 mai 2010 par le règlement du Parlement européen et du Conseil³³⁶.

Le REM a pour mission d'informer les décideurs des institutions européennes, des États membres et le grand public en leur fournissant des données actualisées, objectives, fiables et comparables sur l'asile et les migrations (via des rapports annuels, des études, etc.)³³⁷. Les services de la Commission coordonnent le REM en coopération avec des points de contact nationaux (PCN) désignés par chaque État membre, dont la Belgique³³⁸ en vertu de l'article 5 de la Décision du Conseil précitée. Le PCN belge est appuyé par un réseau national composé d'organisations actives (experts) dans le domaine de la migration comme des membres du personnel de l'OE (en charge de la coordination), du CGRA ou de Fedasil³³⁹.

Le EASO joue un rôle dans le développement du régime d'asile européen commun en veillant à la coopération entre États membres, en facilitant l'échange d'information sur les pays d'origine, en formant des agents, en rédigeant un rapport annuel sur la situation dans l'UE³⁴⁰.

Ce bureau est un centre d'expertise dans le domaine de l'asile³⁴¹. Par exemple, par le passé, les États membres avaient des pratiques différentes, parfois inadéquates. Le EASO a participé à la nouvelle directive « Accueil » pour développer des normes harmonisées et minimales d'accueil de ces demandeurs. L'article 18 de cette directive³⁴² décrit les modalités des conditions matérielles d'accueil, en ce compris l'hébergement. Il est de la responsabilité des États membres d'accueillir dignement, de manière identique. Les décisions de refus et d'ordre de quitter le territoire doivent être décidées de manière similaire dans chaque État membre : « Asylum must not be a lottery. EU Member States have a shared responsibility to welcome asylum seekers in a dignified manner, [...], the outcome will be similar³⁴³. »

³³⁵ DÉCISION DU CONSEIL n° 2008/381/CE INSTITUANT UN RÉSEAU EUROPÉEN DES MIGRATIONS (14 mai 2008), <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32008D0381> (page consultée le 26 mai 2020)

³³⁶ RÈGLEMENT (UE) 439/2010 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL PORTANT CRÉATION D'UN BUREAU EUROPÉEN D'APPUI EN MATIÈRE D'ASILE (19 mai 2010), <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32010R0439> (page consultée le 16 juillet 2020)

³³⁷ RÉSEAU EUROPÉEN POUR LES MIGRATIONS – REM (s.d.), https://ec.europa.eu/immigration/general-information/emn_fr (page consultée le 26 mai 2020)

³³⁸ FEDASIL (s.d.), <https://www.fedasil.be/fr/international/partenaires-et-reseaux> (page consultée le 26 mai 2020)

³³⁹ REM BELGIQUE (s.d.), <https://emnbelgium.be/fr/rem-belgique> (page consultée le 26 mai 2020)

³⁴⁰ BUREAU EUROPÉEN D'APPUI EN MATIÈRE D'ASILE (24 juin 2019), <https://www.easo.europa.eu/sites/default/files/ar-es-2018-fr.pdf> (page consultée le 28 mai 2020)

³⁴¹ BUREAU EUROPÉEN D'APPUI POUR L'ASILE (2014), <https://www.easo.europa.eu/sites/default/files/public/BZ0213822FRC.pdf> (page consultée le 25 mai 2020) p.1

³⁴² DIRECTIVE 2013/33/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL ÉTABLISSANT DES NORMES POUR L'ACCUEIL DES PERSONNES DEMANDANT LA PROTECTION INTERNATIONALE (REFONTE) (26 juin 2013), *op.cit.*

³⁴³ COMMISSION EUROPÉENNE (s.d.), https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/policies/asylum_en (page consultée le 25 mai 2020)

3. Régime d'asile européen commun : le modèle australien, les hotspots et l'accord UE-Turquie

Certaines mesures européennes visent la réduction de l'afflux irrégulier de demandeurs d'asile. L'externalisation des responsabilités vers des pays tiers et la création d'hotspots en font partie. Des partis politiques (dont Théo Francken³⁴⁴) prônent le modèle australien³⁴⁵ qui exclut l'accès à la protection internationale à ceux rentrés par des voies irrégulières.

3.1 Le modèle australien de politique d'asile

Ce modèle applique la politique du refoulement et de l'externalisation³⁴⁶ : toute personne sans visa est refoulée (pushback) ou emmenée dans des pays voisins (externalisation) comme la Papouasie-Nouvelle-Guinée avec qui des accords financiers sont conclus pour que soient ouverts à Manus (et aussi à Nauru, petit État indépendant) des camps de rétention de ces migrants³⁴⁷. Mais surtout, cette personne est exclue de la possibilité d'obtenir une protection internationale, elle est refusée sur le sol australien même si la demande d'asile est fondée.

Par la dissuasion, l'objectif est de réduire le nombre de demandeurs d'asile sous prétexte de réduire le nombre de morts en mer³⁴⁸. Le nombre des arrivées a chuté mais l'opinion publique s'est divisée³⁴⁹. Des mouvements citoyens sont nés en Australie, comme « I have a room » et, à l'instar de la PCSR, proposent d'accueillir des réfugiés chez eux³⁵⁰.

Transposé en UE, ce modèle voudrait que la protection internationale ne soit octroyée que si les réfugiés sont sélectionnés en dehors de l'UE et acheminés légalement³⁵¹. Ce mécanisme de réinstallation (transfert d'une personne ayant besoin d'une protection internationale de l'extérieur de l'UE vers un État membre de l'UE) a été mis en place par l'accord UE-Turquie³⁵² qui prévoit le 1 pour 1 : pour un migrant arrivé illégalement en UE et renvoyé en Turquie, un demandeur de protection internationale est envoyé par la Turquie légalement³⁵³.

C'est un instrument visant à réduire la migration irrégulière³⁵⁴. Pourtant les personnes sans visa ne sont pas exclues du statut de réfugié. Ils sont protégés par l'article 31 de la Convention de Genève qui garantit qu'un réfugié ne peut être sanctionné s'il entre sans autorisation sur le territoire européen (sous conditions et présentation immédiate aux autorités).

³⁴⁴ RTBF.be, Soir première (06 juin 2018), https://www.rtb.be/info/dossier/la-premiere-soir-premiere/detail_le-modele-migratoire-australien-transposable-chez-nous?id=9938118 (page consultée le 26 mai 2020)

³⁴⁵ MYRIA (10 juillet 2019), <https://www.myria.be/fr/publications/myriadoc-9-un-nouveau-paradigme-pour-le-modele-dasile-europeen> (page consultée le 24 mai 2020) p.3

³⁴⁶ MALLINSON C. (04 octobre 2018), <https://plus.lesoir.be/181987/article/2018-10-04/monsieur-francken-mefiez-vous-du-modele-australien> (page consultée le 26 mai 2020)

³⁴⁷ ENGEL V. (21 avril 2018), <https://plus.lesoir.be/152305/article/2018-04-21/immigration-le-formidable-modele-australien> (page consultée le 26 mai 2020)

³⁴⁸ MYRIA (10 juillet 2019), *op.cit.*, p.4

³⁴⁹ LA LIBRE.be, AFP (28 juin 2018), <https://www.lalibre.be/international/en-quoi-consiste-la-fameuse-politique-d-immigration-australienne-modele-a-suivre-ou-deshonneur-5b34ab115532692547c841f3> (page consultée le 26 mai 2020)

³⁵⁰ ENGEL V. (21 avril 2018), *op.cit.*

³⁵¹ MYRIA (10 juillet 2019), *op.cit.*, p.4

³⁵² Voir partie 3, chapitre 1, point 3, sous-point 3 : « L'externalisation des responsabilités vers des pays tiers : l'accord UE-Turquie »

³⁵³ MYRIA (20 juin 2016), <https://www.myria.be/fr/publications/myriadoes-1-europa-in-asielcrisis> (page consultée le 26 mai 2020) p.10

³⁵⁴ MYRIA (10 juillet 2019), *op.cit.*, p.4

Tandis que l'article 33 de cette convention consacre le principe de non-refoulement³⁵⁵. Nous rappelons que le droit d'asile est garanti par l'article 18 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et son article 19 interdit les expulsions collectives et l'éloignement vers un État où il existe un risque sérieux de mauvais traitements³⁵⁶. Le droit international impose donc l'accueil de tous les migrants avant de procéder à l'examen des motifs de leur exil. Certaines mesures prises par l'UE « dans l'urgence » veulent justifier un programme contre les passeurs, mais elles servent avant tout à interdire autant que possible les mouvements spontanés des migrants vers son territoire³⁵⁷.

3.2 Les « hotspots »

Les hotspots (centres de crise) désignent des lieux, aux frontières extérieures de l'UE, confrontés à une pression migratoire spécifique et disproportionnée. Toutes les personnes y sont enregistrées. Si la demande est jugée recevable, la personne est orientée vers la procédure d'asile et le mécanisme de relocalisation en UE. Seulement, la demande est souvent rapidement jugée irrecevable (au moyen du concept de « pays tiers sûr ») et le mécanisme de réinstallation (via « le 1 pour 1 ») est utilisé. Pour ceux qui n'ont manifestement pas besoin de protection, ils sont orientés vers des procédures de retour³⁵⁸.

Initialement créés pour le mécanisme de la relocalisation, ces hotspots ont ensuite été utilisés pour le mécanisme de la réinstallation (suite à l'accord UE-Turquie) via le concept de « pays tiers sûr » et du schéma « 1 pour 1 ». Le pays tiers sûr est un pays hors UE par lequel un demandeur d'asile a transité et dans lequel la personne aurait pu avoir accès à une procédure d'asile³⁵⁹. Ainsi, depuis l'accord UE-Turquie, la Grèce applique ce concept de « pays-tiers sûr³⁶⁰ », elle analyse les demandes d'asile en procédure accélérée sans examen de fond, déclare la demande irrecevable et renvoie le demandeur en Turquie³⁶¹. En 2018, la mise en œuvre d'une procédure spéciale accélérée à la frontière s'est poursuivie en Grèce, dans le cadre de l'accord UE-Turquie³⁶².

Le mécanisme de relocalisation est un « transfert d'un demandeur d'asile ayant manifestement besoin d'une protection internationale d'un État membre de l'UE vers un autre État membre ». Tandis que celui de la réinstallation concerne un transfert « de l'extérieur de l'UE vers un État membre de l'UE ». Ces mécanismes ont été décidés suite au naufrage du 19 avril 2015 causant la mort de plus de 800 migrants³⁶³.

³⁵⁵ CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS (28 juillet 1951), *op.cit.*, art. 31 et 33

³⁵⁶ CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE (26 octobre 2012), *op.cit.*, art. 18 et 19

³⁵⁷ ALAUX J.-P., GISTI (2015), *Une guerre européenne contre l'asile*, Plein droit, 2015/2 (105), p.4 <https://www.cairn.info/revue-plein-droit-2015-2-page-3.htm> (page consultée le 29 mai 2020)

³⁵⁸ MYRIA (20 juin 2016), *op.cit.*, p.13

³⁵⁹ *Ibid.*, p.24

³⁶⁰ DIRECTIVE 2013/32/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL RELATIVE À DES PROCÉDURES COMMUNES POUR L'OCTROI ET LE RETRAIT DE LA PROTECTION INTERNATIONALE (REFONTE) (26 juin 2013), *op.cit.*, art. 38

³⁶¹ MYRIA (10 juillet 2019), *op.cit.*, p.30

³⁶² BUREAU EUROPÉEN D'APPUI EN MATIÈRE D'ASILE (24 juin 2019), <https://www.easo.europa.eu/sites/default/files/ar-es-2018-fr.pdf> (page consultée le 28 mai 2020) p.20

³⁶³ MYRIA (20 juin 2016), *op.cit.*, p.10

Ce mécanisme de relocalisation d'urgence (et hotspot) de septembre 2015³⁶⁴ se fonde sur l'article 78§3 du Traité sur le fonctionnement de l'UE : « Au cas où un ou plusieurs États membres se trouvent dans une situation d'urgence caractérisée par un afflux soudain de ressortissants de pays tiers,[...]peut adopter des mesures provisoires au profit du ou des États membres concernés³⁶⁵. »

Cependant, par cet enregistrement de toutes les entrées dans l'UE, les responsabilités de ces États membres de 1^{ère} ligne sont elles aussi enregistrées. L'UE place ainsi une charge sur les épaules de la Grèce³⁶⁶. Et cela sous prétexte d'avoir créé les hotspots dans le but de relocaliser les migrants car ces pays d'entrée (responsables de la demande selon le règlement Dublin) ne pouvaient décemment pas tous les accueillir. En 2014, 72% des demandes d'asile pour l'ensemble de l'UE ont été traitées par cinq États membres³⁶⁷.

Le rapport annuel 2018 sur la situation en matière d'asile dans l'UE, publié le 24 juin 2019, par le EASO établit qu'en Grèce, les conditions de vie dans ces centres d'enregistrement doivent être améliorées³⁶⁸. Concrètement, ces hotspots sont des lieux de détention où les migrants vivent dans des conditions d'accueil déplorables³⁶⁹.

Plusieurs agences de l'UE assistent les autorités nationales dans les hotspots : en particulier le EASO, pour une collaboration pratique au niveau des demandeurs d'asile (enregistrement, identification, empreintes digitales, audition) et Frontex, l'agence pour la coopération aux frontières extérieures de l'UE, pour le retour des « migrants irréguliers ». Europol et Eurojust apportent un soutien pour démanteler des réseaux de traite et de trafic d'êtres humains³⁷⁰.

Il est à noter que le mécanisme de relocalisation a suscité l'opposition notamment de la France (le pays des droits de l'Homme ?), la Grande-Bretagne, la Hongrie ou la Pologne. Par exemple, Manuel Valls, chef du gouvernement français en 2015, a déclaré être contre l'instauration de quotas de migrants³⁷¹. Nicolas Sarkozy, alors président de l'UMP, a critiqué l'idée : « Autant faire une immense affiche en écrivant 'Venez plus nombreux encore'. On va faire des quotas pour accueillir des gens pour lesquels nous n'avons pas d'argent, pas de travail, pas de logement³⁷². »

³⁶⁴ MYRIA (20 juin 2016), *op.cit.*, pp.11-12

³⁶⁵ TRAITÉ SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE 2012/C326 (26 octobre 2012), <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A12012E%2FTXT> (page consultée le 27 mai 2020) art. 78

³⁶⁶ MYRIA (20 juin 2016), *op.cit.*, p.16

³⁶⁷ ALAUX J.-P., GISTI (2015), *Une guerre européenne contre l'asile*, *op.cit.*, p.5

³⁶⁸ BUREAU EUROPÉEN D'APPUI EN MATIÈRE D'ASILE (24 juin 2019), <https://www.easo.europa.eu/sites/default/files/ar-es-2018-fr.pdf> (page consultée le 28 mai 2020) pp.5-6

³⁶⁹ CIRÉ (avril 2017), <https://www.cire.be/ceci-n-est-pas-une-crise-des-migrants-cest-une-crise-d-humanite/> (page consultée le 26 mai 2020) p.31

³⁷⁰ MYRIA (20 juin 2016), *op.cit.*, p.13

³⁷¹ ALAUX J.-P., GISTI (2015), *Une guerre européenne contre l'asile*, *op.cit.*, p.5

³⁷² MAGNET J.-C., AFP (16 mai 2015), https://www.lemonde.fr/europe/article/2015/05/16/valls-s-oppose-a-l-instauration-de-quotas-migratoires-dans-l-union-europeenne_4634750_3214.html (page consultée le 29 mai 2020)

3.3 L'externalisation des responsabilités vers des pays tiers : l'accord UE-Turquie

L'accord UE-Turquie, conclu le 18 mars 2016, prend la forme d'une déclaration reprise dans le communiqué de presse n°144/16³⁷³. Cet accord prévoit que les personnes arrivées à partir du 20 mars 2016 depuis la Turquie sur les îles grecques et qui ne demandent pas l'asile, ou dont la demande est déclarée irrecevable en Grèce, sont renvoyées vers la Turquie, dès lors considérée comme un « pays sûr »³⁷⁴ où leur demande d'asile sera examinée.

Nous parlons d'externalisation des responsabilités car le fait d'empêcher les demandeurs d'asile d'entrer sur le territoire européen (pushback sans analyse de demande et hotspots avec analyse accélérée d'irrecevabilité) et de demander à un pays tiers (Turquie) de se charger de la demande, constitue bien un transfert de responsabilité juridique. Des pratiques de pushbacks (repousser une personne de l'autre côté de la frontière sans lui laisser la possibilité de déposer une demande d'asile) sont observées aux frontières extérieures de l'UE dans plusieurs pays³⁷⁵. Dans son rapport *Desperate Journeys* de 2018, le HCR note également que le nombre de pushbacks augmente dans certains pays tels que la Croatie ou la Grèce et l'Espagne³⁷⁶.

La justification de cette pratique revient au maintien du contrôle des frontières extérieures de l'UE, de lutter contre les réseaux de passeurs et de diminuer le nombre de décès en Méditerranée. L'UE recherche ainsi des partenaires en dehors de l'UE. Mais cette politique d'externalisation pose questions sur l'accès à la protection effective dans certains pays tiers³⁷⁷.

Bien que le contrôle aux frontières soit une prérogative, l'article 3 de la CEDH³⁷⁸ interdit à ce contrôle d'avoir pour conséquence le renvoi d'une personne dans un pays où elle risque d'être soumise à la torture ou à des traitements inhumains ou dégradants. Les articles 3 b) et 4 du Code frontières Schengen³⁷⁹ prévoient que les contrôles aux frontières doivent respecter les droits fondamentaux (asile, non-refoulement). L'accès à la procédure d'asile doit être garanti y compris aux frontières selon les articles 6 et 8 de la Directive « Procédure »³⁸⁰. Il existera toujours une certaine tension entre le droit des États à contrôler les frontières et leur obligation à respecter les droits fondamentaux et le droit d'asile. Comment concilier la protection des frontières et le droit d'asile ?

³⁷³ CONSEIL EUROPÉEN (18 mars 2016), *Déclaration UE-Turquie*, <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2016/03/18/eu-turkey-statement/> (page consultée le 26 mai 2020)

³⁷⁴ Voir partie 3, chapitre 1, point 3, sous-point 2 : « Les hotspots »

³⁷⁵ MYRIA (10 juillet 2019), *op.cit.*, p.5

³⁷⁶ UNHCR (30 janvier 2019), <https://www.unhcr.org/media-page-desperate-journeys-report-january-2019> (page consultée le 26 mai 2020) p.21

³⁷⁷ MYRIA (10 juillet 2019), *op.cit.*, p.6

³⁷⁸ CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES (4 novembre 1950), http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1950110430&table_name=loi (page consultée le 26 mai 2020) art. 3

³⁷⁹ RÈGLEMENT (UE) 2016/399 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL CONCERNANT UN CODE DE L'UNION RELATIF AU RÉGIME DE FRANCHISSEMENT DES FRONTIÈRES PAR LES PERSONNES (09 mars 2016), <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32016R0399>, (page consultée le 26 mai 2020), *Code frontières Schengen*, art. 3 b) et 4

³⁸⁰ DIRECTIVE 2013/32/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL RELATIVE À DES PROCÉDURES COMMUNES POUR L'OCTROI ET LE RETRAIT DE LA PROTECTION INTERNATIONALE (REFONTE) (26 juin 2013), *op.cit.*, art. 6 et 8

L'accord prévoit le « 1 pour 1 » qui permet de renvoyer en Turquie un demandeur (irrégulier) contre un autre demandeur (qui n'aura pas tenté la traversée) qui sera réinstallé en UE. La Turquie s'engage à réadmettre sur son territoire toute personne en séjour irrégulier qui a transité par le sol turc. En échange, l'UE s'engage à verser à la Turquie jusqu'à 6 milliards d'euros³⁸¹, à libéraliser les visas pour les ressortissants turcs et à rouvrir les épineuses négociations concernant l'adhésion de la Turquie à l'UE³⁸². Le nombre total de réinstallations depuis le 4 avril 2016 se monte à 20.002, dont 1.362 en 2019, 6.929 en 2018 et 8.975 en 2017³⁸³.

La résolution du Parlement européen sur le rapport 2018 de la Commission concernant la Turquie, en son point 27, remercie d'une part la Turquie pour son hospitalité, mais d'autre part émet une recommandation quant au non-refoulement³⁸⁴.

Même si la Turquie a accompli des progrès importants dans le domaine de la protection des réfugiés, l'Europe est allée jusqu'à l'acheter pour diminuer le poids de ses responsabilités. Il est problématique, en termes de droits fondamentaux, de considérer la Turquie comme un pays tiers sûr. Dire qu'il s'agit d'une protection équivalente à celle prévue par la Convention de Genève est une entorse à la vérité³⁸⁵. Un accord immoral qui pose fortement question au niveau juridique car il met en péril une série de droits fondamentaux dont font partie le droit d'asile et le principe de non-refoulement³⁸⁶.

Depuis le 28 février 2020, la Turquie fait pression sur l'UE par la décision de laisser les réfugiés affluer vers l'UE. Charles Michel, le président du Conseil, a exhorté Ankara à « respecter les engagements » issus de l'accord de mars 2016 qui prévoit le maintien des migrants en Turquie en échange d'une aide financière européenne³⁸⁷. Charles Michel, lors d'une réunion en mars 2020 avec le président turc Erdogan, a déclaré que l'accord de 2016 reste la base du partenariat migratoire³⁸⁸.

³⁸¹ COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL (10 avril 2019), <https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2019/FR/COM-2019-174-F1-FR-MAIN-PART-1.PDF> (page consultée le 28 mai 2020) p.4

³⁸² CIRÉ (avril 2017), <https://www.cire.be/ceci-n-est-pas-une-crise-des-migrants-cest-une-crise-d-humanite/> (page consultée le 26 mai 2020) p.15

³⁸³ COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL (10 avril 2019), *op.cit.*, p.4

³⁸⁴ RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN DU 13 MARS 2019 SUR LE RAPPORT 2018 DE LA COMMISSION CONCERNANT LA TURQUIE (13 mars 2019), https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-8-2019-0200_FR.html (page consultée le 28 mai 2020) point 27

³⁸⁵ MYRIA (20 juin 2016), *op.cit.*, p.32

³⁸⁶ CIRÉ (avril 2017), *op.cit.*, p.15

³⁸⁷ ROGEAU O. (12 mars 2020), <https://www.levif.be/actualite/europe/l-europe-forteresse-version-2020-comment-concilier-protection-des-frontieres-et-tradition-de-terre-d-accueil/article-normal-1262965.html> (page consultée le 29 mai 2020)

³⁸⁸ LE VIF, Belga (4 mars 2020), <https://www.levif.be/actualite/international/charles-michel-assure-a-erdogan-que-l-europe-est-prete-a-acceler-son-soutien-aux-refugies-syriens/article-normal-1260207.html> (page consultée le 29 mai 2020)

CHAPITRE 2 : La procédure de demande d’asile en Belgique, la place de l’exception humanitaire et la signature du Pacte mondial pour les migrations

1. Les grandes étapes de la procédure de demande d’asile en Belgique

1.1 Présentation du demandeur, enregistrement et introduction de la demande d’asile

L’article 50 de la loi sur les étrangers³⁸⁹ prévoit que celui qui entre en Belgique sans autorisation (irrégulièrement) doit présenter sa demande de protection internationale sans délai (au plus tard dans les 8 jours) auprès des autorités. La personne entre alors dans le champ d’application des directives « accueil » et « procédure »³⁹⁰. Si le demandeur ne possède aucun document prouvant son identité, la demande d’asile reste possible.

En Belgique, l’OE se charge de l’enregistrement des demandes de protection internationale. L’OE commence par vérifier si la Belgique est le pays compétent pour le traitement de la demande, principalement en faisant référence au Règlement « Dublin » (et aux empreintes digitales)³⁹¹. Si c’est un autre pays européen qui est compétent, l’OE demande si ce pays est d’accord de traiter la demande, et dans l’affirmative l’OE organise le voyage vers ce pays³⁹².

Selon le règlement « Dublin », le pays responsable du traitement de la demande de protection internationale est en priorité le pays où le demandeur a un membre de sa famille qui est déjà reconnu réfugié ou qui a une procédure en cours. Dans la négative, le pays responsable est celui où il a un titre de séjour ou un visa. S’il est entré irrégulièrement (sans visa ou autres documents), le pays responsable est celui par lequel le demandeur est entré en UE³⁹³.

La Belgique reste compétente pour traiter la demande d’abord si aucun critère du règlement « Dublin » ne s’applique à la situation. Ensuite, si le pays européen responsable refuse de s’occuper du demandeur. Enfin, si le pays européen responsable accepte de s’occuper de la demande mais que le transfert du demandeur n’a pas eu lieu dans les 6 mois de l’acceptation, alors la Belgique devient automatiquement responsable de la demande³⁹⁴.

Comme demandé par la PCSR et d’autres organisations, un CAO donnant des informations complètes et personnalisées peut mettre fin aux situations de migration irrégulière³⁹⁵. La majorité des transmigrants craignent de demander l’asile en Belgique par peur d’être soit expulsés vers leur pays d’origine, soit renvoyés vers un autre pays européen (le pays d’entrée en UE). Or, ces personnes ne veulent ni retourner d’où elles viennent, ni être renvoyées en Italie ou en Grèce où leurs droits fondamentaux ne sont souvent pas respectés. Si ces personnes étaient correctement informées, elles pourraient dans de nombreux cas « casser leur Dublin » et demander l’asile en Belgique en justifiant les raisons pour lesquelles elles ne peuvent pas vivre en Italie ou en Grèce³⁹⁶.

³⁸⁹ LOI SUR L’ACCÈS AU TERRITOIRE, LE SÉJOUR, L’ÉTABLISSEMENT ET L’ÉLOIGNEMENT DES ÉTRANGERS (15 décembre 1980), *op.cit.*

³⁹⁰ MYRIA (10 juillet 2019), *op.cit.*, p.89

³⁹¹ FEDASIL INFO (s.d.), <https://www.fedasilinfo.be/fr/le-centre-darrivee> (page consultée le 25 mai 2020)

³⁹² FEDASIL INFO (s.d.), <https://www.fedasilinfo.be/fr/un-autre-pays-europeen-doit-traiter-ma-demande> (page consultée le 25 mai 2020)

³⁹³ *Ibid.*

³⁹⁴ *Ibid.*

³⁹⁵ CIRÉ (20 février 2019), <https://www.cire.be/publication/migrants-en-transit-en-belgique/> (page consultée le 25 juin 2020)

³⁹⁶ *Ibid.*

1.2 Désignation d'une place d'accueil

Fedasil organise l'accueil dès la présentation du demandeur au centre d'arrivée (après son enregistrement), et pendant toute la durée de la procédure d'enquête menée par le CGRA³⁹⁷.

Le trajet d'accueil commence au centre d'arrivée (service dispatching Fedasil) installé au Petit-Château (service enregistrement de l'OE) depuis décembre 2018. Une fois la demande enregistrée, le service dispatching désigne une place d'accueil (parfois après plusieurs jours afin de trouver un lieu d'accueil adapté à la situation individuelle)³⁹⁸. Le dispatching organise un screening médical³⁹⁹.

Les structures d'accueil sont ouvertes, les résidents sont libres d'y entrer et d'en sortir. Ils y reçoivent l'aide matérielle qui comprend le gîte, le couvert, l'habillement, l'accompagnement social, médical, psychologique, l'octroi d'une allocation journalière ainsi que l'accès à l'aide juridique, à des services tels que l'interprétariat et à des formations⁴⁰⁰. Fedasil a créé une plateforme d'information complète et interactive, regroupant les principaux thèmes tels que le logement, le travail, la santé ou les études⁴⁰¹.

1.3 Enquête et décision

Le CGRA s'occupe de l'enquête afin de déterminer si le demandeur peut bénéficier du statut de réfugié (défini à l'article 1^{er} de la Convention de Genève)⁴⁰² ou d'une protection subsidiaire (pas reconnu réfugié mais risque de graves problèmes en cas de retour dans son pays) ou s'il doit recevoir l'ordre de quitter le territoire. Le demandeur de protection internationale est interrogé à propos de la situation dans son pays d'origine et les raisons pour lesquelles il le fuit⁴⁰³. Le droit à l'accueil prend fin lorsque la procédure est terminée⁴⁰⁴.

Suite à une décision positive, le demandeur de protection internationale reçoit le statut de réfugié ou celui de bénéficiaire de la protection subsidiaire. Le permis de séjour l'autorise à habiter en Belgique, à y travailler et à demander une aide sociale⁴⁰⁵. Il peut encore séjourner pendant une courte période (2 mois)⁴⁰⁶ dans le centre d'accueil. Si le statut de réfugié est octroyé, le permis de séjour est valable 5 ans (ensuite illimité). S'il bénéficie de la protection subsidiaire le permis de séjour est valable 1 an renouvelable par période de deux ans (et illimité après 5 ans). Cette procédure est réglée par la commune. Le CGRA peut retirer la protection subsidiaire si la situation change dans le pays et qu'il n'y a plus de risque⁴⁰⁷.

³⁹⁷ CIRÉ (s.d.), <https://www.cire.be/refus-dattestation-de-presentation-dune-demande-de-protection-internationale-note-a-destination-des-avocats/> (page consultée le 25 mai 2020) p.2

³⁹⁸ FEDASIL INFO (s.d.), <https://www.fedasilinfo.be/fr/le-centre-darrivee> (page consultée le 25 mai 2020)

³⁹⁹ FEDASIL (s.d.), <https://www.fedasil.be/fr/asile-en-belgique/accueil-des-demandeurs-dasile> (page consultée le 24 mai 2020)

⁴⁰⁰ *Ibid.*

⁴⁰¹ FEDASIL INFO (s.d.), <https://www.fedasilinfo.be/fr> (page consultée le 24 mai 2020)

⁴⁰² CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS (28 juillet 1951), *op.cit.*

⁴⁰³ FEDASIL (août 2018), <https://www.fedasil.be/fr/posters> (page consultée le 25 mai 2020) p.3

⁴⁰⁴ FEDASIL (s.d.), <https://www.fedasil.be/fr/asile-en-belgique/accueil-des-demandeurs-dasile> (page consultée le 25 mai 2020)

⁴⁰⁵ FEDASIL INFO (s.d.), <https://www.fedasilinfo.be/fr/le-statut-de-refugie> (page consultée le 25 mai 2020)

⁴⁰⁶ FEDASIL (s.d.), <https://www.fedasil.be/fr/asile-en-belgique/accueil-des-demandeurs-dasile> (page consultée le 25 mai 2020)

⁴⁰⁷ FEDASIL INFO (s.d.), <https://www.fedasilinfo.be/fr/la-protection-subsidiaire> (page consultée le 25 mai 2020)

Suite à une décision négative, le demandeur de protection internationale n'est pas reconnu comme réfugié par le CGRA et reçoit un ordre de quitter le territoire par l'OE. Il dispose généralement de 30 jours⁴⁰⁸ pour la préparation pratique de son retour⁴⁰⁹. Un recours (délai 30 jours réduit à 5 jours si séjour en centre fermé)⁴¹⁰ peut être introduit auprès du Conseil du Contentieux des étrangers, juridiction administrative indépendante⁴¹¹. Si la décision suite au recours confirme celle du CGRA, cette dernière est définitive. Mais la décision peut annuler celle du CGRA. Une nouvelle décision devra être prise par le CGRA⁴¹².

Le retour s'organise soit volontairement, soit de manière forcée. Les services communaux expliquent les démarches pour un retour volontaire dans le pays d'origine⁴¹³. Depuis 2012 et l'instauration d'un « trajet de retour », les personnes sont invitées à se rendre dans un centre Fedasil qui organise des « places ouvertes de retour ».

Le programme de retour volontaire s'adresse à tous les migrants (encore demandeurs ou déboutés ou irréguliers). Il comprend les frais de transport et une assistance pour l'organisation du voyage. Le programme inclut une prime de départ et un soutien à la réintégration dans le pays d'origine⁴¹⁴. Lorsqu'une personne ne réagit pas à l'ordre de quitter le territoire, elle séjourne illégalement. Elle risque de se retrouver dans un centre fermé (5 centres gérés par l'OE)⁴¹⁵ et d'être rapatriée de force⁴¹⁶.

2. L'accueil selon Théo Francken

Le 20 octobre 2017, lors d'une conférence en l'honneur des 10 ans de la loi accueil, le directeur général de Fedasil a rappelé : « Il est sans cesse fait référence à l'accueil qui existe dans les autres pays de l'UE, ne boudons pas notre plaisir de dire que l'accueil octroyé en Belgique fait partie des meilleurs⁴¹⁷. » Théo Francken a ajouté : « Malgré les changements de gouvernement pendant 10 ans, [...]. L'important est que l'accueil soit resté chaleureux et humain⁴¹⁸. »

Nous rappelons que début mars 2016, les personnes qui se présentaient pour demander l'asile recevaient une lettre du secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, Théo Francken, dans laquelle il est dit entre autres que « tant que vous n'avez pas introduit votre demande d'asile en Belgique, vous conservez le droit de le faire dans un autre pays de l'UE »⁴¹⁹. Ces mots ont tendance à décourager les demandeurs d'asile de choisir la Belgique comme pays de destination. Ils n'ont pas vraiment vocation à montrer un « accueil chaleureux et humain ».

⁴⁰⁸ FEDASIL (s.d.), <https://www.fedasil.be/fr/asile-en-belgique/accueil-des-demandeurs-dasile> (page consultée le 25 mai 2020)

⁴⁰⁹ FEDASIL (août 2018), <https://www.fedasil.be/fr/posters> (page consultée le 25 mai 2020) p.8

⁴¹⁰ FEDASIL INFO (s.d.), <https://www.fedasilinfo.be/fr/recours-contre-la-decision-du-cgra> (page consultée le 25 mai 2020)

⁴¹¹ FEDASIL INFO (s.d.), <https://www.fedasilinfo.be/fr/procedure-dasile> (page consultée le 25 mai 2020)

⁴¹² FEDASIL INFO (s.d.), <https://www.fedasilinfo.be/fr/recours-contre-la-decision-du-cgra> (page consultée le 25 mai 2020)

⁴¹³ FEDASIL INFO (s.d.), <https://www.fedasilinfo.be/fr/lordre-de-quitter-le-territoire> (page consultée le 25 mai 2020)

⁴¹⁴ FEDASIL (s.d.), <https://www.fedasil.be/fr/retour-volontaire> (page consultée le 25 mai 2020)

⁴¹⁵ FEDASIL (août 2018), <https://www.fedasil.be/fr/posters> (page consultée le 25 mai 2020) p.4

⁴¹⁶ *Ibid.*, p.8

⁴¹⁷ FEDASIL (20 octobre 2017), <https://www.fedasil.be/fr/actualites/opvang-asielzoekers/10-ans-de-la-loi-accueil> (page consultée le 25 mai 2020)

⁴¹⁸ *Ibid.*

⁴¹⁹ MYRIA (20 juin 2016), *op.cit.*, p.33

Une politique ferme mais humaine menée par Théo Francken n'est pas un avis partagé par Maggie De Block, qui déclare fin 2018 : « Aujourd'hui, je trouve un ministère en crise [...]. La politique doit redevenir humaine⁴²⁰ ». De plus, Claire Mallinson déclare dans une carte blanche (Le Soir), en réponse à Théo Francken sur ses considérations relatives au modèle australien de politique d'asile⁴²¹ : « Monsieur Francken, on me dit que vous préconisez une politique d'asile et de migration ferme mais humaine. Si tel est le cas, le modèle australien devrait servir de mise en garde, pas d'exemple⁴²². »

3. L'exception humanitaire ou la clause dite « humanitaire »

En droit belge, il existe deux dispositions légales sanctionnant l'aide à l'immigration irrégulière. Ce sont les articles 77 et 77bis de la « loi sur les étrangers »⁴²³. L'article 77 sanctionne l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers, tandis que l'article 77bis vise exclusivement le trafic des êtres humains⁴²⁴.

Cependant, l'aide peut être permise quand son but est humanitaire. L'UE prévoit la « clause humanitaire » (facultative) en vertu de l'article 1^{er} de la Directive définissant l'aide à l'entrée, au transit et au séjour irréguliers : « Tout État membre peut décider de ne pas imposer de sanctions [...], dans les cas où ce comportement a pour but d'apporter une aide humanitaire à la personne concernée⁴²⁵. »

La Belgique a inséré la clause humanitaire dans l'article 77 de la « loi sur les étrangers » par cette exception à la sanction pour aide au séjour irrégulier : « L'alinéa 1^{er} ne s'applique pas si l'aide est offerte pour des raisons principalement humanitaires ». L'article 77bis vise le trafic des êtres humains et sa sanction. Il exige le caractère intentionnel et lucratif de l'auteur : « en vue d'obtenir, directement ou indirectement, un avantage patrimonial ».

Cette clause d'exonération pour « aide humanitaire » signifie que toutes les personnes apportant une aide désintéressée aux migrants clandestins, posant un acte de solidarité à leur égard, ne seront pas sanctionnées par la loi. Par cet article 77, le législateur belge écarte expressément le risque de « délit de solidarité »⁴²⁶ puisqu'est ainsi adoptée une clause d'exonération excluant de son champ d'application l'aide offerte à tout étranger « pour des raisons principalement humanitaires ». La clause humanitaire consacre une cause de justification permettant aux personnes d'échapper à toute sanction⁴²⁷.

⁴²⁰ BALBONI J. (19 décembre 2018), <https://www.lecho.be/dossiers/1819/chiffres-immigration-belgique.html> (page consultée le 27 juin 2020)

⁴²¹ Voir partie 3, chapitre 1, point 3, sous-point 1 : « Le modèle australien de politique d'asile »

⁴²² MALLINSON C. (04 octobre 2018), <https://plus.lesoir.be/181987/article/2018-10-04/monsieur-francken-mefiez-vous-du-modele-australien> (page consultée le 26 mai 2020)

⁴²³ LOI SUR L'ACCÈS AU TERRITOIRE, LE SÉJOUR, L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉLOIGNEMENT DES ÉTRANGERS (15 décembre 1980), *op.cit.*, art. 77 et 77bis

⁴²⁴ HARDT M. (septembre 2019), *Le procès dit « de la solidarité » comme révélateur des faiblesses du cadre légal en matière de lutte contre l'aide à l'immigration irrégulière*, Cahiers de l'EDEM [en ligne] <https://uclouvain.be/fr/instituts-recherche/juri/cedie/actualites/tribunal-de-premiere-instance-francophone-de-bruxelles-47e-chambre-correctionnelle-decision-du-12-decembre-2018.html>

⁴²⁵ DIRECTIVE 2002/90/CE DU CONSEIL DÉFINISSANT L'AIDE À L'ENTRÉE, AU TRANSIT ET AU SÉJOUR IRRÉGULIERS (28 novembre 2002), <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32002L0090&from=FR> (page consultée le 23 juin 2020) art. 1^{er}

⁴²⁶ Voir partie 3, chapitre 3 : « Le dénommé procès de la solidarité ou des hébergeurs »

⁴²⁷ HARDT M. (septembre 2019), *Le procès dit « de la solidarité » comme révélateur des faiblesses du cadre légal en matière de lutte contre l'aide à l'immigration irrégulière*, *op.cit.*

4. La signature belge du Pacte mondial pour les migrations

Le Pacte mondial pour les migrations a été adopté le 19 décembre 2018⁴²⁸. Ce pacte contient 23 objectifs, une cinquantaine d'engagements sur 34 pages, et encourage une gestion concertée des flux migratoires, dans un esprit de partenariat entre les pays d'origine, de transit et de destination. Ce pacte est non contraignant : un État signataire a le droit de ne mettre en œuvre aucune des mesures.

Ce pacte propose une vision positive de la migration : « La migration a fait partie de l'expérience humaine à travers l'histoire et nous reconnaissons qu'il s'agit d'une source de prospérité, d'innovation et de développement durable dans un monde globalisé ». Au cœur de l'acte figure la nécessité d'une politique de retour sûre et digne, uniquement s'il n'existe aucun risque de traitement inhumain dans le pays d'origine⁴²⁹. Enfin, les données jouent un rôle primordial car elles serviront à l'élaboration de politiques fondées sur la connaissance des faits. Disposer de données migratoires de qualité favorise un débat public éclairé⁴³⁰.

Le 16 août 2018, la PCSR et de Médecins du Monde reprochaient au gouvernement (dans une lettre ouverte) d'avoir approuvé ce pacte le 13 juillet à New-York « dans le plus grand silence » et demande que ce qui a été dit à New-York soit entendu en Belgique. C'est « un texte qui demande aux États d'arrêter de diffuser de fausses informations sur les migrations et de garantir à tout migrant, même sans titre de séjour, un traitement digne et humain⁴³¹. »

Le 9 décembre 2018, lors du sommet à Marrakech, notre Premier ministre a prononcé un discours en faveur du pacte et des droits de l'Homme⁴³² : « Ce vote est un signal fort. Plus de deux tiers des parlementaires de mon pays ont choisi de soutenir ce pacte [...] Ils ont dit quelles étaient les valeurs de mon pays, tournées vers le respect ». Face au refus de la N-VA, Charles Michel ajoute « Je n'ai plus de majorité parlementaire dans mon pays mais je me présente devant vous debout, droit et fier des convictions qui sont portées par la Belgique. [...] Ce moment est important. C'est un pas en avant. Je me présente devant vous en ayant fait le choix de présenter la Belgique du bon côté de l'Histoire. »

Un discours applaudi et apprécié, notamment par la présidente de l'assemblée générale de l'ONU qui ajoute que l'histoire de l'humanité, c'est l'histoire de la migration⁴³³. La présidente définit le document comme une boussole qui n'affecte en rien la souveraineté des États. Au final, 152 pays ont voté en faveur du Pacte, 12 se sont abstenus et 5 ont voté contre (Etats-Unis, Hongrie, République tchèque, Pologne et Israël)⁴³⁴.

⁴²⁸ RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE A/RES/73/195 (19 décembre 2018), *pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières*, https://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/73/195&Lang=F (page consultée le 23 juin 2020), objectifs 1-23

⁴²⁹ COLLEYN M. (21 novembre 2018), <https://www.lecho.be/economie-politique/europe/general/ce-qui-incommode-la-n-va-dans-le-pacte-migrations/10071602.html> (page consultée le 24 juin 2020)

⁴³⁰ PORTAIL SUR LES DONNÉES MIGRATOIRES (s.d.), <https://migrationdataportal.org/fr/global-compact-for-migration> (page consultée le 23 juin 2020)

⁴³¹ GEMENNE F., VERBEEREN P. (04 décembre 2018), <https://www.lecho.be/opinions/carte-blanche/pourquoi-le-pacte-migratoire-est-imbuvable-pour-la-n-va/10075368.html> (page consultée le 23 juin 2020)

⁴³² DELPIERRE A. (10 décembre 2018), https://www.rtf.be/info/belgique/detail_charles-michel-a-marrakech-mon-pays-sera-du-bon-cote-de-l-histoire?id=10094323 (page consultée le 24 juin 2020)

⁴³³ *Ibid.*

⁴³⁴ LA LIBRE.be, AFP (20 décembre 2018), <https://www.lalibre.be/international/le-pacte-mondial-pour-les-migrations-ratifie-par-une-tres-forte-majorite-a-l-onu-dont-la-belgique-5c1a7780cd70fdc91c1144c5> (page consultée le 24 juin 2020)

Charles Michel était soutenu par 3 partis de sa majorité : le MR, le CD&V et l'Open Vld⁴³⁵. La N-VA n'a cessé de manifester sa ferme opposition au texte onusien. La signature du pacte et le discours vibrant sur les droits de l'Homme⁴³⁶ prononcé par Charles Michel lors du sommet, ont donné matière à soutenir les décisions de justice lors du procès dit des hébergeurs tenu fin d'année 2018⁴³⁷. Et c'est justement ce que reproche la N-VA à ce Pacte, d'être un acte politique, un engagement moral qui vient soutenir des décisions de justice de la part de juges militants⁴³⁸. Cependant, il est impossible de prédire comment les juges interpréteront le texte et s'ils l'utiliseront pour légitimer leurs jugements⁴³⁹.

Enfin, l'enfermement des migrants comme dernier recours et les regroupements familiaux participent au rejet de ce pacte qui ne colle pas avec les positions de la N-VA⁴⁴⁰. En conséquence, ce Pacte a été le détonateur provoquant la chute du gouvernement le 18 décembre 2018⁴⁴¹. Ainsi, la N-VA trouve son prétexte pour sortir du gouvernement et imposer une image de fermeté. Théo Francken dépose sa démission le 8 décembre 2018, en déclarant sur son compte Twitter : « Pour les questions de style, nage avec le courant ; sur les questions de principe, sois solide comme un roc (citation de l'ancien Président américain Thomas Jefferson)⁴⁴². »

CHAPITRE 3 : Le dénommé « procès de la solidarité » ou « des hébergeurs »

Le 20 octobre 2017, douze personnes ont été arrêtées pour soupçons de trafic d'êtres humains⁴⁴³. Le 7 novembre 2018 s'est ouvert le procès dit « des hébergeurs » ou « de la solidarité »⁴⁴⁴. Ils sont poursuivis pour les mêmes motifs peu importe le degré d'implication qu'ils sont soupçonnés avoir. Même si quatre d'entre eux sont des hébergeurs et estiment avoir rempli leur devoir de citoyen en accueillant des migrants⁴⁴⁵. Ce procès a déclenché la question, à priori improbable, du « délit de solidarité ».

1. Mise à l'épreuve de la clause humanitaire, de la solidarité

Le 12 décembre 2018, les quatre hébergeurs de migrants ont été acquittés des préventions de trafic d'êtres humains, ne pouvant être considérés comme complices de ce trafic pour avoir hébergé des migrants impliqués dans un tel trafic. Tandis que les huit autres prévenus ont été condamnés pour trafic d'êtres humains. Le tribunal a considéré qu'ils ont fait passer d'autres migrants vers la Grande-Bretagne, contre rémunération⁴⁴⁶.

⁴³⁵ COPPI D. (18 décembre 2018), <https://plus.lesoir.be/196377/article/2018-12-18/crise-gouvernementale-chronique-dune-chute-en-neuf-etapes> (page consultée le 24 juin 2020)

⁴³⁶ *Ibid.*

⁴³⁷ Voir partie 3, chapitre 3 : « Le dénommé procès de la solidarité ou des hébergeurs »

⁴³⁸ COLLEYN M. (21 novembre 2018), *op.cit.*

⁴³⁹ D'HOORE J. (05 décembre 2018), <https://multimedia.lecho.be/explicatifs/pactemigratoire/pourquoi-ce-pacte-suscite-t-il-tellement-d-opposition> (page consultée le 24 juin 2020)

⁴⁴⁰ COLLEYN M. (21 novembre 2018), *op.cit.*

⁴⁴¹ LA LIBRE.be, AFP (20 décembre 2018), *op.cit.*

⁴⁴² BALBONI J. (19 décembre 2018), <https://www.lecho.be/dossiers/1819/chiffres-immigration-belgique.html> (page consultée le 27 juin 2020)

⁴⁴³ PESESSE J.-C., CARPREAU C. (12 décembre 2018), <https://bx1.be/news/proces-hebergeurs-de-migrants/> (page consultée le 29 février 2020)

⁴⁴⁴ HARDT M. (septembre 2019), *Le procès dit « de la solidarité » comme révélateur des faiblesses du cadre légal en matière de lutte contre l'aide à l'immigration irrégulière*, *op.cit.*

⁴⁴⁵ VANBRABANT A. (07 novembre 2018), <https://www.moustique.be/22236/proces-des-hebergeurs-la-prison-pour-exces-de-solidarite> (page consultée le 29 février 2020)

⁴⁴⁶ PESESSE J.-C., CARPREAU C. (12 décembre 2018), *op.cit.*

Bonté citoyenne d'un côté par l'accueil et l'hébergement de personnes sans-papiers fuyant la guerre et faute de solutions gouvernementales ; et d'un autre côté, trafic d'êtres humains (« passeurs »)⁴⁴⁷. L'article 77bis de la loi sur les étrangers requiert que l'acte d'aide au séjour irrégulier ait été posé dans l'objectif d'obtenir un avantage patrimonial direct ou indirect⁴⁴⁸.

Les quatre hébergeurs sont des membres actifs de la PCSR et ont été acquittés car l'activité n'était pas rémunérée et qu'il ne peut être prouvé que ce soutien humanitaire (hébergement, apport de petites sommes d'argent et de nourriture) les rendait complices d'un trafic d'êtres humains. Et surtout, aucune d'entre elles n'a retiré un quelconque avantage de cette aide⁴⁴⁹.

Le jugement motive sa décision par le fait que les hébergeurs n'avaient aucune volonté de s'enrichir mais à l'inverse, le tribunal souligne qu'ils ont fait preuve « d'engagement social fort ». Ainsi, ils n'ont pas hésité à donner une partie de leur temps et de leur argent pour venir en aide à des personnes en séjour illégal en les hébergeant, en leur offrant à manger, des vêtements, ou encore en leur payant des transports en commun, des médicaments⁴⁵⁰.

Même si cette aide s'est avérée utile ou indispensable aux passeurs, ces actes n'ont pas été posés de manière consciente et volontaire ; et dès lors, ils ne peuvent pas être considérés comme constituant des actes de participation à l'infraction de trafic d'êtres humains⁴⁵¹.

Par exemple, il était reproché à une hébergeuse le prêt d'un ordinateur et d'un téléphone aux étrangers qu'elle hébergeait et dont elle connaissait les activités de passeur. Le Tribunal considère toutefois qu'il n'est pas démontré qu'elle avait connaissance que cet ordinateur et ce téléphone étaient utilisés afin d'organiser le passage de migrants vers l'Angleterre⁴⁵². Une autre hébergeuse avait aidé des étrangers qu'elle hébergeait à localiser un parking et à déchiffrer une étiquette de camion. Le Tribunal, à nouveau, estime qu'il n'est pas démontré qu'elle avait conscience d'ainsi participer à un trafic d'êtres humains⁴⁵³.

La différence doit être établie entre aide solidaire de citoyens et aide fournie par des passeurs. Fournir un logement, de la nourriture, des conseils juridiques à une personne sans-papiers constituent « une aide au séjour » non réprimandable. Alors que la fourniture de faux passeports et identités représente une autre forme d'aide au séjour qui doit être sanctionnée⁴⁵⁴.

Aussi longtemps que l'acte du citoyen reste pleinement solidaire (sans aucune contrepartie), ce citoyen agit en réponse à l'urgence humanitaire (héberger, transporter, nourrir) conforme à la clause humanitaire telle que prévue à l'article 77 de la loi sur les étrangers⁴⁵⁵.

⁴⁴⁷ VANBRABANT A. (07 novembre 2018), *op.cit.*

⁴⁴⁸ HARDT M. (septembre 2019), *Le procès dit "de la solidarité" comme révélateur des faiblesses du cadre légal en matière de lutte contre l'aide à l'immigration irrégulière*, *op.cit.*

⁴⁴⁹ COLART L. (12 décembre 2018), <https://www.lesoir.be/195221/article/2018-12-12/trafic-de-migrants-quatre-hebergeurs-dont-deux-journalistes-sont-acquittes> (page consultée le 29 février 2020)

⁴⁵⁰ MACQ C. (23 février 2019) <https://www.justice-en-ligne.be/Proces-des-hebergeurs-hebergeurs> (page consultée le 29 février 2020)

⁴⁵¹ *Ibid.*

⁴⁵² *Ibid.*

⁴⁵³ *Ibid.*

⁴⁵⁴ COMMISSION JUSTICE ET PAIX BELGE ET FRANCOPHONE (septembre 2010), *Le « délit de solidarité » : un paradoxe dans une Europe des droits de l'Homme*, https://www.justicepaix.be/IMG/pdf/2010_Analyse_Le_delit_de_solidarite_un_paradoxe_dans_une_Europe_des_droits_de_l_homme.pdf (page consultée le 23 juin 2020) p.2

⁴⁵⁵ Voir partie 3, chapitre 2, sous-point 3 : « L'exception humanitaire ou la clause dite humanitaire »

Il ne s'agit pas d'un citoyen « passeur » ou « désobéissant civilement » car il ne pose pas des actes illégaux mais l'acte citoyen trouve sa justification pour des « raisons principalement humanitaires ».

La portée de ce jugement doit conduire le monde politique à arrêter de criminaliser les migrants⁴⁵⁶. La décision d'acquittement rendue par le tribunal correctionnel de Bruxelles donne un signal positif et clair : héberger n'est pas un délit mais « un engagement social fort ». Cependant, le fait d'en faire un procès « de la solidarité », semble nous indiquer que la limite n'était pas clairement tracée. En conclusion, bien qu'une tentative de sa criminalisation s'est manifestée, le tribunal a décidé que la solidarité envers des migrants en situation irrégulière n'est pas un délit⁴⁵⁷.

2. Les principaux effets négatifs du « procès des hébergeurs »

Le premier effet tient à l'effet dissuasif et à l'émotion suscitée au sein de la PCSR et une partie de la population suite à cette tentative de criminalisation de l'aide apportée aux migrants. Cette émotion faisant naître un découragement et une crainte d'être poursuivi judiciairement. Une bonne partie de l'opinion publique a rebaptisé ce procès celui de la solidarité, dénonçant la tentative de criminalisation de l'aide aux migrants⁴⁵⁸.

L'effet dissuasif tient à la simple perspective du risque de devoir se confronter à un procès qui contribue en soi à décourager cette solidarité⁴⁵⁹. Certaines orientations politiques pourraient espérer cet effet dissuasif résultant du procès des hébergeurs.

Une clarification des articles 77 et 77bis pourrait permettre une neutralisation de cet effet en intégrant de nouvelles circonstances (autant aggravantes qu'exonérantes) permettant de distinguer l'aide fournie pour des motifs humanitaires (non-économiques, non-criminels) et l'aide fournie pour des motifs frauduleux. Et il sera ainsi évité de faire appel à une violence à l'encontre des hébergeurs pour ce qui semble être une volonté claire de criminaliser la solidarité⁴⁶⁰.

Cela nous mène au 2^e effet : bien que la décision d'acquittement soit importante, il existe toujours un risque que l'aide solidaire soit punie selon l'appréciation large ou restrictive par le juge de la notion « d'avantage patrimonial ».

En effet, selon l'article 77bis de la loi sur les étrangers, un avantage patrimonial direct ou indirect doit être obtenu en échange de l'aide apportée pour être condamné en tant qu'auteur de trafic d'êtres humains. Mais la loi ne définit pas la notion d'avantage patrimonial direct ou indirect et chaque juge peut donc en avoir son appréciation personnelle⁴⁶¹.

⁴⁵⁶ BALBONI J. (12 décembre 2018), <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/general/les-hebergeuses-de-migrants-acquittees/10078435.html> (page consultée le 25 juin 2020)

⁴⁵⁷ DE BOCK G. (09 novembre 2018), <https://www.moustique.be/22244/moi-dounia-hebergeuse-de-migrants-arretee-menottee-emprisonnee> (page consultée le 27 juin 2020)

⁴⁵⁸ MACQ C. (23 février 2019), *op.cit.*

⁴⁵⁹ HARDT M. (septembre 2019), *Le procès dit “de la solidarité” comme révélateur des faiblesses du cadre légal en matière de lutte contre l'aide à l'immigration irrégulière*, *op.cit.*

⁴⁶⁰ PCSR (s.d.), <http://www.bxlrefugees.be/2018/10/08/perquisitions-chez-des-hebergeurshebergeuses/> (page consultée le 25 juin 2020)

⁴⁶¹ MACQ C. (23 février 2019), *op.cit.*

L'imprécision du contenu de l'article 77bis de la loi sur les étrangers appelle à sa révision, pour protéger de manière précise, non soumise à interprétation, l'intervention à caractère uniquement solidaire, non lucrative, envers des personnes en situation irrégulière. De même, l'imprécision de l'article 77 de la loi sur les étrangers ne rassure pas entièrement les citoyens solidaires⁴⁶². En effet, les « raisons principalement humanitaires » ne font pas l'objet de définition légale.

Enfin, bien que la frontière entre solidarité et aide au trafic de migrants n'est pas clairement tracée suite à ce jugement, ce dernier a néanmoins envoyé un signal en rappelant qu'héberger des migrants n'est pas illégal⁴⁶³.

CHAPITRE 4 : Acte citoyen qualifiable de désobéissance civile telle que définie par Albert Ogien ?

Le but est d'appliquer les caractéristiques de la désobéissance civile telles que définies par Albert Ogien, sur la PCSR. Cela afin de déterminer si la PCSR peut être considérée comme une forme de désobéissance civile et ainsi comme un acte purement politique. Nous tentons de percevoir si un lien entre l'action du réseau citoyen et le débat démocratique ou politique (idéologie) peut être relevé en utilisant le concept de désobéissance civile.

1. Analyse de « la désobéissance civile peut-elle être un droit ? » d'Albert Ogien

Les récents travaux d'Albert Ogien⁴⁶⁴ s'intéressent aux nouvelles formes du politique dont la désobéissance civile. Dans cet article, l'auteur met en lumière cinq critères pour qu'un acte prenne la forme d'une désobéissance civile. Nous pouvons les résumer de cette manière : l'action doit être publique, collective, illégale, portée en justice et non-violente. Le caractère non-violent peut être nuancé en usage modéré de violence, tout en veillant attentivement à ne jamais faire de victimes (par exemple, le fauchage de champs d'OGM).

« En effet, pour qu'un acte compte comme une désobéissance civile, il doit remplir certaines conditions : être exprimé publiquement, en nom propre, de façon collective, en spécifiant en quoi une obligation bafoue un droit fondamental et en fondant cette revendication sur l'invocation d'un principe supérieur à la simple légalité (égalité, justice, solidarité ou dignité). Et il faut encore et surtout que ce refus fasse l'objet d'une action en justice (civile ou administrative), car le procès est considéré comme la tribune du haut de laquelle la question du caractère néfaste ou scélérat d'un texte réglementaire peut être rouverte dans le débat public⁴⁶⁵. »

La 1^{ère} partie, analytique, prend comme point de départ le droit moral de résistance à l'oppression. Ce dernier est à mettre en tension avec le délit de rébellion. Ce droit moral évolue vers des « droits suspensifs » qui autorisent une personne à refuser d'appliquer une loi sous certaines conditions. Les droits « suspensifs » sont une série de dispositions légales ouvrant aux citoyens la possibilité de déroger à la loi commune sans se mettre en infraction (par exemple : l'état de nécessité⁴⁶⁶). Il est à noter que les références sont issues de la législation française.

⁴⁶² MACQ C. (23 février 2019), *op.cit.*

⁴⁶³ COLART L. (12 décembre 2018), *op.cit.*

⁴⁶⁴ OGIEN A. (2015), *La désobéissance civile peut-elle être un droit ?*, Droit et société, 2015/3 (91), pp. 579-592 <https://www.cairn.info/revue-droit-et-societe1-2015-3-page-579.htm> (page consultée le 01 mars 2020)

⁴⁶⁵ *Ibid.*, p.582

⁴⁶⁶ Article 122-7 du Code pénal français : N'est pas pénalement responsable la personne qui, face à un danger actuel ou imminent qui menace elle-même, autrui ou un bien, accomplit un acte nécessaire à la sauvegarde de la personne ou du bien, sauf s'il y a disproportion entre les moyens employés et la gravité de la menace.

Ensuite, l'article définit le concept de désobéissance civile qui est, en tant que forme d'action politique, une démarche qui repose sur un appel à la justice⁴⁶⁷. La définition est complétée par une opposition : l'usage « sauvage » et de l'usage « civilisé » dont il peut être fait du droit. La désobéissance civile utilise la manière sauvage puisqu'elle consiste à forcer l'intervention du juge dans un procès au cours duquel une obligation légale tenue pour injuste, indigne, dangereuse ou illégitime est réévaluée en public⁴⁶⁸.

L'auteur affirme qu'un refus de se plier à la règle commune est un comportement qui contient une menace pour la démocratie car ce refus remet en cause son principe même, à savoir le fait que la minorité s'engage à accepter les décisions prises par une majorité⁴⁶⁹.

La seconde partie, plus réflexive, repose sur la question de la normalisation juridique. De par sa nature, la désobéissance civile, peut-elle être reconnue en droit ?

Deux causes sont identifiées à la commission d'actes de désobéissance civile dans les pays dans lesquels les droits fondamentaux des personnes sont reconnus et protégés⁴⁷⁰. D'abord, il s'agit de la cause touchant au droit des étrangers (combat contre les expulsions, refus de la délation ou opposition aux arrestations). Ensuite, il s'agit de celle touchant à l'extension des droits politiques et sociaux des citoyens⁴⁷¹.

La désobéissance civile est un acte politique dans la mesure où elle exprime directement (action) ce que les citoyens attendent comme lois justes. C'est ce qui permet à nos institutions d'évoluer, ou à tout le moins, d'y amener le débat. En ce sens, la désobéissance civile est essentielle à la démocratie⁴⁷². Le tout est de savoir à partir de quand le devoir d'obéir aux lois (devoir de civilité) cesse face au droit de défendre ses libertés et de lutter contre l'injustice (droit de désobéir).

Enfin, l'auteur utilise la proposition d'Hannah Arendt de « régulariser » la désobéissance civile. Albert Ogien en souligne la contradiction avec le concept même de désobéissance, qui suppose une réaction imprévisible. Mais aussi, instituer un droit à la désobéissance est une démarche risquée quand on ne peut pas savoir à l'avance de quel refus il s'agira. Par exemple, comment pourrait-on interdire d'exercer ce droit à des individus qui rejettent les principes mêmes de la démocratie⁴⁷³ ?

Ronald Dworkin préconise de fixer très précisément les critères qu'un citoyen devra faire valoir pour que son éventuel refus d'appliquer une loi (injuste) puisse être jugé conforme au droit à la désobéissance. Or, jusqu'à présent, personne n'a pensé à définir de tels critères⁴⁷⁴.

La désobéissance civile ne doit pas être reconnue comme un droit mais bien comme une forme d'action politique normale permettant aux citoyens d'ouvrir le débat public. Ériger la désobéissance civile en droit reconnu reviendrait à ignorer sa nature « à l'improviste, ou de façon sauvage ».

⁴⁶⁷ OGIEN A. (2015), *La désobéissance civile peut-elle être un droit ?*, op.cit., p.582

⁴⁶⁸ *Ibid.*

⁴⁶⁹ *Ibid.*

⁴⁷⁰ *Ibid.*, p.589

⁴⁷¹ *Ibid.*

⁴⁷² *Ibid.*, p.590

⁴⁷³ *Ibid.*, p.591

⁴⁷⁴ *Ibid.*, p.592

2. Application du concept défini par Albert Ogien à la PCSR

Nous reprenons les 5 caractéristiques : l'action doit être publique, collective, illégale, portée en justice et non-violente. Nous commençons par confirmer que l'action est collective puisqu'il s'agit bien d'un « réseau » citoyen qui s'organise pour héberger des migrants, avec un coordinateur Mehdi Kassou. Ce réseau social compte plus de 50.000 membres sur sa page Facebook de la PCSR⁴⁷⁵. Ensuite, cette action est bien publique puisque la raison d'existence et l'objectif de la PCSR de venir en aide aux migrants sans abri est connu de tous. Cette activité n'est pas secrète, c'est une forme juridique (asbl) avec un but social défini⁴⁷⁶.

Troisièmement, l'action d'héberger est une démarche d'appel à la justice, non pas par un procès mais par une conscientisation de tous, par un appel à une transformation des représentations sociétales envers les migrants. C'est aussi un appel à la remise en question de l'inaction de l'Etat. Finalement, le procès des hébergeurs s'est tenu et a confirmé qu'héberger des migrants n'était pas illégal. C'est un engagement social fort⁴⁷⁷.

Ce qui nous mène à la condition d'illégalité, laquelle fait débat car l'hébergement « solidaire et gratuit » ne souhaite pas forcer l'intervention du juge. Donc on parlerait de désobéissance par usage « civilisé » du droit. Bien que ces actions d'hébergement citoyen appellent à la justice et à une prise de conscience de la part des décideurs politiques (et de la société entière) quant à l'accueil des personnes migrantes, elles ne constituent pas un usage « sauvage » du droit forçant un procès jugeant cette solidarité. Bien que ce procès ait eu lieu, les hébergeurs en étaient les victimes et non les investigateurs.

La question de la légalité de l'hébergement se pose quand les hébergés sont des personnes non autorisées sur le territoire belge et donc en situation illégale. Le procès des hébergeurs aboutit à une décision qualifiant les actes d'hébergement de « engagement social fort ». Ce procès avait pour motif la recherche de « passeurs » parmi les hébergeurs qui étaient accusés de trafic d'êtres humains. Les actes rémunérés de « passeurs » ne font pas partie des valeurs de solidarité défendues par la PCSR.

Enfin, ces actions solidaires sont gratuites et dépourvues de toute violence. Elles partent d'intentions bienveillantes et défendent des valeurs, une conscience morale. L'entretien avec Barbara Hendricks (voir partie 2) est utilisé pour valoriser la PCSR et tente d'en transmettre le message idéologique défendu par ses membres. En ce sens, l'action de la PCSR est un « fait d'action politique » car elle défend un positionnement idéologique et politique. Mais aussi, l'action appelle à une transformation des représentations sociétales envers les migrants⁴⁷⁸.

L'action citoyenne, c'est prendre en charge un service que le service public n'accomplit pas ou insuffisamment. L'action dépasse le qualificatif citoyen si on parle de désobéissance civile au sens d'Albert Ogien et devient une action purement politique, par un appel à la justice par un appel au procès. Ce que la PCSR ne fait pas. La PCSR « encourage » une politique ouverte et humaine et souhaite une prise de conscience pour transformer les représentations sociétales envers les migrants. Ce n'est pas le procès mais stimuler le débat dans la société qui est souhaité.

⁴⁷⁵ Voir partie 1, chapitre 3, point 1 : « Organisation »

⁴⁷⁶ *Ibid.*

⁴⁷⁷ COLART L. (12 décembre 2018), *op.cit.*

⁴⁷⁸ PCSR (s.d.), <https://www.bxlrefugees.be/qui-sommes-nous/> (page consultée le 01 juin 2020), annexe 5

CHAPITRE 5 : La désobéissance civile selon Henry-David Thoreau

1. Analyse de l'article « La désobéissance civile »

Henry David Thoreau, philosophe américain du 19^e siècle, a écrit cet essai⁴⁷⁹ suite à son incarcération pour avoir refusé de payer l'impôt. Il explique son geste par le refus de soutenir le gouvernement américain qui tolère l'esclavagisme et mène une guerre au Mexique sans respect des droits individuels et contre toute morale.

Selon Thoreau, l'acte de désobéissance civile est un premier pas pour obtenir un meilleur gouvernement⁴⁸⁰. Tout homme se doit de faire ce qu'il estime juste. C'est son unique obligation. La résistance commence donc sur le plan individuel. Ce premier pas individuel permettra d'obtenir un meilleur gouvernement.

La désobéissance civile n'est pas l'anarchie. Le but n'est pas de faire disparaître tout gouvernement. Le but est bien d'obtenir une évolution dans la manière de gouverner. Pour y arriver, la conscience individuelle doit en être le moteur : si chacun respecte son obligation « de faire bien » (sème des graines d'humanité)⁴⁸¹, nous deviendrons un groupement d'hommes consciencieux et permettrons l'existence d'une minorité (et son évolution).

La désobéissance civile est un appel à exercer son sens moral, à mettre sa conscience au service de l'Etat. Donc, si certaines lois semblent injustes à un citoyen ou si elles semblent non fondées par rapport à ses valeurs morales, il est du devoir du citoyen de refuser d'obéir à ces lois. Même si la sanction en est la privation de liberté⁴⁸².

En conclusion, ce texte participe activement à la réflexion sur la désobéissance civile, sans pour autant en fournir une définition. Cet essai est plutôt une prise de position sur ce que devrait être la politique : Thoreau ne dit pas que le mode d'organisation politique doit se faire sans gouvernement, mais ce qu'il faut, c'est un meilleur gouvernement. Un des moyens pour l'obtenir est de désobéir civilement afin d'interpeller le cadre démocratique. À la différence de l'anarchie, les institutions ne sont pas chassées, mais elles sont questionnées. Elles le sont par le refus du citoyen engagé d'être associé aux décisions « injustes » prises par le gouvernement.

2. Application de cet aspect de la désobéissance civile selon Thoreau à La PCSR

La question est principalement de savoir si l'action d'un hébergeur est un premier pas pour obtenir un meilleur gouvernement. Pour Thoreau, la valeur morale prime sur la politique menée par l'État. Thoreau préconise de choisir le risque d'encourir la sanction de désobéissance à l'Etat plutôt que de se dévaluer personnellement, en obéissant à des lois considérées injustes et en désaccord avec sa propre conscience. Tout réside dans la question de « la justice ». Pour Thoreau, c'est par rapport aux valeurs individuelles du citoyen. Le citoyen se doit de les défendre, d'être un citoyen engagé.

⁴⁷⁹ THOREAU H.-D. (1849), *La désobéissance civile*, pp.1-15
<http://www.desobeissancescivile.org/desobeissance-fr.pdf> (page consultée le 01 mars 2020)

⁴⁸⁰ *Ibid.*, p.3

⁴⁸¹ Voir partie 2 : « Analyse interprétative à partir de l'article paru le 25 janvier 2019 au journal le soir : « Il nous faut semer des graines d'humanité »

⁴⁸² THOREAU H.-D. (1849), *La désobéissance civile*, *op.cit.*, p.9

L'hébergeur ne trouve pas juste que des migrants soient exclus de la procédure d'accueil sous prétexte qu'ils ne demandent pas d'asile. L'hébergeur ne trouve pas juste que le gouvernement ne prenne pas l'initiative d'informer et d'orienter ces migrants de manière complète et personnalisée via la création de CAO⁴⁸³. Après avoir été informé, le migrant aura tous les éléments pour réfléchir sur son parcours migratoire et éventuellement déposer une demande d'asile en Belgique, une fois ses craintes dissipées. Mais au lieu de cela, le gouvernement ne fait rien et laisse les migrants à leur sort.

En ce sens, la désobéissance civile est un appel à exercer son sens moral, ou pour citer Gandhi « sois le changement que tu veux voir advenir dans le monde ». Par exemple, Ce mouvement est marqué par l'importance de la solidarité. Ce qui traduit un souhait de ces citoyens de vivre dans une société davantage inscrite par cette *valeur*.

Héberger un migrant est bien une action que guide la conscience individuelle, qui refuse de méconnaître les textes internationaux (droit d'asile pour tous les migrants, réfugiés) et qui refuse de laisser les migrants sans hébergements et sans un minimum d'aide (Hub humanitaire⁴⁸⁴ palliant à l'absence de CAO gouvernemental) leur fournissant informations et premiers soins.

Cette action d'hébergement, guidée par la conscience individuelle, devient pour Thoreau un devoir du citoyen même si une sanction du pouvoir judiciaire est encourue. Le récent « procès des hébergeurs » est un exemple rendant la sanction possible et tentant de criminaliser cette solidarité⁴⁸⁵.

L'action de venir en aide aux migrants est un acte de valeur morale. Pour agir collectivement, et amener un changement de société, il est important de valoriser « le » citoyen. Chaque membre de notre société est important et pour changer la société il faut d'abord convaincre le citoyen à ce que chaque acte compte. La résistance commence sur le plan individuel, c'est le 1^{er} pas individuel (graines d'humanité⁴⁸⁶) qui permettra d'obtenir un meilleur gouvernement. En ce sens, cela rejoint la vision de Thoreau. Pour que le citoyen adhère à cet accueil humain, il est important d'ajuster le propos d'adhésion sur la valeur morale et l'engagement citoyen. L'objectif de la PCSR est bien de stimuler le débat dans le but de transformer les représentations et attitudes sociétales envers les migrants⁴⁸⁷.

Pour appuyer cet effet structurel de la société, la perspective de Chomsky soutient qu'un État et donc sa politique, qui n'est pas reconnu par sa population est un État, et donc sa politique migratoire, qui disparaît. Dans cette perspective, nous sommes bien tous responsables : « En fait, quand cela se déroule dans une société plus ou moins démocratique, les citoyens sont beaucoup plus coupables que quand cela se passe dans un État autoritaire. Supposons que l'Iran assassine les gens qui le menacent aux États-Unis, [...]. Des citoyens iraniens ne pourraient pas faire grand-chose. C'est un État dur, autoritaire. Ici, c'est différent. Nous sommes assez libres. Si nous acceptons cela et le tolérons, c'est moralement très condamnable⁴⁸⁸. »

⁴⁸³ Voir partie 1, chapitre 4, point 3 : « Ouverture de CAO : en attente d'un gouvernement fédéral »

⁴⁸⁴ Voir partie 1, chapitre 3, point 1, sous-point 3 : « Le Hub humanitaire »

⁴⁸⁵ Voir partie 3, chapitre 3 : « Le dénommé procès de la solidarité ou des hébergeurs »

⁴⁸⁶ Voir partie 2 : « Analyse interprétative à partir de l'article paru le 25 janvier 2019 au journal le soir : « Il nous faut semer des graines d'humanité »

⁴⁸⁷ PCSR (s.d.), <https://www.bxlrefugees.be/qui-sommes-nous/> (page consultée le 01 juin 2020), annexe 5

⁴⁸⁸ LES CRISES (12 mars 2016), *Repenser la politique étrangère des États-Unis, par Noam Chomsky*, <https://www.les-crisis.fr/2014-repenser-la-politique-etrangere-des-etats-unis-par-noam-chomsky/> (page consultée le 01 mars 2020)

CHAPITRE 6 : Analyse comparative « PCSR – Black Lives Matter »

Nous prenons dans ce chapitre, le mouvement militant antiraciste « Black Lives Matter » (« Les vies noires comptent »), fondé aux États-Unis en 2013 après le meurtre de l'adolescent noir Trayvon Martin⁴⁸⁹. Le mouvement s'est propagé dans le monde, passant des réseaux sociaux à la rue. Et récemment, la formule a ressurgi après l'homicide, ce 25 mai aux États-Unis, de George Floyd, un homme noir asphyxié par un policier blanc. La mort de George Floyd, a généré un mouvement de protestation historique aux États-Unis, des centaines de milliers de personnes descendant dans les rues jour après jour pour dénoncer le racisme et les brutalités policières⁴⁹⁰.

Nous allons reprendre les caractéristiques développées par Albert Ogien pour qualifier une action de désobéissance civile : publique, collective, illégale, portée en justice et non-violente.

1. Action publique

Pour parvenir à toucher les citoyens, à se faire connaître, à susciter le débat public « dans » la société ; c'est le levier médiatique⁴⁹¹ (en ce compris les réseaux sociaux – page Facebook de la PCSR) qui est privilégié par la PCSR. C'est l'élément « public » du concept de désobéissance civile, la publicité du mouvement.

Le mouvement Black Lives Matter est mondialement connu. Nous prenons pour exemple : En mars 2016, à l'occasion de son 10^e anniversaire, Twitter publie une liste des hashtags les plus utilisés liés aux causes sociales. #BlackLivesMatter est 3^e avec 12 millions de tweets⁴⁹².

Même si la PCSR a fait l'objet d'un article élogieux dans le New York Times⁴⁹³, le mouvement est nettement moins mondialement connu.

2. Action collective

La PCSR rassemble des citoyens via les manifestations et s'organise grâce aux réseaux sociaux (la PCSR rassemble plus de 55.000 membres sur sa page Facebook⁴⁹⁴ au 7 juin 2020). L'hébergement citoyen s'est présenté comme une réponse à « l'épuisement d'alternatives devant l'absence de solutions, à part une politique migratoire répressive ». Le groupe Facebook de la PCSR s'est formé et un appel a été lancé aux citoyens de Belgique : « Héberger, c'est protéger un humain de nos rues et de nos lois, n'acceptons pas l'inacceptable, rejoignez-nous au nom de nos valeurs et de notre dignité. Une par une, jusqu'à plus de 40.000 personnes ont rejoint le mouvement⁴⁹⁵. »

⁴⁸⁹ POUSSON J. (05 juin 2020), <https://www.leparisien.fr/societe/mort-de-george-floyd-cinq-questions-sur-black-lives-matter-mouvement-militant-antiraciste-05-06-2020-8330310.php> (page consultée le 07 juin 2020)

⁴⁹⁰ LE FIGARO (03 juin 2020), <https://www.lefigaro.fr/international/le-policier-implique-dans-la-mort-de-george-floyd-desormais-poursuivi-pour-meurtre-20200603> (page consultée le 07 juin 2020)

⁴⁹¹ Voir partie 2 : « Analyse interprétative à partir de l'article paru le 25 janvier 2019 au journal le soir : « Il nous faut semer des graines d'humanité »

⁴⁹² POUSSON J. (05 juin 2020), *op.cit.*

⁴⁹³ ERLANGER S., SCHREUER M. (05 novembre 2018), "Belgians Open Homes, and Hearts, to Migrants", *op.cit.*,

⁴⁹⁴ PCSR (s.d.), <https://www.facebook.com/bxlrefugees/> (page consultée le 07 juin 2020)

⁴⁹⁵ COSTA SANTOS A., DEMANCHE D. (2018), *La Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés : une fourmilière née dans l'urgence*, *op.cit.*, p.13

L'action de la PCSR est bien collective. Il en est de même pour Black Lives Matter : Ces derniers jours, leur slogan est visible sur des pancartes, ou scandé par les manifestants, dans les différents rassemblements contre les violences policières et le racisme à travers le monde, jusqu'en Belgique. Ce 6 juin, ils étaient près d'un millier à Liège, malgré l'interdiction (crise sanitaire). Ce rassemblement a été toléré par la police qui était présente, bien que discrète⁴⁹⁶.

Depuis 2013, le mouvement militant passe des réseaux sociaux à la rue et s'incarne dans des manifestations. Ce mouvement collectif s'appuie majoritairement sur les réseaux sociaux pour mobiliser les centaines de milliers de personnes qui suivent ses pages Facebook et Twitter⁴⁹⁷.

3. Action illégale mais non-violente

Dans nos recherches, nous n'avons trouvé aucun élément permettant de dire que l'action portée par la PCSR est illégale. La solidarité en répondant aux besoins élémentaires d'un être humain se trouvant en situation régulière ou non, sans aucune rémunération, n'est pas punissable par la loi belge⁴⁹⁸, et est de plus protégé par l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'Homme⁴⁹⁹ : « Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants ». La jurisprudence européenne a clairement établi que cette protection s'étendait aussi aux personnes en situation irrégulière⁵⁰⁰.

Par contre, les militants du mouvement « Black Lives Matter » organisent des actions fortes comme « des occupations de lieux, ou encore des actes de désobéissance civile comme les die-in, une variante du sit-in où les protestataires s'allongent au sol pour simuler la mort⁵⁰¹. » Par exemple, durant l'été 2015, les jeunes militants entreprennent d'interrompre les meetings politiques des candidats faisant campagne pour l'élection présidentielle⁵⁰².

Le premier rassemblement a lieu en août 2014, à Ferguson. Suivront de nombreuses manifestations, des « die-in » mettant en scène des militants se couchant au sol, mais aussi des actions plus radicales comme l'occupation de centres commerciaux ou encore le blocage de routes ou de train. Le mouvement prône toutefois des actions non-violentes⁵⁰³. En 2016, un réserviste noir de l'armée américaine, a abattu cinq policiers blancs à Dallas, en revendiquant son appartenance à « Black Lives Matter ». Cependant, les leaders du mouvement ont rapidement condamné ces faits⁵⁰⁴.

Sur le point de la non-violence, les deux mouvements se rejoignent. Par contre, sur le point de l'illégalité, les deux mouvements agissent différemment. L'action d'héberger n'est pas illégale, tandis que le blocage des routes ou de train constitue une infraction.

⁴⁹⁶ GERARDY M. (06 juin 2020), <https://www.sudinfo.be/id202056/article/2020-06-06/manifestation-black-lives-matter-liege-ce-samedi-pres-de-1000-personnes-se> (page consultée le 07 juin 2020)

⁴⁹⁷ POUSSON J. (05 juin 2020), *op.cit.*

⁴⁹⁸ Voir partie 3, chapitre 3 : « Le dénommé procès de la solidarité ou des hébergeurs »

⁴⁹⁹ CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES (4 novembre 1950), *op.cit.*

⁵⁰⁰ ENGEL V. (27 janvier 2018), <https://plus.lesoir.be/136442/article/2018-01-27/accueil-des-migrants-resistance-nest-pas-collaboration> (page consultée le 07 juin 2020)

⁵⁰¹ POUSSON J. (05 juin 2020), *op.cit.*

⁵⁰² LAURENT S. (2016), <https://www.monde-diplomatique.fr/mav/149/LAURENT/56379> (page consultée le 07 juin 2020)

⁵⁰³ ANDRIEU L. (05 juin 2020), <https://www.lefigaro.fr/international/d-ou-vient-le-cri-de-ralliement-black-lives-matter-20200605> (page consultée le 07 juin 2020)

⁵⁰⁴ *Ibid.*

4. Action portée en justice

Le message porté par la PCSR œuvre à viser une transformation de la société, un changement de la représentation sociétale envers les personnes migrantes. Dans cette évolution sociale, ce qui est visé, c'est une attitude sociétale tournée vers l'humain dans sa globalité, et ce avant toute autre attitude (tournée vers l'économie ou la différence culturelle par exemple). La PCSR le revendique de manière claire dans la façon choisie pour se présenter⁵⁰⁵.

Tandis que Black Lives Matter revendique clairement des actions en justice lors de ces manifestations. Ensemble, ils coordonnent des manifestations pacifiques mais intraitables dans leur demande de justice et d'égalité⁵⁰⁶. L'homicide de George Floyd en est le triste dernier exemple en revendiquant la requalification du crime de involontaire à volontaire, c'est un appel clair à la justice. Ce dernier a été entendu : « Le procureur enquêtant sur la mort de George Floyd à Minneapolis a requalifié les faits en homicide volontaire, inculquant de «meurtre non prémédité» le policier qui a asphyxié le Noir américain et de complicité les trois autres agents présents⁵⁰⁷. »

La famille de la victime décédée le 25 mai, a approuvé l'aggravation de ces poursuites et a déclaré : «C'est un pas important sur la voie de la justice⁵⁰⁸. »

Enfin, Black Lives Matter se décrit clairement comme un mouvement de résistance : « Black Lives Matter is an ideological and political intervention [...] our contributions to this society, and our resilience in the face of deadly oppression⁵⁰⁹. »

CHAPITRE 7 : Synthèse des réflexions relatives aux conséquences de la PCSR sur la politique migratoire

1. Tension entre le devoir de civilité, droit à désobéir et droit à être solidaire

En démocratie, le devoir de civilité imposerait de se plier à la majorité. Sans une certaine reconnaissance de ce devoir, la confiance mutuelle risque d'être détruite. Ainsi, il y a normalement un devoir d'obéir à des lois injustes à condition qu'elles ne dépassent pas un certain degré d'injustice. Et Pour obtenir le droit à désobéir, la justice devrait fixer des critères à faire valoir par le citoyen justifiant son refus d'appliquer une loi⁵¹⁰.

Sous prétexte de « lutte contre les passeurs », des poursuites judiciaires visent à empêcher, ou à dissuader les citoyens à exprimer leur solidarité envers des personnes migrantes⁵¹¹ : « dans le contexte appelé « crise migratoire », on assiste à une recrudescence de poursuites visant à empêcher l'expression de la solidarité envers migrants, réfugiés, Roms, sans-papiers [...] parfois au nom de la « lutte contre les passeurs » [...]. Ces entraves aux actions de solidarité existent dans d'autres pays européens : en Italie, en Belgique. » Plutôt qu'être considérée comme un acte de désobéissance civile, l'action pourrait ainsi être observée comme un droit à être solidaire (engagement social fort).

⁵⁰⁵ PCSR (s.d.), <https://www.bxlrefugees.be/qui-sommes-nous/> (page consultée le 01 juin 2020), annexe 5

⁵⁰⁶ LAURENT S. (2016), *op.cit.*

⁵⁰⁷ LE FIGARO (03 juin 2020), <https://www.lefigaro.fr/international/le-policier-implique-dans-la-mort-de-george-floyd-desormais-poursuivi-pour-meurtre-20200603> (page consultée le 07 juin 2020)

⁵⁰⁸ *Ibid.*

⁵⁰⁹ BLACK LIVES MATTER (s.d.), <https://blacklivesmatter.com/herstory/> (page consultée le 07 juin 2020)

⁵¹⁰ OGIEN A. (2015), *La désobéissance civile peut-elle être un droit ?*, *op.cit.*, pp.590-592

⁵¹¹ GISTI (2018), *Nous accusons l'UE et les États membres*, Plein droit, 2018/3 (118), p.13 <https://www.cairn.info/revue-plein-droit-2018-3-page-7.htm> (page consultée le 01 mars 2020)

Le Groupe d'information et de soutien des immigrés (GISTI) est une organisation militante pour la défense et l'aide juridique des étrangers en France. Dans un article⁵¹², le Gisti accuse non seulement les États membres de ne pas respecter les textes internationaux défendant les droits fondamentaux de tout être humain, mais il accuse également de ne pas respecter les droits des personnes tentant de venir en aide aux migrants.

Les barrières « que les politiques migratoires européennes et nationales fondées sur la fermeture des frontières dressent devant les migrants » menacent leur liberté de circulation, le droit de chercher asile pour échapper à la persécution, le droit de ne pas être soumis à des traitements inhumains ou dégradants, ou tout simplement le droit à la vie⁵¹³.

Ce droit à la vie des migrants est mis en balance avec l'un des objectifs de l'UE (Schengen rappelé en 2007 par le Traité de Lisbonne) qui est d'offrir aux citoyens européens un espace de liberté et de sécurité. Les migrants constituent une source de risque justifiant les mesures dissuasives prises à leur encontre et une politique de contrôle des frontières (FRONTEX)⁵¹⁴.

2. PCSR : primauté du débat public/citoyen dans la société sur le débat politique

Après 5 années d'existence, la PCSR a obtenu certaines avancées telles un hub humanitaire (locaux mis à disposition par le Port de Bruxelles) et un centre d'hébergement (la Porte d'Ulysse), mais peu d'autres signaux politiques ont pu être constatés. Le CAO espéré par la PCSR (entre autres) n'est toujours pas mis en œuvre par les autorités.

D'une part, le cadrage de la problématique de la « crise » de l'accueil des personnes migrantes en Belgique⁵¹⁵, d'autre part l'importance de l'influence médiatique dans le débat public⁵¹⁶ et finalement l'inefficacité de la part du gouvernement belge (pas de centre public pour l'hébergement de transmigrants, pas de CAO), nous montrent l'importance de la PCSR dans « la construction d'une société capable d'inverser la tendance mondiale du repli sur soi, de la peur, de l'intolérance, des populismes. Les élections approchent, les citoyens continuent à se mobiliser pour apporter des solutions pratiques, mais aussi pour en parler, expliquer, partager, informer et conscientiser leur entourage⁵¹⁷. ».

Et donc, l'impact de la PCSR est primordial sous l'angle du « débat citoyen » rendu possible par les médias et les réseaux sociaux. L'impact politique ne pourra être mesuré qu'après cette « conscientisation sociétale », qui se traduira dans les urnes. Le débat citoyen existe : Ceux convaincus que la PCSR est un contrepoids (lobby) à la politique du gouvernement. À l'inverse, il existe ceux qui attaquent ce mouvement citoyen de manière virulente dans certains commentaires portant des accusations de collaboration en parlant des citoyens hébergeurs⁵¹⁸. Les mots choisis ont toute leur importance⁵¹⁹ et la collaboration fait appel à un contexte grave de dénonciation et un rappel à la guerre.

⁵¹² *Ibid.*, pp.7-13

⁵¹³ *Ibid.*, p.8

⁵¹⁴ *Ibid.*

⁵¹⁵ Voir partie 1 : « Problématique et présentation des activités de la plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés »

⁵¹⁶ Voir partie 2 : « Analyse interprétative à partir de l'article paru le 25 janvier 2019 au journal le soir : « Il nous faut semer des graines d'humanité »

⁵¹⁷ COSTA SANTOS A., DEMANCHE D. (2018), *La Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés : une fourmilière née dans l'urgence*, op.cit., p.27

⁵¹⁸ ENGEL V. (27 janvier 2018), <https://plus.lesoir.be/136442/article/2018-01-27/accueil-des-migrants-resistance-nest-pas-collaboration> (page consultée le 07 juin 2020)

Les mots utilisés dans les débats sont importants et peuvent amener certains comportements. Nous prenons pour exemple ce témoignage d'un migrant soudanais de 24 ans : « Au mois de septembre, il y a eu une rafle au parc. J'ai été maltraité et me suis retrouvé avec une blessure aux genoux et aux coudes. Ils m'ont enfermé un mois dans un centre [...] Oh oui ils étaient violents : ils m'ont plaqué par terre avec beaucoup de force et ont écrasé mon visage avec leurs pieds... Ça a duré longtemps⁵²⁰. »

Pierre Verbeeren, le secrétaire général de Médecins du monde souligne le problème. C'est qu'à force d'avoir un discours politique qui pointe les migrants en situation irrégulière comme des criminels, on finit par se comporter comme s'ils l'étaient⁵²¹. Cela rejoint l'hypothèse de Sapir selon laquelle « le réel est généré par le langage » et donc il faut travailler la langue pour transformer le réel⁵²². C'est exactement ce que tente de faire la PCSR en visant le débat public et en publiant les témoignages d'hébergeurs.

Même si les drames humains survenus en Méditerranée ont suscité un élan de compassion en UE, notamment par la diffusion en septembre 2015 de la photo du corps sans vie d'Aylan Kurdi, ce Syrien de 3 ans retrouvé sur une plage turque de Bodrum après le naufrage d'un bateau de migrants ; reste qu'aujourd'hui, l'UE est fragilisée démocratiquement par les vagues populistes et poussées d'extrême droite dans tout son territoire⁵²³.

D'abord en Pologne, le parti conservateur nationaliste, arrivé au pouvoir en octobre 2015, a décrit les réfugiés comme une "menace pour la sécurité du pays", et a refusé d'en accueillir. Ensuite, en Italie, Matteo Salvini, en 2018, durcit la politique d'immigration en supprimant la protection humanitaire aux demandeurs d'asile, en infligeant d'énormes amendes aux bateaux de sauvetage d'ONG œuvrant en Méditerranée (jusqu'à l'emprisonnement du capitaine en cas de résistance). Enfin, les pays d'Europe de l'Est ont accusé Angela Merkel d'avoir créé un « appel d'air » en accueillant des centaines de milliers de demandeurs d'asile en 2015. Plusieurs d'entre eux ont érigé des barrières pour empêcher le passage des migrants⁵²⁴.

La décision d'ouverture des frontières allemandes prise par Angela Merkel en 2015 et 2016 l'a affaiblie politiquement et a dopé l'extrême droite allemande qui est devenue fin 2017, la troisième formation politique du pays (12,64%). Et ce, même si depuis 2015, la majorité des réfugiés ont trouvé un emploi et se sont intégrés en Allemagne⁵²⁵.

Aucun pays ne peut régler seul ces flux mondiaux, avec des murs et des politiques fermes. Nous avons tous intérêt à ce qu'il n'y ait plus de réfugiés : ceux qui les aident, ceux qui les détestent, mais surtout les réfugiés eux-mêmes car ce sont avant tout des êtres humains qui cherchent à sauver leur vie, en perdant tout et en prenant d'énormes risques. L'idée qu'ils seraient les soldats d'une armée d'invasion reste à démontrer, mais elle est utilisée dans certains discours politiques pour alimenter la peur citoyenne.

⁵¹⁹ Voir partie 2, chapitre 3 : « Analyse lexicologique de l'entretien »

⁵²⁰ KIHIL L. (18 décembre 2017), <https://plus.lesoir.be/129894/article/2017-12-18/sante-des-migrants-les-hebergeurs-limitent-la-casse> (page consultée le 07 juin 2020)

⁵²¹ *Ibid.*

⁵²² Voir partie 2, chapitre 3 : « Analyse lexicologique de l'entretien »

⁵²³ ROGEAU O. (12 mars 2020), <https://www.levif.be/actualite/europe/l-europe-forteresse-version-2020-comment-concilier-protection-des-frontieres-et-tradition-de-terre-d-accueil/article-normal-1262965.html> (page consultée le 07 juin 2020)

⁵²⁴ *Ibid.*

⁵²⁵ *Ibid.*

3. Le débat public pour transformer la société et porter ce conflit dans les instances démocratiques

Le débat citoyen sur l'accueil des réfugiés existe : Certains accusent le gouvernement, d'autres accusent les hébergeurs qui accueillent et défendent ceux qui fuient une situation invivable dans leur pays. Deux discours qui s'opposent et sont le témoin d'une saine démocratie selon Chantal Mouffe⁵²⁶.

En appliquant l'analyse de Chantal Mouffe à la situation migratoire, il faut revenir au débat citoyen dans la population, sur « comment peut-on accueillir dignement ? », « quelles solutions ? ». Plus ce débat prendra de l'importance, plus ce débat sera représenté et reproduit dans nos instances démocratiques et politiques.

Par exemple, l'interprétation de l'article « Il nous faut semer des graines d'humanité »⁵²⁷ réalisée par chacun des lecteurs est libre. Le public est ensuite capable d'échanges autour d'une interprétation (ressentis et arguments). Nous rejoignons la vision de Chantal Mouffe car ces échanges participent au conflit qui doit s'exprimer : « Une fois que l'on a ainsi distingué entre antagonisme (rapport ami/ennemi) et l'agonisme (rapport entre adversaires), on est en mesure de comprendre pourquoi l'affrontement agonistique, loin de représenter un danger pour la démocratie, est en réalité sa condition même d'existence. La démocratie ne peut certes survivre sans certaines formes de consensus [...] mais elle doit aussi permettre au conflit de s'exprimer⁵²⁸. »

Le conflit est dans la société, il doit s'exprimer et se retrouver dans les institutions et les hémicycles. La naissance de la PCSR va bien dans ce sens. C'est l'insatisfaction d'une partie des citoyens dans la réponse (voire non-réponse) du politique au problème migratoire qui les a poussés à se regrouper pour apporter leur réponse citoyenne.

La question du débat n'est pas « ouverture – fermeture ». Si on choisit l'ouverture, les questions doivent tourner autour de l'accueil : quelle est notre capacité d'accueil pour recevoir dignement ? Une fermeture totale n'est ni souhaitable, ni possible, tandis qu'une ouverture complète n'est ni possible, ni souhaitable. Entre les deux existe bel et bien un espace pour une politique d'asile et pour le développement de canaux de migration légaux et sûrs⁵²⁹.

En démocratie, c'est l'addition des décisions individuelles qui produit une décision collective (majorité). Le choix individuel est posé en fonction d'intérêt individuel mis en balance. L'intérêt moral (la solidarité et l'ouverture aux migrants) face à l'intérêt économique (le rejet de ces personnes qui n'ont jamais contribué à notre économie). Il s'agit donc au départ d'un choix individuel qui sera influencé par le débat public, par l'argumentaire présenté par les adversaires. La somme de ces choix individuels formera un équilibre général (sociétal) qui influencera le mode de gestion de la société (politique).

⁵²⁶ MOUFFE C. (2010), *Politique et agonisme*, Rue Descartes, 2010/1 (67), pp. 18-24 <http://www.cairn.info/revue-rue-descartes-2010-1-page-18.htm> (page consultée le 19 juillet 2020)

⁵²⁷ Voir partie 2 : « Analyse interprétative à partir de l'article paru le 25 janvier 2019 au journal le soir : « Il nous faut semer des graines d'humanité »

⁵²⁸ MOUFFE C. (2010), *Politique et agonisme*, op.cit., pp. 19-20

⁵²⁹ MYRIA (20 juin 2016), op.cit., p.5

4. Penser la politique migratoire et ses pistes de solution

Parmi les migrants du parc Maximilien se comptent des potentiels demandeurs d'asile, mais par peur d'être expulsés, ils se retrouvent hors du système d'accueil (Fedasil). Ils pourraient être pris en charge si la décision politique était prise puisque près de 3.000 places d'accueil (mai 2020) sont libres dans le réseau Fedasil⁵³⁰. C'est la mauvaise décision politique qui crée le problème puisque les institutions existent⁵³¹. Il suffirait de rendre disponibles les places vides pour toute personne migrante, donner un temps de répit (limité, différent de celui pour les demandeurs d'asile) pour pouvoir examiner son parcours migratoire avec des informations complètes et personnalisées et surtout humaines, sans matraque de police à côté d'elle⁵³².

Les organismes publics existent. C'est un choix du politique d'avoir créé le problème du refus d'accueil des personnes migrantes en transit, dont le prétexte est le concept de l'appel d'air. Concept construit et « établi » alors qu'il reste encore à démontrer.

Néanmoins, pour éviter les prétendus appels d'air, une solution européenne pourrait établir des CAO partout en UE. Des centres où ces personnes en fuite pourraient se reposer, recevoir des informations complètes leur permettant de réfléchir à leur projet. Cela permettrait de stopper les informations erronées et dissuasives : « Finalement quand j'ai quitté le Soudan, ce n'était pas une évidence d'aller en Angleterre, mais ça l'est devenu parce que je suis chassé de partout et parce que c'est le narratif qu'on me raconte partout⁵³³. »

Un des problèmes, c'est qu'on ne dit pas la vérité à ces personnes, sous prétexte que ça va créer des appels d'air⁵³⁴ et ainsi de fausses idées sont véhiculées dans un but dissuasif. Le débat est une des clés pour parvenir à dissiper ces prétextes et fausses idées, mais aussi pour permettre une prise de conscience par population de notre responsabilité de construire une société digne de valeurs démocratiques et humaines.

Même si certains responsables politiques semblent vouloir construire une coopération en faveur des solutions humaines pour les migrants (discours de Charles Michel du 9 décembre 2018). Un exemple de courage politique est la création du centre d'hébergement de la Porte d'Ulysse. En effet, les bourgmestres de Bruxelles et Schaerbeek, ainsi que les responsables de la Région, ont dû faire preuve d'initiative et de conviction pour se prononcer en sa faveur⁵³⁵.

L'espace pour discuter de ces alternatives est encore restreint et insuffisant. Mais plus les débats pourront se multiplier, plus les contestations (des deux camps) émergeront ainsi que des propositions de solution nouvelles. Il n'est pas impossible que les solutions retirées de tels débats soient proches des mécanismes d'externalisation ou de retours. Mais il y aurait moyen de gérer la migration sans être indigne (détection d'enfants, violences policières) et au contraire avec des CAO pour informer, orienter les migrants de manière humaine tout en leur fournissant l'aide matérielle nécessaire pour un temps déterminé.

⁵³⁰ FEDASIL (s.d.), <https://www.fedasil.be/fr> (page consultée le 26 juin 2020)

⁵³¹ KIHIL L. (18 décembre 2017), *op.cit.*, (page consultée le 26 juin 2020)

⁵³² *Ibid.*

⁵³³ *Ibid.*

⁵³⁴ KIHIL L. (18 décembre 2017), *op.cit.*, (page consultée le 26 juin 2020)

⁵³⁵ Voir partie 1, chapitre 3, point 2 : « Financement »

SYNTHÈSE ET MÉTHODOLOGIE DE PARTIE

Pour les chapitres consacrés au cadre légal et au procès des hébergeurs, nous avons réalisé une recherche des textes internationaux et européens protégeant le droit d'asile et tous les textes connexes précisant les règles d'accueil en UE. Nous avons ensuite étudié ces textes qui nous ont mené à la connaissance de la clause humanitaire et la transposition de la directive la consacrant dans notre droit national. Sur base de ces textes légaux, nous avons analysé le procès dit des hébergeurs ou de la solidarité. L'analyse s'est poursuivie au moyen d'articles scientifiques et médiatiques autour de ce procès. Nous avons voulu dédier un chapitre à ce procès car il nous semblait essentiel pour comprendre le critère d'illégalité que demande l'acte de désobéissance civile.

Pour les chapitres consacrés à la désobéissance civile, nous avons choisi une méthode d'analyse de texte suivi d'une comparaison avec un mouvement se revendiquant de la désobéissance civile. Notre choix s'est porté sur deux textes pour réfléchir à ce concept. D'abord celui d'Albert Ogien qui nous a permis de dégager 5 critères constitutifs d'un acte de désobéissance civile. Ensuite, celui d'Henry-David Thoreau qui se centre sur l'acte individuel, moral de la désobéissance civile dans le but d'être une étape vers un meilleur gouvernement. Enfin, nous avons tenté d'appliquer les éléments théoriques de ces deux textes à la PCSR. L'application des éléments théoriques ne permettait pas de conclure à ce que l'acte d'hébergement d'un migrant soit un acte de désobéissance civile. Afin de mieux cibler les pourtours du concept, nous avons choisi le mouvement Black Lives Matter afin de le comparer avec le mouvement citoyen de la PCSR.

L'objectif de cette partie était de se consacrer à l'aspect légal de la migration ainsi qu'à l'étude du concept de la désobéissance civile. Le début de cette partie nous a montré l'importance de développer une politique migratoire commune. La réalité de la migration (les flux migratoires existeront toujours) nous contraint à adopter une approche européenne et globale, uniformisée en matière d'accueil et de traitement des demandes. La gestion des frontières extérieures de l'UE requiert une politique d'asile solide mais surtout un traitement juste et uniforme des demandes, dans le respect des droits fondamentaux, loin des pushbacks, hotspots et demande jugée trop vite irrecevable, sans aucune analyse mais sur base du « pays tiers sûr » et l'accord UE-Turquie.

Mais celle-ci reste bloquée, entre les pays comme l'Italie qui veulent des répartitions automatiques et systématiques (relocalisation), et les pays de l'Est, telle la Hongrie, que ne veulent pas en entendre parler. En outre, au sein de l'UE, la voix anti-migration est forte, comme en témoignent les résultats des élections en Belgique et dans d'autres pays. L'UE montre un double visage : les personnes qui arrivent à entrer dans l'UE y bénéficient d'un accueil et d'une protection d'assez bonne qualité (du moins dans la plupart des pays), mais beaucoup d'efforts sont entrepris pour les empêcher de le faire. Les hotspot, les réinstallations, l'externalisation (accord UE-Turquie) montrent une Europe malhabile et impuissante qui a préféré remettre sa tranquillité entre les mains d'un régime qui n'est pas si bon élève en matière de respect des droits de l'Homme ou fondamentaux.

Nous avons consacré un chapitre au procès dit des hébergeurs ou de la solidarité. Pour qualifier les hébergeurs, d'un côté sont utilisés les termes de collaborateurs, d'un autre côté résistant. De part et d'autre, on prêche pour des convaincus (électorat N-VA contre partisans de la PCSR). Durant ce procès, deux visions du monde s'affrontent : celle de la justice (on ne peut héberger un sans-papier) et celle de l'humanité.

Les milliers de membres de la PCSR, agissant au quotidien organisés telle une fourmilière par de petits actes (graines d'humanité) chacun selon ses possibilités, ne sont pas dangereux ou menaçants. Pourtant un vocabulaire guerrier est utilisé (les mots ont de l'importance) pour désigner ces personnes qui rendent sa dignité à notre société. Pourtant, il est tenté de les intimider, de les dissuader avec ce procès criminalisant la solidarité. Pourtant, c'est le modèle dit australien qui est menaçant et qui devrait être oublié au profit d'une politique humaine respectant les droits fondamentaux de tout homme.

Ensuite, il a été question du concept de la désobéissance civile et nous avons sélectionné deux auteurs pour cette étude : Albert Ogien et Henry-David Thoreau. Selon les critères dégagés par ces deux auteurs, nous avons tenté d'appliquer ce concept à l'activité de la PCSR. De Albert Ogien, deux points ont résulté : les activités de la PCSR ne sont pas illégales et n'appellent pas à une action en justice. Le procès dit « des hébergeurs » ou « de la solidarité » a été déterminant. L'acquittement des hébergeurs démontre la légalité de l'hébergement qui a été qualifié de « engagement social fort ».

De Henry-David Thoreau et de sa définition de la désobéissance civile comme étant « un premier pas vers un meilleur gouvernement », nous adaptons en « un premier pas vers une meilleure société ». Nous complétons l'analyse du concept en fin de partie par la comparaison entre deux mouvements sociaux : « la PCSR » et « Black Lives Matter » qui conclut que l'acte d'héberger un migrant est proche de la désobéissance civile car il vise à un changement de vie en société. Mais ce n'est pas un acte de désobéissance civile, ce n'est pas un acte politique qui appelle à être jugé. Sous l'œil de la désobéissance civile, c'est le procès qui est la tribune, le tribunal qui est l'arène où la question du droit fondamental bafoué est ouverte.

La PCSR appelle à une action directe, sur le terrain et non dans les tribunaux. Ce qui est la différence avec nombre de mouvements se revendiquant de la désobéissance civile : l'appel à la justice. Par exemple, Black Lives Matter a appelé à ce que la justice requalifie le crime commis d'homicide involontaire en homicide volontaire. Et donc, la PCSR n'a pas une réelle action politique mais elle développe malgré tout un impact politique par une forme de lobbying. Par exemple, par l'organisation de manifestations pour peser dans la balance et faire un contrepoids à une politique migratoire « trop ferme et pas assez humaine ».

La PCSR à la différence du mouvement Black Lives Matter ne se revendique pas de la désobéissance civile. Son action n'est pas politique mais a malgré tout un impact par le lobbying, et a ainsi permis quelques avancées comme le Hub humanitaire ou le centre d'hébergement la Porte d'Ulysse. Tandis que le mouvement Black Lives Matter appelle clairement à la résistance, avec des actions illégales bien que non-violentes et appelle à une justice (rendue dans les tribunaux, cas du meurtre de George Floyd).

En conclusion, la PCSR revendique une meilleure société. Elle fait appel aux citoyens et tente de stimuler le débat public. Nous avançons que la PCSR essaie d'agir sur nos politiques (ou plutôt faire contrepoids) par le levier du lobbying, en mobilisant la population par l'organisation de manifestations par exemple. Le moteur est bien « citoyen » et l'impact sociétal prime sur l'impact politique. Nous notons particulièrement une ouverture au débat dans le discours de Charles Michel pour la signature du Pacte mondial pour les migrations. Même si ce Pacte est non contraignant, l'engagement de la Belgique est un signe politique positif. Le départ de la N-VA du gouvernement en suite de cette affaire montre bien que c'est une matière qui porte le « conflit » des espaces de vie en société vers les espaces de l'arène politique.

Enfin, nous réaffirmons que le premier impact de la PCSR est sociétal, c'est un appel aux citoyens qui est lancé (et non à la justice), dont le but est la transformation de la société, dont le maître-mot serait « humanité » comme le dit si bien Barbara Hendricks : Il nous faut semer des graines d'humanité.

La société évolue sans cesse, les membres de la PCSR posent des actes comparables à des semences qui pourront un jour peut-être transformer la société. Pour cela, il faut conscientiser la population et continuer chacun selon ses possibilités à poser des actes d'humanité. Le débat public est utile pour permettre à ces graines, ces petits actes posés par les hébergeurs, de germer et de grandir, de se multiplier pour se faire entendre de plus en plus fort.

CONCLUSION

Nous assistons depuis des années à un énorme élan de solidarité citoyenne pour des migrants, des réfugiés et des migrants en transit. Les migrations sont inéluctables et les droits fondamentaux existent pour tout homme, dont les migrants. Un certain nombre de ces migrants en transit obtiendront un titre de séjour en Belgique (protection internationale), devront s'intégrer et être intégrés dans notre société : autant promouvoir ce type d'échange, de relation d'ouverture sur l'autre ; plutôt que de tenter de construire des murs (dont la destinée est de s'écrouler) ou de porter des messages contraires à la solidarité et à l'humanité dont chaque homme est son propre garant.

Nous avons commencé par situer la problématique, expliquer le contexte de « crise », présenter la PCSR et son fonctionnement. Nous voulions établir un lien entre les activités, le message porté par la PCSR et ses attentes en termes politiques et sociétales. Par son action, ce réseau citoyen participe au débat public sur la question migratoire et lance un appel à la remise en question des décisions de politique migratoire. Cinq ans après la « crise de l'asile » (et autres qualificatifs de crise), la PCSR et d'autres associations de terrain continuent d'assurer chaque soir, un répit ou du réconfort à plusieurs centaines de personnes migrantes. Comme demandé par la PCSR et d'autres organisations, un CAO donnant des informations complètes et adaptées à la situation personnelle de la personne migrante, pourrait mettre fin aux situations de migration irrégulière.

En effet, la plupart des migrants en transit ne savent pas quels sont leurs droits. Pour la majorité, ils pourraient bénéficier du statut de protection internationale. Pourtant, ces personnes craignent de demander l'asile en Belgique par peur d'être soit expulsés vers leur pays d'origine, soit renvoyés vers un autre pays européen (le pays d'entrée en UE est le pays responsable du traitement de la demande d'asile selon le règlement Dublin) sans même être entendus. Or, ces personnes ne veulent ni retourner d'où elles viennent, ni être renvoyées en Italie ou en Grèce où leurs droits fondamentaux ne sont souvent pas respectés. Mais si ces personnes migrantes étaient correctement informées, elles pourraient dans de nombreux cas demander l'asile en Belgique, en justifiant les raisons pour lesquelles elles ne peuvent pas vivre en Italie ou en Grèce.

Par la suite, nous avons souhaité présenter une analyse d'un message médiatique « il nous faut semer des graines d'humanité ». Cette partie avait pour but de montrer l'importance de la médiatisation pour susciter le débat public. L'objectif était d'établir un lien entre les activités de la PCSR et les médias/les réseaux sociaux qui permettent de susciter le débat public.

La communication transmise par cet article se porte sur l'idéologie « solidarité, humanité » et sur la mise en valeur des actions de la PCSR à un moment particulier (chute du gouvernement, Pacte pour les migrations, procès des hébergeurs) où l'actualité était très centrée sur le phénomène migratoire.

Il est important de faire passer le message porté par la PCSR et de conscientiser la population sur le fait que les libertés et droits fondamentaux ne sont pas acquis indéfiniment. Il faut veiller à leur protection car des signes, tels que la manière de traiter les personnes migrantes (vulnérables), indiquent la manière dont notre société les oublie. Et par manque de protection, notre société risque de perdre de plus en plus de libertés et droits fondamentaux.

Ce phénomène migratoire demande notre attention et réactivité à la perte de droits fondamentaux. C'est le message que porte la PCSR : se mobiliser, conscientiser à l'importance d'agir ensemble, pour participer au changement que nous voulons voir dans notre société (à l'échelle belge mais aussi européenne). La médiatisation est un relais indispensable à la publication, diffusion de ce message. La presse mais aussi les réseaux sociaux par la présence de témoignages et autres participent à la construction de l'opinion publique en suscitant le débat.

Il nous semblait utile pour comprendre la problématique de présenter le cadre légal européen et national du phénomène migratoire. Il existe des législations européennes en matière d'asile et d'accueil ainsi qu'une loi nationale très importante dite la loi accueil. Celle-ci transpose la directive européenne et prévoit l'octroi d'une aide matérielle comprenant notamment l'hébergement durant toute la durée de la procédure. La 2^e loi nationale qui nous a intéressé est la loi dite sur les étrangers. Celle-ci prévoit la clause humanitaire lorsqu'une personne aide au séjour irrégulier d'un migrant.

Cela nous a permis d'analyser le cas particulier du procès des hébergeurs ou de la solidarité. La décision de justice a révélé qu'héberger un migrant n'est pas un acte illégal. En effet, l'article 77 de la loi sur les étrangers prévoit l'exception humanitaire ; tandis que l'article 77bis exige la preuve d'un avantage patrimonial direct ou indirect pour être condamné de trafic d'êtres humains. Nous avons établi un lien entre ce procès des hébergeurs et le concept de désobéissance civile.

Le concept de la désobéissance civile était important pour situer l'action de la PCSR. Le but était d'établir un lien entre les activités de la PCSR et l'action politique que la PCSR pourrait mener.

D'abord, en reprenant la tentative politique de criminalisation de la solidarité. La décision judiciaire aboutit à montrer que la solidarité n'est pas un crime et que les activités des hébergeurs relèvent du concept « d'engagement social fort ». Donc, elles ne rentrent pas dans le cadre d'une action politique via la désobéissance civile.

Ensuite, en reprenant l'hypothèse que si la PCSR est un mouvement de désobéissance civile, elle entre dans le cadre de l'action politique. Or, l'analyse montre que les actions de la PCSR ne relèvent pas du registre de la désobéissance civile (en tout cas pas entièrement) puisque le critère d'illégalité n'est pas rempli (Ogien), l'action en justice n'est pas cherchée, et une meilleure société est visée avant un meilleur gouvernement (Thoreau). La PCSR s'adresse aux citoyens avant de s'adresser aux politiques.

Le but final est bien de distinguer la différence entre les attentes politiques et sociétales de la PCSR (un CAO par exemple) et les actions politiques supposées de la PCSR (acte d'héberger un migrant en situation irrégulière). La conclusion est que la PCSR espère une évolution de la société pour justement faire réagir le politique (par la création d'un CAO et un assouplissement dans l'application du règlement Dublin). Mais la PCSR ne réalise pas d'action politique directe, elle n'interpelle pas le politique par des actions directes (puisque héberger un migrant est un engagement social fort et non un acte de désobéissance civile).

Le travail a voulu analyser cette différence de fonctionnement. La PCSR vise davantage le « long terme » en misant sur le débat public et l'évolution sociétale qui sera in fine l'action politique. La PCSR agit ainsi « indirectement » sur le politique. La PCSR ne choisit pas l'action politique et « directe » via la désobéissance civile. La PCSR peut être considérée comme une forme de désobéissance civile uniquement dans le sens où elle espère ou « encourage » un meilleur gouvernement (politique ouverte). Mais de manière indirecte, en passant par la médiatisation et le débat public suscité dans la société et par un changement des représentations sociétales.

Nous revenons sur la désobéissance civile. Un des moyens pour obtenir un meilleur gouvernement est de désobéir civilement afin d'interpeller le cadre démocratique. À la différence de l'anarchie, les institutions ne sont pas chassées, mais elles sont questionnées. Elles le sont par le refus du citoyen engagé d'être associé aux décisions « injustes » prises par le gouvernement. La désobéissance civile ne doit pas être reconnue comme un droit mais bien comme une forme d'action politique « normale » permettant aux citoyens d'ouvrir le débat public, d'agir politiquement selon leur conception ordinaire du politique et de la démocratie.

Deux auteurs participent à la réflexion sur la désobéissance civile, il s'agit d'Albert Ogien et dans une approche plus générale d'Henry-David Thoreau. Si chacun faisait une action qu'il estime juste et que cette action consiste à accueillir les migrants, cela permettrait un changement structurel. La politique migratoire s'adapterait à cette manière humaine d'accueillir les migrants.

En ce sens, si de plus en plus de personnes se mobilisent pour la cause solidaire comme des « graines d'humanité », puis en s'organisant collectivement comme le fait la PCSR, l'effet de structure se déployant, cela amènera l'évolution de la société dans son ensemble qui sollicitera auprès du gouvernement (par les élections) une politique migratoire plus accueillante, favorisant l'intégration des réfugiés (reflet d'une société civilisée et humaine).

Ainsi, pour la PCSR, nous adaptons « meilleur gouvernement » par « meilleure société ». En ce sens, l'acte d'héberger un migrant peut être considéré comme un acte « proche » de la désobéissance civile. Cela par l'appel au changement des représentations et attitudes sociétales envers les personnes migrantes (mais pas un appel à la justice), à une autre politique d'accueil de tout être humain. C'est avant tout un appel aux citoyens qui est lancé. Ce n'est donc pas un « pas vers un meilleur gouvernement », mais plutôt « un pas vers une meilleure société », un appel à ce que le citoyen applique la formule connue de Gandhi : « sois le changement que tu veux voir dans le monde ».

Nous rappelons que ce mouvement des citoyens s'est mis en place pour répondre à cette problématique migratoire qui n'est pas suffisamment prise en charge par le politique et qui a donc généré une insatisfaction sociétale et politique, pour une partie des citoyens. La PCSR appelle à un débat public sur la nécessité d'accueillir dignement et évoluer vers une meilleure société ou une société plus ouverte. Dans sa présentation (site officiel), la PCSR vise à transformer les représentations et attitudes sociétales envers les personnes migrantes. C'est bien un changement sociétal qui est visé (tandis que le changement politique est « encouragé »).

La primauté du débat public sur le débat politique est mise en avant. Puisque ce réseau citoyen, par son action (témoignages, échanges sur les réseaux sociaux) participe au débat public sur la question migratoire et lance un appel à la remise en question des décisions de politique migratoire. Et plus largement, la PCSR nous questionne sur notre manière de réfléchir le monde et sur notre choix de société : la solidarité comme idéologie basée sur la valeur morale et le comportement désintéressé ou le néolibéralisme basé sur l'intérêt.

Par ce débat ainsi suscité, nos choix individuels sont interpellés pour agir sur la société que nous souhaitons. Nos petites actions (graines d'humanité ou non) tendent soit vers une société humaine d'intégration de l'autre (représentant une vie humaine), soit vers une société craintive (par les discours nationalistes insufflant un sentiment de peur à la population) de rejet de l'autre (représentant une menace).

L'hébergement organisé par la PCSR répond à une logique de réseaux. Le coordinateur de la PCSR souligne que le réseau est le seul axe sur lequel la PCSR mise. Puisque notre objectif en diffusant les témoignages, c'est aussi de stimuler le débat et d'éviter les fausses informations (le choix individuel doit être un choix « éclairé » d'où l'importance des médias et des publications de la PCSR). Et c'est en amenant ainsi des témoignages et des échanges que la PCSR participe au débat public (et ainsi au changement/évolution de notre société) sur le thème de la politique migratoire.

Par exemple, la conscientisation passe par l'arrêt de fausses informations telle que la « crise des migrants » laissant croire à une « invasion ». Alors qu'en fait il est faux de croire que l'UE accueille la plupart des réfugiés dans le monde (1,3 million en 2015) ou n'a pas les capacités d'en accueillir autant, avec ses 500 millions d'habitants, quand des pays plus pauvres et plus instables en accueillent beaucoup plus.

La conscientisation passe également par l'information que la majorité de ces personnes fuient la misère la plus totale. À défaut de routes sûres et légales, face aux fermetures de frontières, ils prennent d'énormes risques pour tenter d'obtenir une protection en UE. Réfugiés ou non, il n'y a pas de « bons ou mauvais » migrants. Les migrants sont tous des êtres humains dont la dignité et les droits fondamentaux doivent être respectés. Une solution, loin des hotspots ou du mécanisme d'externalisation des responsabilités (accord UE-Turquie) est de donner aux migrants des voies d'accès sûres et légales (visas humanitaires, regroupement familial, réinstallation et relocalisation « humaine » en fonction de la personne et de son objectif de vie, visas d'études ou de travail, etc.).

Enfin, nous assimilons la PCSR à une « micro-société » ou à un « micro-collectif ». Son but est de contribuer à l'évolution sociétale. Son moyen est de stimuler le débat public. Le débat dans la société est le tremplin pour parvenir à des conséquences et actions politiques qui feront évoluer les textes et programmes de politique migratoire. Donc, l'action citoyenne contribue à la construction d'une société humaine et solidaire. Et le changement de politique passera par cette évolution de la vision sociale collective (à laquelle tout citoyen apporte sa contribution active – à divers degrés – par son choix individuel d'accueil ou de rejet).

Finalement, notre réflexion nous amène à une infirmation de l'hypothèse. La PCSR (plus précisément l'acte d'héberger un migrant) ne peut pas être considérée comme une forme de désobéissance civile.

Premièrement, en rappelant que le procès des hébergeurs n'a pas abouti à une condamnation et a qualifié l'acte d'engagement social fort, ce qui signifie que la condition d'illégalité n'est pas remplie. L'acte n'est donc pas une désobéissance civile telle qu'entendue par Albert Ogien.

Deuxièmement, la condition d'appel à la justice n'est pas remplie non plus. La PCSR appelle à une transformation des représentations et attitudes sociétales. Elle n'appelle pas à un changement de la loi. Elle encourage simplement une politique migratoire plus humaine.

Troisièmement, ce n'est pas un 1^{er} pas vers un meilleur gouvernement mais c'est un appel à une meilleure société ou plutôt à une société ouverte aux migrants. Les deux sous-hypothèses sont également infirmées. Héberger un migrant n'est pas un acte illégal, c'est un engagement social fort défendant une valeur morale. Les hébergeurs ne sont pas des passeurs car aucun avantage patrimonial n'est retiré, ils ne participent au trafic illégal d'êtres humains.

Donc la PCSR ne contient pas vraiment un aspect de l'ordre du politique et n'a pas un impact au niveau de l'évolution des textes et programmes de politique migratoire. L'impact sur l'évolution de la politique migratoire est indirect : il passe d'abord par la conscientisation de la population, des citoyens, de la société.

D'autres paramètres politiques tels que la montée des partis extrémistes dans plusieurs États membres de l'UE dont la Belgique ou le « procès de la solidarité » sont des éléments matériels qui vont à l'encontre des objectifs et du message d'humanité et de solidarité porté par la PCSR. Les actes citoyens des membres de la PCSR, s'ils ne sont pas un premier pas vers un meilleur gouvernement, suscitent néanmoins une réflexion et un débat citoyen « dans la rue » dont les politiques devront un jour ou l'autre prêter l'oreille et amener ce débat dans les instances démocratiques.

La PCSR utilise les canaux médiatiques (presse, réseaux sociaux principalement) comme moyen de communication stimulant le débat. À cet égard, les médias ont un rôle démocratique essentiel car ils sont à la source de l'information des citoyens. Le débat n'est démocratique que si les échanges se font à partir de « choix informés » des citoyens. L'information permet au citoyen de prendre position pour un point de vue ou un autre.

Une réponse catégorique ne peut pas être donnée mais la réflexion occasionnée entre citoyens, le débat public que suscite l'activité de la PCSR, méritent d'être soulignés. Un des buts de la PCSR est bien de faire évoluer la politique migratoire. Le débat public occasionné y participe en ce sens. Comment cet appel des citoyens-hébergeurs pourrait déboucher sur une modification concrète des textes et programmes de politique migratoire ? La création d'un CAO et l'accord d'offrir un hébergement aux personnes migrantes en transit (pour un temps limité afin qu'elles reçoivent des informations complètes et un lieu de répit pour pouvoir penser leur parcours migratoire) seraient un début de réponse aux attentes des membres de la PCSR.

BIBLIOGRAPHIE

1. Littérature scientifique

ALAUX J.-P., GISTI (2015), "Une guerre européenne contre l'asile", *Plein droit*, 2015/2 (105), pp. 3-9 [en ligne] <https://www.cairn.info/revue-plein-droit-2015-2-page-3.htm>

BLANCHARD E., RODIER C. (2016), " « Crise migratoire » : ce que cachent les mots", *Plein droit*, 2016/4 (111), pp. 3-6 [en ligne] <https://www.cairn.info/revue-plein-droit-2016-4-page-3.htm>

BROQUA C. (2005), "Chapitre 6. Logiques de l'action publique", *Agir pour ne pas mourir !*, (2005), pp. 203-241 [en ligne] <https://www.cairn.info/agir-pour-ne-pas-mourir--9782724609813-page-203.htm>

COSTA SANTOS A., DEMANCHE D. (2018), "La Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés : une fourmilière née dans l'urgence", *Pauvreté*, 2018 (21), pp. 1-29 [Pdf en ligne] www.le-forum.org/uploads/pauve%CC%81rite%CC%81-21-web.pdf

DELEIXHE M. (2018), "L'événement de la rencontre : La Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés en Belgique", *Esprit*, juillet-août (7), pp. 130-138 [en ligne] <https://www.cairn.info/revue-esprit-2018-7-page-130.htm>

FRANCKEN T., VERMEERSCH J. (2018), *Continent sans frontière*, Paris, Éditions Jourdan.

GISTI (2018), "Nous accusons l'UE et les États membres", *Plein droit*, 2018/3 (118), pp. 7-13 [en ligne] <https://www.cairn.info/revue-plein-droit-2018-3-page-7.htm>

HARDT M. (septembre 2019), "Le procès dit « de la solidarité » comme révélateur des faiblesses du cadre légal en matière de lutte contre l'aide à l'immigration irrégulière", *Cahiers de l'EDEM* [en ligne] <https://uclouvain.be/fr/instituts-recherche/juri/cedie/actualites/tribunal-de-premiere-instance-francophone-de-bruxelles-47e-chambre-correctionnelle-decision-du-12-decembre-2018.html>

MCCOMBS M., SHAW D. (1972), "The agenda-setting function of mass media", *Public Opinion Quarterly*, 36 (2), pp. 176-187

MOUFFE C. (2010), "Politique et agonisme", *Rue Descartes*, 2010/1 (67), pp. 18-24 [en ligne] <http://www.cairn.info/revue-rue-descartes-2010-1-page-18.htm>

OGIEN A. (2015), "La désobéissance civile peut-elle être un droit ? ", *Droit et société*, 2015/3 (91), pp. 579-592 [en ligne] <https://www.cairn.info/revue-droit-et-societe1-2015-3-page-579.htm>

THOREAU H.-D. (1849), "La désobéissance civile", pp. 1-15 [Pdf, en ligne] <http://www.desobeissancecivile.org/desobeissance-fr.pdf>

2. Littérature grise

2.1 Articles de presse

ANDRIEU L. (05 juin 2020), "D'où vient le cri de ralliement «Black Lives Matter»? ", *Le Figaro*, (page consultée le 07 juin 2020) [en ligne] <https://www.lefigaro.fr/international/d-ou-vient-le-cri-de-ralliement-black-lives-matter-20200605>

BALBONI J. (12 décembre 2018), "Les hébergeuses de migrants acquittées", *L'Echo*, (page consultée le 25 juin 2020) [en ligne] <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/general/les-hebergeuses-de-migrants-acquittees/10078435.html>

BALBONI J. (19 décembre 2018), "Mythes et réalités de l'immigration en Belgique", *L'Echo*, (page consultée le 27 juin 2020) [en ligne] <https://www.lecho.be/dossiers/1819/chiffres-immigration-belgique.html>

BELGA (23 novembre 2018), "Les demandes d'asile augmentent, Theo Francken décide de les limiter à 60 par jour", *RTBF*, (page consultée le 27 février 2020) [en ligne] https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_les-demandes-d-asile-augmentent-theo-francken-decide-de-les-limiter-a-60-par-jour?id=10080081

BELGA, REDACTION WEB (16 décembre 2018), "Manifestation à Bruxelles: 5.500 manifestants «anti-Marrakech» et environ un millier de contre-manifestants d'ONG et d'organisations de gauche", *Sud info* (page consultée le 26 février 2020) [en ligne] <https://www.sudinfo.be/id91325/article/2018-12-16/manifestation-bruxelles-5500-manifestants-anti-marrakech-et-environ-un-millier>

BELGA (11 mai 2020), "Bruxelles: le transfert des migrants de la Porte d'Ulysse vers Schaerbeek reporté", *Le Soir*, (page consultée le 30 mai 2020) [en ligne] <https://plus.lesoir.be/300192/article/2020-05-11/bruxelles-le-transfert-des-migrants-de-la-porte-dulysse-vers-schaerbeek-reporte>

BELGA (27 janvier 2020), "Nouvelle prolongation de l'occupation de la Porte d'Ulysse, peut-être une des dernières", *Le Soir*, (page consultée le 30 mai 2020) [en ligne] <https://plus.lesoir.be/275845/article/2020-01-27/nouvelle-prolongation-de-loccupation-de-la-porte-dulysse-peut-etre-une-des>

BELGA (07 avril 2020), "MSF agrandit son centre de triage à Tours et Taxis", *RTL*, (page consultée le 30 mai 2020) [en ligne] <https://www.rtl.be/info/magazine/science-nature/msf-agrandit-son-centre-de-triage-a-tours-et-taxis--1210429.aspx>

BELGA (20 juin 2019), "Migration: la N-VA redépose la proposition de loi sur les visites domiciliaires", *Le Soir*, (page consultée le 31 mai 2020) [en ligne] <https://plus.lesoir.be/231952/article/2019-06-20/migration-la-n-va-redepose-la-proposition-de-loi-sur-les-visites-domiciliaires>

BELGA (04 janvier 2020), "Demandeurs d'asile: De Block durcit les règles de l'accueil", *Le Soir*, (page consultée le 01 juin 2020) [en ligne] <https://plus.lesoir.be/270659/article/2020-01-04/demandeurs-dasile-de-block-durcit-les-regles-de-laccueil>

BELGA (30 janvier 2020), "Migration: plusieurs organisations saisissent le Conseil d'Etat contre les mesures de De Block", *Le Soir*, (page consultée le 01 juin 2020) [en ligne] <https://plus.lesoir.be/276640/article/2020-01-30/migration-plusieurs-organisations-saisissent-le-conseil-detat-contre-les-mesures>

BELGA (19 octobre 2018), "La Plateforme Citoyenne de Soutien aux Réfugiés primée au Sénat", *RTBF.be*, (page consultée le 01 juin 2020) [en ligne] https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_la-plateforme-citoyenne-de-soutien-aux-refugies-primee-au-senat?id=10051170

BELGA (23 décembre 2018), "Bart De Wever et Maggie De Block s'empoignent à propos des quotas de l'immigration", *Le Vif*, (page consultée le 28 juin 2020) [en ligne] <https://www.levif.be/actualite/belgique/bart-de-wever-et-maggie-de-block-s-empoignent-a-propos-des-quotas-de-l-immigration/article-normal-1071321.html>

BX1.be (11 février 2020), "La Sister's House pour les femmes migrantes sans-abri risque de fermer : un nouveau lieu recherché", *BX1*, (page consultée le 30 mai 2020) [en ligne] <https://bx1.be/news/la-sisters-house-pour-les-femmes-migrantes-sans-abri-risque-de-fermer-un-nouveau-lieu-recherche/?theme=classic>

BX1.be (11 juin 2019), "Le Hub humanitaire ouvre les portes de ses nouveaux locaux avenue du Port", *BX1*, (page consultée le 30 mai 2020) [en ligne] <https://bx1.be/news/le-hub-humanitaire-ouvre-les-portes-de-ses-nouveaux-locaux-avenue-du-port-a-bruxelles/>

BIRNBAUM J. (19 juin 2008), "Robert Ezra Park : du sociologue comme "super-reporter", *Le Monde*, (page consultée le 26 février 2020) [en ligne] https://www.lemonde.fr/livres/article/2008/06/19/robert-ezra-park-du-sociologue-comme-super-reporter_1060184_3260.html

BOMBAERTS J.-P. (30 mars 2019), "La N-VA et l'immigration: "Notre capacité d'absorption n'est pas illimitée", *L'Echo*, (page consultée le 27 février 2020) [en ligne] <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/flandre/la-n-va-et-l-immigration-notre-capacite-d-absorption-n-est-pas-illimitee/10112881.html>

CEUPPENS Q. (02 avril 2020), "Où sont passés les demandeurs d'asiles et les réfugiés du parc Maximilien ?", *RTBF.be*, (page consultée le 29 mai 2020) [en ligne] https://www.rtbf.be/info/societe/onpdp/detail_ou-sont-passes-les-demandeurs-d-asiles-et-les-refugies-du-parc-maximilien?id=10474056

COLART L. (12 décembre 2018), "Trafic de migrants: quatre hébergeurs, dont deux journalistes, sont acquittés", *Le Soir*, (page consultée le 29 février 2020) [en ligne] <https://www.lesoir.be/195221/article/2018-12-12/trafic-de-migrants-quatre-hebergeurs-dont-deux-journalistes-sont-acquittes>

COLLEYN M. (21 novembre 2018), "Ce qui incommode la N-VA dans le Pacte migrations", *L'Echo*, (page consultée le 24 juin 2020) [en ligne] <https://www.lecho.be/economie-politique/europe/general/ce-qui-incommode-la-n-va-dans-le-pacte-migrations/10071602.html>

COPPI D. (18 décembre 2018), "Crise gouvernementale: chronique d'une chute en neuf étapes", *Le Soir*, (page consultée le 24 juin 2020) [en ligne] <https://plus.lesoir.be/196377/article/2018-12-18/crise-gouvernementale-chronique-dune-chute-en-neuf-etapes>

DE BOCK G. (09 novembre 2018), "Moi, Dounia, hébergeuse de migrants, arrêtée, menotée, emprisonnée...", *Moustique*, (page consultée le 27 juin 2020) [en ligne] <https://www.moustique.be/22244/moi-dounia-hebergeuse-de-migrants-arretee-menottee-emprisonnee>

DELPierre A. (10 décembre 2018), "Charles Michel à Marrakech: Mon pays sera du bon côté de l'Histoire", *RTBF.be*, (page consultée le 24 juin 2020) [en ligne] https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_charles-michel-a-marrakech-mon-pays-sera-du-bon-cote-de-l-histoire?id=10094323

DELVAUX B. (2019), "Kafka sur nos rivages", *Le Soir*, éd. du 22 août 2019, p. 1.

D'HOORE J. (05 décembre 2018), "Tout savoir sur le Pacte migratoire", *L'Echo*, (page consultée le 24 juin 2020) [en ligne] <https://multimedia.lecho.be/explicatifs/pactemigratoire/pourquoi-ce-pacte-suscite-t-il-tellement-d-opposition>

ENGEL V. (21 avril 2018), "Immigration: le «formidable» modèle australien", *Le Soir*, (page consultée le 26 mai 2020) [en ligne] <https://plus.lesoir.be/152305/article/2018-04-21/immigration-le-formidable-modele-australien>

ENGEL V. (27 janvier 2018), "Accueil des migrants: résistance n'est pas collaboration", *Le Soir*, (page consultée le 07 juin 2020) [en ligne] <https://plus.lesoir.be/136442/article/2018-01-27/accueil-des-migrants-resistance-nest-pas-collaboration>

ERLANGER S., SCHREUER M. (05 novembre 2018), "Belgians Open Homes, and Hearts, to Migrants", *The New York Times*, (page consultée le 31 mai 2020) [en ligne] <https://www.nytimes.com/2018/11/05/world/europe/belgium-migrants-volunteers.html?rref=collection%2Fsectioncollection%2Fworld&action=click&contentCollection=world®ion=rank&module=package&version=highlights&contentPlacement=9&pgtype=sectionfront&fbclid=IwAR26Hm9hR1VHNm3cMPfOn5BO9r3Zxkn1neG1XWo5YMtqbTJ7MiLZdOY33nM>

FIEVET V. (20 février 2020), "À la Sister's House, les jeunes migrantes trouvent chaque soir un matelas pour dormir en sécurité", *RTBF*, (page consultée le 30 mai 2020) [en ligne] https://www.rtbf.be/info/regions/detail_a-la-sister-s-house-les-jeunes-migrantes-trouvent-chaque-soir-un-matelas-pour-dormir-en-securite?id=10437022

FRERES S. (22 novembre 2018), "Theo Francken décide de limiter le nombre de demandes d'asile par jour", *La Libre*, (page consultée le 22 mai 2020) [en ligne] <https://www.lalibre.be/belgique/theo-francken-decide-de-limiter-le-nombre-de-demandes-d-asile-par-jour-5bf6fa05cd70e3d2f6d9125c>

GEMENNE F., VERBEEREN P. (04 décembre 2018), "Pourquoi le pacte migratoire est imbuvable pour la N-VA", *L'Echo*, (page consultée le 23 juin 2020) [en ligne] <https://www.lecho.be/opinions/carte-blanche/pourquoi-le-pacte-migratoire-est-imbuvable-pour-la-n-va/10075368.html>

GERARDY M. (06 juin 2020), "Manifestation Black Lives Matter à Liège ce samedi: près de 1.000 personnes se réunissent aux Guillemins, le rassemblement toléré bien qu'interdit", *Sud Info*, (page consultée le 07 juin 2020) [en ligne] <https://www.sudinfo.be/id202056/article/2020-06-06/manifestation-black-lives-matter-liege-ce-samedi-pres-de-1000-personnes-se>

HOUDMONT C., CARPREAU C. (24 janvier 2018), "200 migrants sont accueillis chaque jour dans un hub humanitaire à Bruxelles", *BXL*, (page consultée le 30 mai 2020) [en ligne] <https://bxl.be/news/200-migrants-accueillis-jour-hub-humanitaire-a-bruxelles/>

KIESEL V. (2019), "Il nous faut semer des graines d'humanité", *Le Soir*, éd. du 25 janvier 2019, pp. 10-11.

KIESEL V. (24 janvier 2019), "Barbara Hendricks au «Soir»: «Il faut semer des graines d'humanité, comme le fait la Plateforme", *Le Soir*, (page consultée le 14 janvier 2020) [en ligne] <https://plus.lesoir.be/202556/article/2019-01-24/barbara-hendricks-au-soir-il-faut-semer-des-graines-dhumanite-comme-le-fait-la>

KIHL L. (28 septembre 2018), "«Continent sans frontière»: dans la tête de Theo Francken", *Le Soir*, (page consultée le 19 mai 2020) [en ligne] <https://plus.lesoir.be/181062/article/2018-09-28/continent-sans-frontiere-dans-la-tete-de-theo-francken>

KIHL L., KUCZKIEWICZ J. (2019), "Les coulisses des négociations des débarquements", *Le Soir*, éd. du 22 août 2019, p. 10.

KIHL L. (26 janvier 2020), "La porte d'Ulysse augmente sa capacité d'accueil", *Le Soir*, (page consultée le 30 mai 2020) [en ligne] <https://plus.lesoir.be/275573/article/2020-01-26/la-porte-dulysse-augmente-sa-capacite-daccueil>

KIHL L. (20 juin 2019), "Accueil des migrants: l'avenir incertain de la porte d'Ulysse", *Le Soir*, (page consultée le 30 mai 2020) [en ligne] <https://plus.lesoir.be/231969/article/2019-06-20/accueil-des-migrants-lavenir-incertain-de-la-porte-dulysse>

KIHL L. (27 février 2018), "Accueil des migrants: la porte d'Ulysse, laboratoire citoyen", *Le Soir*, (page consultée le 31 mai 2020) [en ligne] <https://plus.lesoir.be/142669/article/2018-02-27/accueil-des-migrants-la-porte-dulysse-laboratoire-citoyen>

KIHL L. (27 février 2018), "Migration: comment la Plateforme citoyenne s'est imposée comme un acteur incontournable", *Le Soir*, (page consultée le 01 juin 2020) [en ligne] <https://plus.lesoir.be/142669/article/2018-02-27/accueil-des-migrants-la-porte-dulysse-laboratoire-citoyen>

KIHL L. (29 décembre 2017), "Imane: «C'est extraordinaire de pouvoir offrir un bout de vie normale»", *Le Soir*, (page consultée le 01 juin 2020) [en ligne] <https://plus.lesoir.be/131564/article/2017-12-29/imane-cest-extraordinaire-de-pouvoir-offrir-un-bout-de-vie-normale>

KIHL L. (20 mai 2019), "Un centre d'accueil et d'accompagnement pour les migrants en transit?", *Le Soir*, (page consultée le 01 juin 2020) [en ligne] <https://plus.lesoir.be/225493/article/2019-05-20/un-centre-daccueil-et-daccompagnement-pour-les-migrants-en-transit>

KIHL L. (04 janvier 2020), "Maggie De Block prend des mesures contre les «abus» de procédure d'asile", *Le Soir*, (page consultée le 01 juin 2020) [en ligne] <https://plus.lesoir.be/270652/article/2020-01-04/maggie-de-block-prend-des-mesures-contre-les-abus-de-procedure-dasile>

KIHL L. (02 décembre 2019), "Migration: et si on laissait les demandeurs d'asile choisir leur pays d'accueil?", *Le Soir*, (page consultée le 01 juin 2020) [en ligne] <https://plus.lesoir.be/264352/article/2019-12-02/migration-et-si-laissait-les-demandeurs-dasile-choisir-leur-pays-daccueil>

KIHL L. (18 décembre 2017), "Santé des migrants: les hébergeurs limitent la casse", *Le Soir*, (page consultée le 07 juin 2020) [en ligne] <https://plus.lesoir.be/129894/article/2017-12-18/sante-des-migrants-les-hebergeurs-limitent-la-casse>

LA LIBRE.be, Belga (05 décembre 2018), "Des ONG manifestent contre le quota réduit de demandes d'asile par jour", *La Libre*, (page consultée le 22 mai 2020) [en ligne] <https://www.lalibre.be/belgique/des-ong-manifestent-contre-le-quota-reduit-de-demandes-d-asile-par-jour-5c07b7a7cd70e3d2f7150911>

LA LIBRE.be, Belga (19 décembre 2018), "Un centre d'accueil pour demandeurs d'asile ouvre ses portes pour trois mois", *La Libre*, (page consultée le 22 mai 2020) [en ligne] <https://www.lalibre.be/belgique/un-centre-d-accueil-pour-demandeurs-d-asile-ouvre-ses-portes-pour-trois-mois-5c1a6a81cd70fdc91c1128b7>

LA LIBRE.be, AFP (28 juin 2018), "En quoi consiste la fameuse politique d'immigration australienne? Modèle à suivre ou déshonneur?", *La Libre*, (page consultée le 26 mai 2020) [en ligne] <https://www.lalibre.be/international/en-quoi-consiste-la-fameuse-politique-d-immigration-australienne-modele-a-suivre-ou-deshonneur-5b34ab115532692547c841f3>

LA LIBRE.be, AFP (20 décembre 2018), "Le Pacte mondial pour les migrations ratifié par une très forte majorité à l'ONU, dont la Belgique", *La Libre*, (page consultée le 24 juin 2020) [en ligne] <https://www.lalibre.be/international/le-pacte-mondial-pour-les-migrations-ratifie-par-une-tres-forte-majorite-a-l-onu-dont-la-belgique-5c1a7780cd70fdc91c1144c5>

LANDAZ M. (25 février 2018), "Bruxelles : une plateforme citoyenne réunit des milliers de personnes en soutien aux migrants", *France info*, (page consultée le 31 mai 2020) [en ligne] <https://france3-regions.francetvinfo.fr/hauts-de-france/bruxelles-plateforme-citoyenne-reunit-milliers-personnes-soutien-aux-migrants-1430165.html>

LAURENT S. (2016), "Black Lives Matter, le nouveau militant", *Le Monde Diplomatique*, (page consultée le 07 juin 2020) [en ligne] <https://www.monde-diplomatique.fr/mav/149/LAURENT/56379>

LECHO.be (28 mai 2019), "Plus de 6 Flamands sur 10 favorables à la rupture du cordon sanitaire", *L'Echo*, (page consultée le 26 février 2020) [en ligne] <https://www.lecho.be/dossiers/elections-regionales-federales-europeennes-2019/plus-de-6-flamands-sur-10-favorables-a-la-rupture-du-cordon-sanitaire/10130864.html>

LECHO.be, Belga (26 avril 2019), "Quotas des demandes d'asile : Theo Francken et Maggie De Block croisent le fer", *L'Echo*, (page consultée le 22 mai 2020) [en ligne] <https://www.lalibre.be/belgique/politique-belge/quotas-des-demandes-d-asile-theo-francken-et-maggie-de-block-croisent-le-fer-5cc356f07b50a60294666131>

LE FIGARO (03 juin 2020), "Le policier impliqué dans la mort de George Floyd désormais poursuivi pour «meurtre» ", *Le Figaro*, (page consultée le 07 juin 2020) [en ligne] <https://www.lefigaro.fr/international/le-policier-implique-dans-la-mort-de-george-floyd-desormais-poursuivi-pour-meurtre-20200603>

LEHERTE O. (08 décembre 2018), "Transmigrant : un mot qui fait son chemin", *RTBF*, (page consultée le 17 janvier 2020) [en ligne] https://www.rtbf.be/info/inside/detail_transmigrant-un-mot-qui-fait-son-chemin?id=10078922

LE SOIR.be (20 décembre 2018), "Quotas de demandes d'asile suspendus: De Block estime que «plus vite les demandes sont introduites, plus vite les personnes peuvent être expulsées»", *Le Soir*, (page consultée le 22 mai 2020) [en ligne] <https://plus.lesoir.be/196689/article/2018-12-20/quotas-de-demandes-dasile-suspendus-de-block-estime-que-plus-vite-les-demandes>

LE VIF (07 octobre 2019), "La "crise de l'accueil" ne vient pas d'un afflux mais de la fermeture de place (Ciré)", *Le Vif*, (page consultée le 19 mai 2020) [en ligne] <https://www.levif.be/actualite/belgique/la-crise-de-l-accueil-ne-vient-pas-d-un-afflux-mais-de-la-fermeture-de-place-cire/article-news-1200043.html>

LE VIF, Belga (20 décembre 2018), "Les quotas journaliers de demandes d'asile suspendus", *Le Vif*, (page consultée le 22 mai 2020) [en ligne] <https://www.levif.be/actualite/belgique/les-quotas-journaliers-de-demandes-d-asile-suspendus/article-normal-1070509.html>

LE VIF, Belga (4 mars 2020), "Charles Michel assure à Erdogan que l'Europe est prête à accélérer son soutien aux réfugiés syriens", *Le Vif*, (page consultée le 29 mai 2020) [en ligne] <https://www.levif.be/actualite/international/charles-michel-assure-a-erdogan-que-l-europe-est-prete-a-acceler-son-soutien-aux-refugies-syriens/article-normal-1260207.html>

LHUILIER V. (12 décembre 2017), "La Porte d'Ulysse s'est ouverte ce lundi", *Le Soir*, (page consultée le 30 mai 2020) [en ligne] <https://plus.lesoir.be/128962/article/2017-12-12/la-porte-dulysse-sest-ouverte-ce-lundi>

LHUILIER V. (28 mai 2019), "Bruxelles: le hub humanitaire s'installe avenue du Port", *Le Soir*, (page consultée le 30 mai 2020) [en ligne] <https://plus.lesoir.be/227572/article/2019-05-28/bruxelles-le-hub-humanitaire-sinstalle-avenue-du-port>

M. N. (06 décembre 2019), "Danielle : une hébergeuse de migrants au cœur d'un documentaire inédit", *RTBF.be*, (page consultée le 24 juin 2020) [en ligne] https://www.rtbf.be/info/dossier/les-grenades/detail_danielle-une-hebergeuse-de-migrants-au-c-ur-d-un-documentaire-inedit?id=10382019

MAGNET J.-C., AFP (16 mai 2015), "Valls opposé aux quotas migratoires dans l'Union européenne", *Le Monde*, (page consultée le 29 mai 2020) [en ligne] https://www.lemonde.fr/europe/article/2015/05/16/valls-s-oppose-a-l-instauration-de-quotas-migratoires-dans-l-union-europeenne_4634750_3214.html

MALLINSON C. (04 octobre 2018), "Monsieur Francken, méfiez-vous du modèle australien !", *Le Soir*, (page consultée le 26 mai 2020) [en ligne] <https://plus.lesoir.be/181987/article/2018-10-04/monsieur-francken-mefiez-vous-du-modele-australien>

MARTIN J.-P. (24 janvier 2019), "La cantatrice Barbara Hendricks était à Bruxelles pour visiter les services d'aide aux migrants: Je crois à la Démocratie qui a les citoyens pour moteur", *RTL*, (page consultée le 26 février 2020) [en ligne] <https://www.rtl.be/info/belgique/societe/la-chanteuse-barbara-hendricks-etait-a-bruxelles-pour-visiter-les-services-d-aide-aux-migrants-je-crois-a-la-democratie-qui-a-les-citoyens-pour-moteur-1094609.aspx>

MARTIN P. (01 avril 2019), "Migration: un peu d'humanité pour ces hommes", *Le Soir*, (page consultée le 26 juin 2020) [en ligne] <https://plus.lesoir.be/215708/article/2019-04-01/migration-un-peu-dhumanite-pour-ces-hommes>

MATHIEU B. (27 mai 2019), "Dix clefs pour décortiquer les résultats du scrutin", *L'Echo*, (page consultée le 27 février 2020) [en ligne] <https://www.lecho.be/dossiers/elections-regionales-federales-europeennes-2019/dix-clefs-pour-decortiquer-les-resultats-du-scrutin/10130853.html>

NEJMAN J. (21 novembre 2017), "La Plateforme Hébergement Citoyenne : Une mobilisation solidaire sans précédent", *RTBF*, (page consultée le 27 février 2020) [en ligne] https://www.rtbf.be/lapremiere/article/detail_la-plateforme-hebergement-citoyenne-une-mobilisation-solidaire-sans-precedent?id=9768692

PEREZ G. (29 mai 2019), "Quel est vraiment le programme du Vlaams Belang ? ", *La Libre*, (page consultée le 27 février 2020) [en ligne] <https://www.lalibre.be/belgique/politique-belge/quel-est-vraiment-le-programme-du-vlaams-belang-5ced318f7b50a6583fc3fcdc>

PESESSE J.-C., CARPREAU C. (12 décembre 2018), "Procès des hébergeurs de migrants: les quatre citoyens belges ont été acquittés", *Bxl.be*, (page consultée le 29 février 2020) [en ligne] <https://bx1.be/news/proces-hebergeurs-de-migrants/>

PONCIAU L. (27 février 2018), "Aide aux migrants : les Flamands moins démonstratifs mais aussi actifs", *Le Soir*, (page consultée le 27 juin 2020) [en ligne] <https://plus.lesoir.be/art/d-20180226-3KUACM>

POUSSON J. (05 juin 2020), "Mort de George Floyd : cinq questions sur Black Lives Matter, mouvement militant antiraciste", *Le Parisien*, (page consultée le 07 juin 2020) [en ligne] <https://www.leparisien.fr/societe/mort-de-george-floyd-cinq-questions-sur-black-lives-matter-mouvement-militant-antiraciste-05-06-2020-8330310.php>

ROGEAU O. (12 mars 2020), "L'Europe forteresse version 2020 : comment concilier protection des frontières et tradition de terre d'accueil ?", *Le Vif*, (page consultée le 29 mai 2020) [en ligne] <https://www.levif.be/actualite/europe/l-europe-forteresse-version-2020-comment-concilier-protection-des-frontieres-et-tradition-de-terre-d-accueil/article-normal-1262965.html>

RTBF.be (27 septembre 2015), "Succès de foule pour la marche en soutien aux réfugiés ce dimanche: plus de 15 000 manifestants", *RTBF*, (page consultée le 16 janvier 2020) [en ligne] https://www.rtbf.be/info/societe/detail_marche-en-soutien-aux-refugies-ce-dimanche-a-bruxelles?id=9091827

RTBF.be (24 janvier 2019), "Accueil: Barbara Hendricks à la rencontre des réfugiés et des bénévoles de la porte d'Ulysse", *RTBF*, (page consultée le 26 février 2020) [en ligne] https://www.rtbf.be/auvio/detail_accueil-barbara-hendricks-a-la-rencontre-des-refugies-et-des-benevoles-de-la-porte-d-ulyse?id=2451526

RTBF.be (26 janvier 2019), "Le grand oral", *RTBF*, (page consultée le 26 février 2020) [en ligne] https://www.rtbf.be/auvio/detail_le-grand-oral?id=2452392

RTBF.be (21 juin 2016), "En 2015, 24 personnes par minute ont dû fuir leur foyer (Infographies)", *RTBF*, (page consultée le 20 mai 2020) [en ligne] https://www.rtbf.be/info/dossier/drames-de-la-migration-les-candidats-refugies-meurent-aux-portes-de-l-europe/detail_en-2015-24-personnes-par-minute-ont-du-fuir-leur-foyer-infographies?id=9331550

RTBF.be, Belga (16 mars 2017), "Crise des migrants: baisse de 63% des primo-demandeurs d'asile enregistrés en 2016 ", *RTBF*, (page consultée le 20 mai 2020) [en ligne] https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_crise-des-migrants-baisse-de-63-des-primo-demandeurs-d-asile-enregistres-en-2016?id=9556045

RTBF.be, Belga (23 novembre 2018), "Les demandes d'asile augmentent, Theo Francken décide de les limiter à 60 par jour", *RTBF*, (page consultée le 21 mai 2020) [en ligne] https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_les-demandes-d-asile-augmentent-theo-francken-decide-de-les-limiter-a-60-par-jour?id=10080081

RTBF.be, Belga (07 octobre 2019), "Asile et migration: la "crise de l'accueil" ne vient pas d'un afflux mais de la fermeture des places, selon le Ciré", *RTBF*, (page consultée le 23 mai 2020) [en ligne] https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_asile-et-migration-la-crise-de-l-accueil-ne-vient-pas-d-un-afflux-mais-de-la-fermeture-de-place-selon-le-cire?id=10335231

RTBF.be, Soir première (06 juin 2018), "Le modèle migratoire australien: transposable chez nous ?", *RTBF*, (page consultée le 26 mai 2020) [en ligne] https://www.rtbf.be/info/dossier/la-premiere-soir-premiere/detail_le-modele-migratoire-australien-transposable-chez-nous?id=9938118

RTBF.be (20 mars 2020), "Coronavirus: les migrants souffrent aussi et la police les évacue du parc Maximilien", *RTBF*, (page consultée le 29 mai 2020) [en ligne] https://www.rtbf.be/info/regions/bruxelles/detail_coronavirus-les-migrants-souffrent-aussi-et-la-police-les-evacue-du-parc-maximilien?id=10463015

RTBF.be (26 janvier 2020), "Bruxelles: la plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés cherche des bénévoles pour aider les migrants", *RTBF*, (page consultée le 30 mai 2020) [en ligne] https://www.rtbf.be/info/regions/bruxelles/detail_bruxelles-la-plateforme-citoyenne-de-soutien-aux-refugies-cherche-des-benevoles-pour-aider-les-migrants?id=10416493

RTBF.be (23 janvier 2018), "Visites domiciliaires: 'L'inviolabilité du domicile n'est pas un droit absolu', assure Francken", *RTBF*, (page consultée le 31 mai 2020) [en ligne] https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_le-projet-de-loi-sur-les-visites-domiciliaires-examine-en-commission-de-l-interieur?id=9819431

RTL INFO (16 décembre 2018), "Pacte migratoire: environ 5.500 manifestants CONTRE et 1.500 personnes POUR défilent à Bruxelles", *RTL*, (page consultée le 28 février 2020) [en ligne] <https://www.rtl.be/info/regions/bruxelles/les-opposants-a-la-marche-contre-marrakech-appellent-a-ne-pas-diaboliser-les-migrants-1085285.aspx>

SENTE A. (06 février 2020), "La Porte d'Ulysse en route vers Schaerbeek", *Le Soir*, (page consultée le 30 mai 2020) [en ligne] <https://plus.lesoir.be/278192/article/2020-02-06/la-porte-dulysse-en-route-vers-schaerbeek>

SENTE A. (08 septembre 2019), "Migrants: il est minuit moins cinq pour le centre d'hébergement de la Porte d'Ulysse à Haren", *Le Soir*, (page consultée le 30 mai 2020) [en ligne] <https://plus.lesoir.be/246450/article/2019-09-08/migrants-il-est-minuit-moins-cinq-pour-le-centre-dhebergement-de-la-porte>

STROOBANTS J.-P. (31 janvier 2018), "Elans de solidarité avec les migrants en Belgique", *Le Monde*, (page consultée le 26 février 2020) [en ligne] https://www.lemonde.fr/europe/article/2018/01/31/elans-de-solidarite-avec-les-migrants-en-belgique_5249665_3214.html

TANG QUYNH C., SCHEENAERTS N., PACIARELLI L. (27 mars 2020), "Un hôtel bruxellois accueille des migrants et sans-abri pour toute la période de confinement", *BXL*, (page consultée le 31 mai 2020) [en ligne] <https://bx1.be/dossiers/coronavirus/un-hotel-bruxellois-accueille-des-migrants-et-sans-abri-pour-toute-la-periode-de-confinement/>

V. F., P. V. (26 janvier 2020), "Bruxelles: la plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés cherche des bénévoles pour aider les migrants", *RTBF.be*, (page consultée le 24 juin 2020) [en ligne] https://www.rtbf.be/info/societe/detail_bruxelles-apres-quatre-ans-la-mobilisation-benevole-est-toujours-bien-presente-a-la-plateforme-citoyenne-des-migrants?id=10416493

VANBRABANT A. (07 novembre 2018), "Procès des hébergeurs: la prison pour excès de solidarité ? ", *Moustique*, (page consultée le 29 février 2020) [en ligne] <https://www.moustique.be/22236/proces-des-hebergeurs-la-prison-pour-exces-de-solidarite>

VAN REETH C. (21 novembre 2017), "L'accueil des migrants, «un devoir de citoyen» ", *Le Soir*, (page consultée le 07 juin 2020) [en ligne] <https://plus.lesoir.be/125379/article/2017-11-21/laccueil-des-migrants-un-devoir-de-citoyen>

2.2 Cas particuliers

MOENS F. (2018), *Médias et politique*, cours de master en sciences politiques, Mons, UCL Mons, pp. 1-121.

MONITEUR BELGE (s.d.), *Publications de l'ASBL 0642.848.494*, (page consultée le 31 mai 2020) [en ligne] http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_tsv/tsv_rech.pl?language=fr&btw=0642848494&liste=Liste

2.3 Législations

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF n° 243.306 (20 décembre 2018), *Articles 6 et 7* (page consultée le 22 mai 2020) [Pdf en ligne] <http://www.raadvst-consetat.be/?page=news&lang=fr&newsitem=512>

CHARTRE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPÉENNE (26 octobre 2012), *Articles 18 et 19*, (page consultée le 25 mai 2020) [Pdf en ligne] <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A12012P%2FTXT>

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL (10 avril 2019), *Troisième rapport annuel sur la facilité en faveur des réfugiés en Turquie*, (page consultée le 28 mai 2020) [Pdf en ligne] <https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2019/FR/COM-2019-174-F1-FR-MAIN-PART-1.PDF>

CONSEIL EUROPÉEN (18 mars 2016), *Déclaration UE-Turquie*, (page consultée le 26 mai 2020) [Pdf en ligne] <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2016/03/18/eu-turkey-statement/>

CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES (4 novembre 1950), *Article 3*, (page consultée le 26 mai 2020) [Pdf en ligne] http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1950110430&table_name=loi

CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS (28 juillet 1951), *Articles 1, 31 et 33*, (page consultée le 25 mai 2020) [Pdf en ligne] https://www.cgra.be/sites/default/files/content/download/files/convention_de_geneve.pdf

DÉCISION DU CONSEIL n° 2008/381/CE INSTITUANT UN RÉSEAU EUROPÉEN DES MIGRATIONS (14 mai 2008), *Articles 1-15*, (page consultée le 26 mai 2020) [Pdf en ligne] <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32008D0381>

DÉCLARATION SUR LE DROIT ET LA RESPONSABILITÉ DES INDIVIDUS, GROUPES ET ORGANES DE LA SOCIÉTÉ DE PROMOUVOIR ET PROTÉGER LES DROITS DE L'HOMME ET LES LIBERTÉS FONDAMENTALES UNIVERSELLEMENT RECONNUS (adoptée le 9 décembre 1998 par l'Assemblée générale des Nations Unies), *articles 1-20*, (page consultée le 01 mars 2020) [Pdf en ligne] https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Defenders/Declaration/declaration_fr.pdf

DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ONU (10 Décembre 1948), *article 14*, (page consultée le 01 mars 2020) [Pdf en ligne] https://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/wgme/dv/201/201103/20110309_declarationhumanrights_fr.pdf

DIRECTIVE 2013/33/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL ÉTABLISSANT DES NORMES POUR L'ACCUEIL DES PERSONNES DEMANDANT LA PROTECTION INTERNATIONALE (REFONTE) (26 juin 2013), *Articles 1-34*, (page consultée le 25 mai 2020) [en ligne] <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32013L0033>

DIRECTIVE 2011/95/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL CONCERNANT LES NORMES RELATIVES AUX CONDITIONS QUE DOIVENT REMPLIR LES RESSORTISSANTS DES PAYS TIERS OU LES APATRIDES POUR POUVOIR BÉNÉFICIER D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE, À UN STATUT UNIFORME POUR LES RÉFUGIÉS OU LES PERSONNES POUVANT BÉNÉFICIER DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE, ET AU CONTENU DE CETTE PROTECTION (REFONTE) (13 décembre 2011), *Directive qualification, articles 1-42*, (page consultée le 25 mai 2020) [en ligne] <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32011L0095&qid=1410873159234&from=FR>

DIRECTIVE 2013/32/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL RELATIVE À DES PROCÉDURES COMMUNES POUR L'OCTROI ET LE RETRAIT DE LA PROTECTION INTERNATIONALE (REFONTE) (26 juin 2013), *Directive procédure, articles 1-55*, (page consultée le 24 mai 2020) [Pdf en ligne] <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32013L0032>

DIRECTIVE 2002/90/CE DU CONSEIL DÉFINISSANT L'AIDE À L'ENTRÉE, AU TRANSIT ET AU SÉJOUR IRRÉGULIERS (28 novembre 2002), *Article 1^{er}*, (page consultée le 23 juin 2020) [Pdf en ligne] <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32002L0090&from=FR>

LOI SUR L'ACCÈS AU TERRITOIRE, LE SÉJOUR, L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉLOIGNEMENT DES ÉTRANGERS (15 décembre 1980), *articles 1^{er}, al. 1^{er}, 1^o et 4^o, 50, 77 et 77bis* (page consultée le 28 juin 2020) [en ligne] http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1980121530&table_name=loi

LOI SUR L'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE ET DE CERTAINES AUTRES CATÉGORIES D'ÉTRANGERS (12 janvier 2007), *articles 1-74*, (page consultée le 24 mai 2020) [en ligne] http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2007011252&table_name=loi

NATIONS UNIES (1954), Recueil des Traités (volume 189, pp. 137-221, page consultée le 17 janvier 2020) [Pdf en ligne] <https://treaties.un.org/doc/Publication/UNTS/Volume%20189/v189.pdf>

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE A/RES/73/195 (19 décembre 2018), *pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières*, objectifs 1-23, (page consultée le 23 juin 2020) [en ligne] https://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/73/195&Lang=F

RÈGLEMENT (UE) 604/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL ÉTABLISSANT LES CRITÈRES ET MÉCANISMES DE DÉTERMINATION DE L'ÉTAT MEMBRE RESPONSABLE DE L'EXAMEN D'UNE DEMANDE DE PROTECTION INTERNATIONALE INTRODUITE DANS L'UN DES ÉTATS MEMBRES PAR UN RESSORTISSANT DE PAYS TIERS OU UN APATRIDE (REFONTE) (26 juin 2013), *Règlement Dublin, articles 1-49*, (page consultée le 25 mai 2020) [Pdf en ligne] <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32013R0604>

RÈGLEMENT (UE) 603/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL RELATIF À LA CRÉATION D'EURODAC POUR LA COMPARAISON DES EMPREINTES DIGITALES AUX FINS DE L'APPLICATION EFFICACE DU RÈGLEMENT (UE) 604/2013 (REFONTE) (26 juin 2013), *Règlement Eurodac, articles 1-46*, (page consultée le 25 mai 2020) [Pdf en ligne] <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32013R0603>

RÈGLEMENT (UE) 2016/399 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL CONCERNANT UN CODE DE L'UNION RELATIF AU RÉGIME DE FRANCHISSEMENT DES FRONTIÈRES PAR LES PERSONNES (09 mars 2016), *Code frontières Schengen, articles 3 et 4*, (page consultée le 26 mai 2020) [Pdf en ligne] <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32016R0399>

RÈGLEMENT (UE) 439/2010 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL PORTANT CRÉATION D'UN BUREAU EUROPÉEN D'APPUI EN MATIÈRE D'ASILE (19 mai 2010), *Articles 1-55*, (page consultée le 16 juillet 2020) [Pdf en ligne] <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32010R0439>

RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN DU 13 MARS 2019 SUR LE RAPPORT 2018 DE LA COMMISSION CONCERNANT LA TURQUIE (13 mars 2019), *Rapport 2018 de la Commission concernant la Turquie*, (page consultée le 28 mai 2020) [en ligne] https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-8-2019-0200_FR.html

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE (28 janvier 2019), *Circulaire relative au parcours d'intégration*, (page consultée le 24 février 2020) [en ligne] http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2019012809&table_name=loi

TRAITÉ SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE 2012/C326 (26 octobre 2012), *Article 78*, (page consultée le 27 mai 2020) [Pdf en ligne] <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A12012E%2FTXT>

2.4. Sites internet

AMNESTY INTERNATIONAL (s.d.), *Qu'est-ce qu'un demandeur d'asile ?* (page consultée le 17 janvier 2020) [en ligne] <https://www.amnesty.fr/focus/droit-asile>

AMNESTY INTERNATIONAL (08 mars 2019), *Interview d'Adriana Costa Santos*, (page consultée le 28 juin 2020) [en ligne] <https://jeunes.amnesty.be/jeunes/montrez/temoignages-actions/article/interview-d-adriana-costa-santos>

BLACK LIVES MATTER (s.d.), *Herstory*, (page consultée le 07 juin 2020) [en ligne] <https://blacklivesmatter.com/herstory/>

BRUXELLES SOCIAL (24 mars 2020), *Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés*, (page consultée le 31 mai 2020) [en ligne] <https://social.brussels/organisation/17906>

BUREAU EUROPÉEN D'APPUI POUR L'ASILE (2014), *À propos de l'EASO*, (page consultée le 25 mai 2020) [Pdf en ligne] <https://www.easo.europa.eu/sites/default/files/public/BZ0213822FRC.pdf>

BUREAU EUROPÉEN D'APPUI EN MATIÈRE D'ASILE (24 juin 2019), *Rapport annuel sur la situation en matière d'asile dans l'UE 2018 – résumé* (page consultée le 28 mai 2020) [Pdf en ligne] <https://www.easo.europa.eu/sites/default/files/ar-es-2018-fr.pdf>

CENTRE NATIONAL DE RESSOURCES TEXTUELLES ET LEXICALES CNRTL (s.d.), *portail lexical définition d'exilé*, (page consultée le 24 février 2020) [en ligne] <https://www.cnrtl.fr/definition/exilé>

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX RÉFUGIÉS ET AUX APATRIDES – CGRA (07 janvier 2016), *Statistiques d'asile – bilan 2015*, (page consultée le 20 mai 2020) [en ligne] <https://www.cgra.be/fr/actualite/statistiques-dasile-bilan-2015>

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX RÉFUGIÉS ET AUX APATRIDES – CGRA (09 janvier 2020), *Statistiques d'asile – bilan 2019*, (page consultée le 24 mai 2020) [en ligne] <https://www.cgra.be/fr/actualite/statistiques-dasile-bilan-2019>

COMMISSION EUROPÉENNE (s.d.), *Common European Asylum System*, (page consultée le 25 mai 2020) [en ligne] https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/policies/asylum_en

COMMISSION JUSTICE ET PAIX BELGE ET FRANCOPHONE (septembre 2010), *Le « délit de solidarité » : un paradoxe dans une Europe des droits de l'Homme*, (page consultée le 23 juin 2020) [Pdf en ligne] https://www.justicepaix.be/IMG/pdf/2010_Analyse_Le_delit_de_solidarite_un_paradoxe_dans_une_Europe_des_droits_de_l_homme.pdf

COORDINATION ET INITIATIVES POUR RÉFUGIÉS ET ÉTRANGERS CIRÉ (s.d.), *Réfugié, migrant, sans-papiers... Lexique et définitions*, (page consultée le 24 février 2020) [en ligne] <https://www.cire.be/refugie-demandeur-dasile-migrant-lexique-et-definitions/>

COORDINATION ET INITIATIVES POUR RÉFUGIÉS ET ÉTRANGERS CIRÉ (s.d.), *Préjugé #2 : “On ne peut pas accueillir toute la misère du monde”*, (page consultée le 26 février 2020) [en ligne]

<https://www.cire.be/prejuge-2-on-ne-peut-pas-accueillir-toute-la-misere-du-monde/>

COORDINATION ET INITIATIVES POUR RÉFUGIÉS ET ÉTRANGERS CIRÉ (s.d.), *Préjugé #6 : “Les migrants viennent prendre l’emploi des Belges”*, (page consultée le 26 février 2020) [en ligne] <https://www.cire.be/prejuge-6-les-migrants-viennent-prendre-l-emploi-des-belges/>

COORDINATION ET INITIATIVES POUR RÉFUGIÉS ET ÉTRANGERS CIRÉ (s.d.), *Ouvrir les frontières – Plaidoyer pour une autre politique migratoire*, (page consultée le 26 février 2020) [en ligne] <https://www.cire.be/ouvrir-les-frontieres-plaidoyer-pour-une-autre-politique-migratoire/>

COORDINATION ET INITIATIVES POUR RÉFUGIÉS ET ÉTRANGERS CIRÉ (avril 2017), *Brochure “Ceci n’est pas une crise des migrants”*, (page consultée le 19 mai 2020) [Pdf en ligne] <https://www.cire.be/ceci-n-est-pas-une-crise-des-migrants-ceci-est-une-crise-d-humanite/>

COORDINATION ET INITIATIVES POUR RÉFUGIÉS ET ÉTRANGERS CIRÉ (s.d.), *Migrants et réfugiés: une crise d’humanité*, (page consultée le 19 mai 2020) [en ligne] <https://www.cire.be/migrants-et-refugies-une-crise-d-humanite/>

COORDINATION ET INITIATIVES POUR RÉFUGIÉS ET ÉTRANGERS CIRÉ (s.d.), *Refus d’attestation de la présentation d’une demande de protection internationale et du droit d’accueil*, (page consultée le 25 mai 2020) [Pdf en ligne] <https://www.cire.be/refus-dattestation-de-presentation-dune-demande-de-protection-internationale-note-a-destination-des-avocats/>

COORDINATION ET INITIATIVES POUR RÉFUGIÉS ET ÉTRANGERS CIRÉ (20 février 2019), *Migrants en transit en Belgique*, (page consultée le 25 juin 2020) [en ligne] <https://www.cire.be/publication/migrants-en-transit-en-belgique/>

COORDINATION ET INITIATIVES POUR RÉFUGIÉS ET ÉTRANGERS CIRÉ (février 2019), *Migrants en transit en Belgique*, (page consultée le 25 juin 2020) [Pdf en ligne] <https://www.cire.be/publication/migrants-en-transit-en-belgique/>

DANEELS R. (19 avril 2019), *La Justice estime illégales les pratiques de quotas d’examen des demandes d’asile par l’Office des étrangers*, (page consultée le 28 juin 2020) [en ligne] <https://www.justice-en-ligne.be/La-Justice-estime-illegales-les>

EUR-LEX (29 janvier 2018), *Réfugiés et apatrides — Normes communes relatives aux conditions à remplir*, (page consultée le 25 mai 2020) [en ligne] https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=legisum:4314891#keyterm_E0001

EUR-LEX (25 mai 2020), *Procédures d’asile de l’Union européenne*, (page consultée le 25 mai 2020) [en ligne] <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/LSU/?uri=celex:32013L0032>

EUROSTAT (02 avril 2020), *Demandeurs et primo-demandeurs d'asile - données annuelles agrégées (arrondies)*, (page consultée le 20 mai 2020) [en ligne] <https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/tps00191/default/table?lang=fr>

FEDASIL (août 2018), *Posters pédagogiques*, (page consultée le 25 mai 2020) [Pdf en ligne] <https://www.fedasil.be/fr/posters>

FEDASIL (26 mars 2018), *Réduction de 6.454 places d'accueil*, (page consultée le 23 mai 2020) [en ligne] <https://www.fedasil.be/fr/actualites/accueil-des-demandeurs-dasile/reduction-de-6454-places-daccueil>

FEDASIL (s.d.), *Chiffres*, (page consultée le 23 mai 2020) [en ligne] <https://www.fedasil.be/fr/statistics>

FEDASIL (20 avril 2020), *Le réseau d'accueil pour demandeurs d'asile en Belgique*, (page consultée le 23 mai 2020) [Pdf en ligne] <https://www.fedasil.be/fr/statistics>

FEDASIL (14 juillet 2016), *Rapport annuel 2015*, (page consultée le 24 mai 2020) [Pdf en ligne] <https://www.fedasil.be/fr/actualites/accueil-des-demandeurs-dasile/rapport-annuel-2015>

FEDASIL (mai 2019), *BILAN 2018 Accueil - Réinstallation - Retour volontaire*, (page consultée le 23 mai 2020) [Pdf en ligne] <https://fedasil.prezly.com/rapport-annuel-2018#>

FEDASIL (s.d.), *Les centres d'accueil*, (page consultée le 23 mai 2020) [en ligne] <https://www.fedasil.be/fr>

FEDASIL (s.d.), *Cadre légal*, (page consultée le 24 mai 2020) [en ligne] <https://www.fedasil.be/fr/asile-en-belgique/cadre-legal>

FEDASIL (s.d.), *Accueil des demandeurs d'asile*, (page consultée le 25 mai 2020) [en ligne] <https://www.fedasil.be/fr/asile-en-belgique/accueil-des-demandeurs-dasile>

FEDASIL (23 janvier 2020), *Près de 6.000 places créées en 2019*, (page consultée le 24 mai 2020) [en ligne] <https://www.fedasil.be/fr/actualites/accueil-des-demandeurs-dasile/pres-de-6000-places-creees-en-2019>

FEDASIL (23 janvier 2020), *Les chiffres-clés de l'année 2019*, (page consultée le 24 mai 2020) [Pdf en ligne] <https://www.fedasil.be/fr/actualites/accueil-des-demandeurs-dasile/pres-de-6000-places-creees-en-2019>

FEDASIL (s.d.), *Retour volontaire*, (page consultée le 25 mai 2020) [en ligne] <https://www.fedasil.be/fr/retour-volontaire>

FEDASIL (20 octobre 2017), *10 ans de la loi accueil*, (page consultée le 25 mai 2020) [en ligne] <https://www.fedasil.be/fr/actualites/opvang-asielzoekers/10-ans-de-la-loi-accueil>

FEDASIL (s.d.), *Partenaires et réseaux*, (page consultée le 26 mai 2020) [en ligne] <https://www.fedasil.be/fr/international/partenaires-et-reseaux>

FEDASIL (s.d.), *Cadre international*, (page consultée le 24 juin 2020) [en ligne] <https://www.fedasil.be/fr/reinstallation/cadre-international>

FEDASIL INFO (s.d.), *Plateforme d'informations pour les demandeurs d'asile en Belgique*, (page consultée le 24 mai 2020) [en ligne] <https://www.fedasilinfo.be/fr>

FEDASIL INFO (s.d.), *Comment demander l'asile en Belgique ?*, (page consultée le 25 mai 2020) [en ligne] <https://www.fedasilinfo.be/fr/comment-demander-lasile-en-belgique>

FEDASIL INFO (s.d.), *Procédure d'asile*, (page consultée le 25 mai 2020) [en ligne] <https://www.fedasilinfo.be/fr/procedure-dasile>

FEDASIL INFO (s.d.), *Le statut de réfugié*, (page consultée le 25 mai 2020) [en ligne] <https://www.fedasilinfo.be/fr/le-statut-de-refugie>

FEDASIL INFO (s.d.), *La protection subsidiaire*, (page consultée le 25 mai 2020) [en ligne] <https://www.fedasilinfo.be/fr/la-protection-subsidiaire>

FEDASIL INFO (s.d.), *L'ordre de quitter le territoire*, (page consultée le 25 mai 2020) [en ligne] <https://www.fedasilinfo.be/fr/lordre-de-quitter-le-territoire>

FEDASIL INFO (s.d.), *Recours contre la décision du CGRA*, (page consultée le 25 mai 2020) [en ligne] <https://www.fedasilinfo.be/fr/recours-contre-la-decision-du-cgra>

FEDASIL INFO (s.d.), *Un autre pays européen doit traiter ma demande*, (page consultée le 25 mai 2020) [en ligne] <https://www.fedasilinfo.be/fr/un-autre-pays-europeen-doit-traiter-ma-demande>

FEDASIL INFO (s.d.), *Le centre d'arrivée*, (page consultée le 25 mai 2020) [en ligne] <https://www.fedasilinfo.be/fr/le-centre-darrivee>

HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME (s.d.), *Principes et directives recommandés sur les droits de l'homme aux frontières internationales*, (page consultée le 17 janvier 2020) [Pdf en ligne] https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Migration/OHCHR_Recommended_Principles_Guidelines_FR.pdf

KASSOU M. (07 mars 2020), *Communiqué de Presse : Un bâtiment a été trouvé pour accueillir la 'Sister's House'*, (page consultée le 30 mai 2020) [en ligne] <https://www.bxlrefugees.be/2020/03/07/communiquede-presse-un-batiment-a-ete-trouve-pour-accueillir-la-sisters-house/>

KASSOU M. (04 mai 2020), *Sur le terrain – Une journée à la Porte d'Ulysse*, (page consultée le 30 mai 2020) [en ligne] <https://www.bxlrefugees.be/2020/05/04/sur-le-terrain-une-journee-a-la-porte-dulysse/>

LAROUSSE (s.d.), *dictionnaire exil*, (page consultée le 24 février 2020) [en ligne] <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/exil/32134>

LES CRISES (12 mars 2016), *Repenser la politique étrangère des États-Unis*, par Noam Chomsky, (page consultée le 01 mars 2020) [en ligne] <https://www.les-crises.fr/2014-repenser-la-politique-etrangere-des-etats-unis-par-noam-chomsky/>

MACQ C. (23 février 2019), *Procès des hébergeurs : hébergeurs acquittés, migrants condamnés*, (page consultée le 29 février 2020) [en ligne] <https://www.justice-en-ligne.be/Proces-des-hebergeurs-hebergeurs>

MÉDECINS DU MONDE (s.d.), *Le hub humanitaire de la gare du Nord déménage au Port de Bruxelles*, (page consultée le 30 mai 2020) [en ligne] <https://medecinsdumonde.be/actualites-publications/actualites/le-hub-humanitaire-de-la-gare-du-nord-demenage-au-port-de#undefined>

MYRIA (octobre 2015), *Crise de l'asile de 2015 : des chiffres et des faits*, (page consultée le 20 mai 2020) [Pdf en ligne] https://www.myria.be/files/Myriatics1_FR.pdf

MYRIA (10 juillet 2019), *Myriadoc 9: Un nouveau paradigme pour le modèle d'asile européen?*, (page consultée le 24 mai 2020) [Pdf en ligne] <https://www.myria.be/fr/publications/myriadoc-9-un-nouveau-paradigme-pour-le-modele-dasile-europeen>

MYRIA (20 juin 2016), *Myriadoc 1: L'Europe en crise (de l'asile)*, (page consultée le 24 mai 2020) [Pdf en ligne] <https://www.myria.be/fr/publications/myriadocs-1-europa-in-asielcrisis>

NIEUW-VLAAMSE ALLIANTIE (s.d.), *Histoire*, (page consultée le 27 février 2020) [en ligne] <https://francais.n-va.be/histoire>

OIM (s.d.), *Termes clés de la migration*, (page consultée le 17 janvier 2020) [en ligne] <https://www.iom.int/fr/termes-cles-de-la-migration>

ONU (s.d.), *Réfugiés et migrants*, (page consultée le 17 janvier 2020) [en ligne] <https://refugeesmigrants.un.org/fr/définitions>

PLATEFORME CITOYENNE DE SOUTIEN AUX REFUGIES (juin 2019), *À la rencontre : La Plateforme Citoyenne de Soutien aux Réfugiés*, (page consultée le 16 janvier 2020) [Pdf en ligne] http://www.bxlrefugees.be/wp-content/uploads/2019/06/EQ129_plateforme-citoyenne-de-soutien-aux-refugies.pdf

PLATEFORME CITOYENNE DE SOUTIEN AUX REFUGIES (s.d.), *Qui sommes-nous ?* (page consultée le 27 février 2020) [en ligne] <https://www.bxlrefugees.be/qui-sommes-nous/>

PLATEFORME CITOYENNE DE SOUTIEN AUX REFUGIES (s.d.), *Bxlrefugees*, (page consultée le 26 février 2020) [en ligne] <http://www.bxlrefugees.be/>

PLATEFORME CITOYENNE DE SOUTIEN AUX REFUGIES (s.d.), *Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés Bruxelles*, (page consultée le 26 février 2020) [en ligne] <https://www.facebook.com/bxlrefugees/>

PLATEFORME CITOYENNE DE SOUTIEN AUX REFUGIES (s.d.), *Devenir bénévole*, (page consultée le 30 mai 2020) [en ligne] <http://www.bxlrefugees.be/benevoles/>

PLATEFORME CITOYENNE DE SOUTIEN AUX REFUGIES (s.d.), *Contact*, (page consultée le 30 mai 2020) [en ligne] <https://www.bxlrefugees.be/contact/>

PLATEFORME CITOYENNE DE SOUTIEN AUX REFUGIES (s.d.), *Perquisitions chez des hébergeurs/hébergeuses*, (page consultée le 25 juin 2020) [en ligne] <http://www.bxlrefugees.be/2018/10/08/perquisitions-chez-des-hebergeurshebergeuses/>

PLATEFORME CITOYENNE DE SOUTIEN AUX REFUGIES (s.d.), *Bénévoles Vrijwilligers Volunteers - Plateforme Citoyenne BXLRefugees*, (page consultée le 30 mai 2020) [en ligne] <https://www.facebook.com/groups/BXLVolunteers/>

PLATEFORME CITOYENNE DE SOUTIEN AUX REFUGIES (24 janvier 2019), *Barbara Hendricks en visite à la porte d'Ulysse - centre hébergement plateforme citoyenne : « Il faut semer des graines d'humanité, comme le fait la Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés Bruxelles »* (page consultée le 26 février 2020) [en ligne] <https://www.facebook.com/bxlrefugees/posts/788417334830564>

PLATEFORME CITOYENNE DE SOUTIEN AUX REFUGIES (s.d.), *BXLRefugees*, (page consultée le 15 janvier 2020) [en ligne] <https://twitter.com/bxlrefugees?lang=fr>

PLATEFORME CITOYENNE DE SOUTIEN AUX REFUGIES (24 janvier 2019), *Visite de Barbara Hendricks, cantatrice et ambassadrice, chez l'un des hébergeurs de la Plateforme Citoyenne*, (page consultée le 26 février 2020) [en ligne] <https://twitter.com/BXLRefugees/status/1088352661727072258?s=20>

PORTAIL SUR LES DONNÉES MIGRATOIRES (s.d.), *Pacte mondial pour les migrations*, (page consultée le 23 juin 2020) [en ligne] <https://migrationdataportal.org/fr/global-compact-for-migration>

RÉSEAU EUROPÉEN POUR LES MIGRATIONS – REM BELGIQUE (s.d.), *REM Belgique*, (page consultée le 26 mai 2020) [en ligne] <https://emnbelgium.be/fr/rem-belgique>

RÉSEAU EUROPÉEN POUR LES MIGRATIONS – REM (s.d.), *Le Réseau européen des migrations*, (page consultée le 26 mai 2020) [en ligne] https://ec.europa.eu/immigration/general-information/emn_fr

UNHCR (15 mars 2016, révisé le 30 août 2018), *« Réfugiés » et « migrants » - Questions fréquentes*, (page consultée le 17 janvier 2020) [en ligne] <https://www.unhcr.org/fr/news/stories/2016/3/56f29941c/refugies-migrants-questions-frequentes.html>

UNHCR (s.d.), *Demandeurs d'asile*, (page consultée le 17 janvier 2020) [en ligne] <https://www.unhcr.org/fr/demandeurs-dasile.html>

UNHCR (s.d.), *Personnes déplacées internes*, (page consultée le 17 janvier 2020) [en ligne] <https://www.unhcr.org/fr/personnes-deplacees-internes.html>

UNHCR (s.d.), *Personnes déplacées internes*, (page consultée le 17 janvier 2020) [en ligne] <https://www.unhcr.org/dach/ch-fr/en-bref/qui-nous-aidons/deplaces-internes>

UNHCR (s.d.), *À propos de Barbara*, (page consultée le 26 février 2020) [en ligne] <https://www.unhcr.org/fr/barbara-hendricks.html>

UNHCR (18 juin 2015), *Des déplacements de populations plus importants que jamais*, (page consultée le 20 mai 2020) [en ligne] <https://www.unhcr.org/be/11781-des-deplacements-de-populations-plus-importants-que-jamais.html>

UNHCR (18 juin 2015), *Global Trends Forced Displacement in 2014*, (page consultée le 20 mai 2020) [en ligne] https://www.unhcr.org/556725e69.html#_ga=2.214485982.830432094.1589953594-1379525597.1582709377

UNHCR (09 juillet 2015), *HCR : le nombre des réfugiés syriens dépasse quatre millions pour la première fois*, (page consultée le 20 mai 2020) [en ligne] <https://www.unhcr.org/fr/news/press/2015/7/559e2ca6c/hcr-nombre-refugies-syriens-depasse-millions-premiere-fois.html>

UNHCR (22 décembre 2015), *Un million de réfugiés et de migrants ont rejoint l'Europe en 2015*, (page consultée le 20 mai 2020) [en ligne] <https://www.unhcr.org/fr/news/stories/2015/12/567a746ec/million-refugies-migrants-rejoint-leurope-2015.html>

UNHCR (19 juin 2017), *Nombre record de personnes en fuite en 2016*, (page consultée le 20 mai 2020) [en ligne] <https://www.unhcr.org/be/10940-nombre-record-de-personnes-en-fuite-en-2016.html>

UNHCR (30 janvier 2019), *Media page - Desperate Journeys report*, (page consultée le 26 mai 2020) [Pdf en ligne] <https://www.unhcr.org/media-page-desperate-journeys-report-january-2019>

UNHCR (s.d.), *Le Pacte mondial sur les réfugiés*, (page consultée le 24 juin 2020) [en ligne] <https://www.unhcr.org/fr/vers-un-pacte-mondial-sur-les-refugies.html>

VANDEMEULEBROUCKE M. (24 mai 2019), *Chez les hébergeuses*, (page consultée le 31 mai 2020) [en ligne] <https://www.alterechos.be/longform/chez-les-hebergeuses/>

VANDERSTAPPEN C., CENTRE NATIONAL DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT CNCD (6 mai 2019), *Bilan de la législature : Une politique d'asile ferme mais inefficace*, (page consultée le 27 février 2020) [en ligne] <https://www.cncd.be/Bilan-du-gouvernement-Michel-une>

VIVRE EN BELGIQUE (s.d.), *Séjour en Belgique*, (page consultée le 24 février 2020) [en ligne] <https://www.vivreenbelgique.be/sejour-en-belgique/accueil-et-integration-des-primo-arrivants>

ANNEXES

1. Article Le Soir du 25 janvier 2019 version papier
2. Article Le Soir du 24 janvier 2019 version numérique
3. DELEIXHE M. (2018), L'ÉVÉNEMENT DE LA RENCONTRE La Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés en Belgique
4. PCSR « Qui sommes-nous » version du 16 janvier 2020
5. PCSR « Qui sommes-nous » version du 24 février 2020

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN
Faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de communication
Chaussée de Binche 151, 7000 Mons, Belgique | www.uclouvain.be/espo